** Année 1952. — N° 62 C. R. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 13 Novembre 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58e SEANCE

Séance du Mercredi 12 Novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1804).
2. — Transmission de projets de loi (p. 1804).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 1804).
4. — Dépôt de rapports (p. 1804).
5. — Dépôt d'avis (p. 1804).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1804).
7. — Comité financier du conseil d'administration de la caisse d'amortissement. — Représentation du Conseil de la République (p. 1805).
8. — Candidature à la commission nationale de l'U.N.E.S.C.O. (p. 1805).
9. — Dépenses de fonctionnement des services de la justice pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1805).

Discussion générale : MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances ; Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques ; Emilien Lieutaud, rapporteur de la commission des finances ; de La Gontrie, vice-président de la commission de la justice ; Kalb, Rogier, Cherif Benhabylès, Namy, Léon Martinaud-Déplat, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er :

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur, le garde des sceaux — Adoption.

M. Courrière.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1er *bis* et 2 : adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Candidatures à des commissions extraparlementaires (p. 1816).
11. — Dépenses de fonctionnement des services de l'industrie et du commerce pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1816).

Discussion générale : MM. Airic, rapporteur de la commission des finances ; Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle ; Courrière, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er :

Amendements de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Présidence de M. Kalb.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre.

Amendements de M. Litaise. — MM. Litaise, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Nestor Calonne. — M. Namy. — Retrait.

Amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Namy, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

MM. Longchambon, président de la commission de la production industrielle ; le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 1er *bis* à 3 : adoption.

Sur l'ensemble : MM. le rapporteur pour avis, le ministre, Nestor Calonne.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Organismes extraparlementaires. — Nomination de membres (p. 1832).
13. — Transmission de projets de loi (p. 1832).
14. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1833).
15. — Dépôt de rapports (p. 1833).
16. — Renvoi pour avis (p. 1833).
17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1833).

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,

vice-président,

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 6 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 523, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 47 du code civil.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 524, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 528, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 516, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 517, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 311 du code d'instruction criminelle, 79 du code de justice de l'armée de terre et 88 du code de justice de l'armée de mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 525, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minvielle un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 487, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 518 et distribué

J'ai reçu de M. Saller un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947 du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (exercice 1940) (n° 335, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 519 et distribué.

J'ai reçu de M. Saller un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion (exercice 1945) (n° 373, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 520 et distribué.

J'ai reçu de M. Marrane un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travail et sécurité sociale) (n° 485, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 521 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n°s 465, 466 et 467, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 526 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bousch un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (industrie et commerce) (n°s 486 et 511, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 522 et distribué.

J'ai reçu de M. Coudé du Foresto un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les travaux mixtes (n°s 471 et 507, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 527 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce:

« Pour quelle raison les décrets d'application organiques, prévus par la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946, n'ont pas encore été promulgués;

« Dans quels délais on peut espérer que les établissements publics de distribution d'électricité, prévus par cette loi et dont la définition a été étudiée dans des décrets déjà préparés, seront effectivement créés;

« Comment et par qui, si ces établissements publics ne sont pas créés, le Gouvernement envisage de faire discuter le cahier des charges qui est actuellement en élaboration;

« Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour réaliser les volontés du législateur en respectant les désirs manifestés lors des débats et pour lesquels le Gouvernement a pris des engagements solennels. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 7 —

COMITE FINANCIER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président du conseil d'administration de la caisse d'amortissement demande au Conseil de la République de procéder à la désignation, par suite de vacance, d'un de ses membres en vue d'assurer la vice-présidence du comité financier du conseil d'administration de la caisse d'amortissement (application de la loi du 17 janvier 1948).

Conformément à l'article 19 du règlement la commission des finances a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 8 —

CANDIDATURE A LA COMMISSION NATIONALE DE L'UNESCO

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA JUSTICE POUR 1953

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Justice). (N°s 488 et 509, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

MM. Freche, directeur des affaires civiles et du sceau;

de Bonnefoy des Aulnais, directeur des affaires criminelles et des grâces;

Costa, directeur du personnel et de la comptabilité;

Germain, directeur de l'administration pénitentiaire;

Siméon, directeur de l'éducation surveillée;

Larere, sous-directeur des affaires criminelles;

Lecourtier, sous-directeur du personnel;

Voulet, sous-directeur de l'administration pénitentiaire;

Ceccaldi, sous-directeur de l'éducation surveillée;

Hubert, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;

Tunc, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;

Francon, chef de la comptabilité;

Gilquin, chef du service de l'exploitation industrielle des bâtiments et des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée;

Trannoy, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;

Potier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice,

et pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Hiernard, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, jadis, lorsque le Parlement abordait sa mission essentielle, le vote des textes budgétaires, il se trouvait en présence d'un ensemble qui permettait d'ouvrir un large débat où chacun pouvait prendre clairement position. Une telle discussion était loin d'être inutile. Les idées générales qui s'en dégageaient éclairaient d'une lumière qui n'était pas forcément celle des lieux communs le chemin toujours difficile que l'on doit suivre pour aboutir au vote final des lois assurant la vie de l'Etat et la vie de la nation.

En vérité, les temps sont bien changés. Depuis des années, à une ou deux exceptions près, le débat s'engage sans qu'aient été définis la tâche et les moyens d'y pourvoir. Et pourtant, quand on considère l'ampleur et la portée des dispositions dont l'ensemble constitue la loi de finances, quand on mesure leur incidence sur la vie nationale, quand on songe qu'en dehors des grands problèmes — affaires extérieures et défense nationale, outre les tâches traditionnelles de l'Etat — ces textes commandent à l'activité économique du pays dans des proportions telles que, finalement, tout dépend d'eux, on demeure vraiment confondu que la nécessité d'une très large explication préliminaire ne s'impose plus à l'esprit des Assemblées.

Le Parlement laisse ainsi porter atteinte à son prestige, en n'exigeant pas l'ouverture d'un tel débat, en consentant qu'on aborde une tâche aussi grave par l'un quelconque des fascicules bleus qu'on nous soumet, par le premier prêt à être rapporté, si important qu'il soit en lui-même, et c'est bien le cas aujourd'hui, puisqu'il s'agit de celui qui intéresse votre Chancellerie, monsieur le garde des sceaux.

Certes, louable est le souci d'obtenir un vote d'ensemble avant la fin de l'année. Pour atteindre un tel but, aucun effort ne doit être négligé — nous en sommes tous parfaitement convaincus — mais, tout de même, l'essentiel demeure de voir clair dans la tâche qui nous sollicite, de percevoir le sens et la portée des votes qu'on réclame de nous, de les situer dans un tout qui, à cette heure, pour le Parlement comme pour le pays, fait encore entièrement défaut.

Mes chers collègues, ce sont ces sentiments, et quelques autres aussi, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, qui ont conduit votre commission des finances, se plaçant sur le seul terrain de la technique — je devrais dire sur le seul terrain du bon sens — à voter à l'unanimité des membres présents la motion que vous savez.

Obligés — à moins de refuser tout débat, du fait de la rigueur constitutionnelle — d'engager sans retard, en l'état, la discussion budgétaire, et après l'Assemblée nationale, nous allons cheminer comme Thésée dans la nuit d'un labyrinthe, sans avoir reçu le secours de la fille de Minos et de Pasiphaé. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces ténèbres, mes chers collègues, j'ai reçu mission de votre commission des finances de tenter de projeter quelque lueur. C'est ce que, maintenant, sollicitant votre bienveillante attention, je vais entreprendre devant vous. Des explications plus amples et des jugements vous seront apportés dans des débats ultérieurs. Aujourd'hui, ce sont des constatations que je voudrais vous soumettre et des faits que je voudrais, en tant que de besoin, vous remettre en mémoire.

Il faut, en effet, prendre un peu de recul pour voir où nous en sommes. Il faut, par exemple, se rappeler les circonstances dans lesquelles est finalement intervenu le vote de la loi de finances de 1952. Il faut se rappeler que le budget sous lequel nous vivons à l'heure actuelle a été, en quelque sorte, ramassé par vous, monsieur le président du conseil, lorsqu'il gisait sur la route parlementaire, après avoir mis à mal deux gouvernements.

Par deux fois, en effet, pour équilibrer les 3.700 milliards de dépenses qui avaient été votés, l'Assemblée nationale avait refusé d'admettre une majoration de quelque 200 milliards d'impôts. Le troisième gouvernement, le vôtre, monsieur le président du conseil, qui se trouvait devant le même obstacle, ne pouvait tenter, quel qu'il fût, de surmonter cet obstacle par les mêmes moyens. Un profond changement dans la politique budgétaire était donc commandé par une situation de fait. C'est votre mérite, monsieur le président du conseil, de l'avoir aussitôt compris.

En réussissant, comme par votre seule présence, à calmer la fièvre monétaire qui avait gagné toutes les couches de la population, vous avez alors rendu un immense service au pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Il aura suffi, en effet, que vous déclariez que c'en était fini des impôts nouveaux, qu'on allait enfin réaliser des économies draconiennes, qu'on réduirait le train de vie de l'Etat, qu'on allait, par l'amnistie fiscale, ramener les mauvais contribuables dans le droit chemin, qu'on ferait désormais — je reprends votre expression même, monsieur, le président du conseil —

« confiance à la confiance », pour qu'aussitôt le pays, menacé de l'intervention chirurgicale que représentait cette amputation de 200 milliards, se sentît tout à coup comme délivré de l'angoisse où nous étions plongés et se confiât sans réserve à ce qu'alors, mes chers collègues, j'avais appelé, au nom de votre commission des finances, une médecine aussi douce.

Cent dix milliards de crédits étaient annulés sur l'ensemble des dépenses publiques de toute nature précédemment votées; 95 milliards sur la masse des crédits consacrés à la reconstruction et aux investissements étaient bloqués jusqu'au moment où les appels au crédit permettraient d'en autoriser l'emploi.

Ainsi donc, au lieu d'un volume de dépenses budgétaires — je vous donne des chiffres précis — pour l'année 1952, s'élevant à 3.689 milliards, nous n'étions en présence que d'une masse de 3.484 milliards, équilibrés par les recettes fiscales et l'aide américaine à concurrence de 3.038 milliards, le solde, soit 446 milliards, étant laissé à la charge de la trésorerie, ce qui constituait un poids à peu près supportable.

Mais n'oublions jamais, mes chers collègues, que les obligations auxquelles la trésorerie, c'est-à-dire la caisse de l'Etat, doit faire face, ne se bornent pas à celles qui correspondent aux prévisions inscrites dans la loi de finances d'une année. Il faut y ajouter celles à provenir éventuellement de diminutions de ressources, telles, par exemple, que certaines moins-values fiscales, faibles d'ailleurs cette année, mais qui atteindront tout de même une quarantaine de milliards, le retard dans le versement de l'aide américaine, pour une trentaine de milliards. Il faut y ajouter aussi certaines dépenses nouvelles — nous en votons beaucoup en cours d'année — la charge de certains deficits, — tel que celui de la securité sociale — le déblocage d'une partie de la tranche conditionnelle, le tout représentant quelque 90 milliards. Il faut y ajouter encore, cette année, les excédents prévisibles de la période complémentaire de 1951 sur la période complémentaire de 1952 et qui sont de l'ordre d'une cinquantaine de milliards

En bref, pour faire face aux seuls besoins de l'Etat, pour assurer tous les payements de l'année, le Trésor aura dû, ou plutôt devra s'assurer — car un rude effort est encore devant lui — un peu plus de 650 milliards de francs.

Une telle tension de la trésorerie, prévisible dès le départ, dès acquis le vote du budget de 1952, explique évidemment bien des choses. Elle explique notamment, quelque graves qu'aient pu être ou que pourront en être les répercussions sur le plan économique ou social, l'extrême prudence avec laquelle le Gouvernement a libéré une partie d'ailleurs bien réduite de la tranche de 95 milliards bloqués dès le départ, à peine 20 milliards de francs à ce jour; elle explique aussi pourquoi les caisses destinées à financer les travaux des collectivités locales sont si peu remplies; situation misérable, parfois dramatique, que celle qui place trop souvent nos communes en position de débiteur défaillant, en les empêchant d'entreprendre des travaux pour lesquels, pourtant, le Parlement a voté des crédits, des travaux correspondant à des programmes agrés et pour lesquels les engagements pris n'auront pas été tenus. (*Applaudissements à gauche.*)

Mes chers collègues, je vous donne des chiffres. Sur les besoins urgents d'emprunt, de l'ordre de 120 milliards, intéressant les collectivités locales et destinés à réaliser des travaux régulièrement autorisés, qui auraient dû par conséquent être financés, mis en route et exécutés cette année, seulement 51 milliards auront été versés au cours des trois premiers trimestres, soit à peine plus de la moitié que ce que l'on était en droit d'escompter.

Le Conseil de la République, vous vous en souvenez, mes chers collègues, avait été unanime, voici déjà bien des mois, à signaler une telle situation à l'attention du Gouvernement. Il ne comprendrait pas — j'en ai la conviction —, si objectif que doive être à cette heure mon exposé, que je ne marque ici notre déconvenue de n'avoir pas été mieux entendus. Je suis, pour ma part, monsieur le président du conseil, convaincu qu'en spécialisant un appel au crédit pour des fins purement rurales, il était possible d'atteindre certains milieux demeurés fermés au dernier emprunt, de ne point priver, par conséquent, le Trésor de sa clientèle coutumière et de couvrir, dans une mesure beaucoup plus large, les besoins urgents de nos collectivités secondaires.

Mais, mes chers collègues, puisqu'il me faut poursuivre l'analyse, passons; d'autant plus que nous aurons prochainement à revenir sur ce problème si important, si angoissant, du financement des travaux intéressant nos communes.

J'en arrive maintenant à l'examen de la situation économique, dont, évidemment, je n'indiquerai ici ou je ne rappellerai à cette tribune que certains aspects.

Que la stabilité des prix ait été atteinte, c'est un fait. L'ensemble du pays en mesure les bienfaits. Quant à la baisse, qu'il eût fallu rapide et générale pour qu'elle n'accroisse pas le marasme de certains secteurs, pour qu'elle soit juste et économiquement profitable, cette baisse que vous deviez, monsieur le président du conseil, si ma mémoire ne me fait pas défaut, au besoin imposer, puisque la pression morale ne suffisait pas — en attendant tout au moins que les conditions de la production la rende naturelle — nous devons bien reconnaître qu'elle ne s'est pas produite dans la mesure où elle était escomptée. Ce n'est que très lentement et avec beaucoup de retard que s'est traduit dans nos prix, et singulièrement dans nos prix de détail, le fléchissement international des cours. Nous restons l'un des pays les plus chers du monde.

Mais si, dans l'immédiat, malgré bien des privations, bien des peines qui demeurent silencieuses, ce pays se contente, vaille que vaille, que les hausses soient bannies, sur un autre plan qui échappe à la perception immédiate des foules, sur le plan de nos exportations, comment ne pas jeter un cri d'alarme, quand on voit où nous en sommes parvenus ?

On se souvient des mesures très sévères qui, au début de l'année, ont brusquement réduit d'une manière drastique nos importations. Ces mesures étaient, hélas! indispensables pour arrêter l'hémorragie de devises et d'or. En particulier, notre position à l'Union européenne des payements était devenue très critique. Sans doute cet organisme n'enregistre-t-il qu'une partie de nos règlements avec l'étranger, mais cet aspect fragmentaire n'en diminue pas l'intérêt; il l'accroît, au contraire, d'un certain point de vue, en nous permettant d'isoler notre position à l'égard des pays européens, c'est-à-dire vis-à-vis de partenaires avec lesquels nous devrions pouvoir nous maintenir à égalité. Or, le solde lourdement déficitaire de nos opérations du mois de février avait porté notre position cumulative à un montant tel que la fraction de nos règlements qu'il nous fallait opérer en or ou en devises atteignait 60 p. 100 et qu'elle était sur le point d'atteindre 80 p. 100.

La situation avait paru alors si alarmante que nous avions sollicité et obtenu un crédit temporaire de 100 millions de dollars. Puis une accalmie est intervenue. Nous avons remboursé — c'est à votre actif, monsieur le président du conseil — le crédit de 100 millions de dollars, partie par utilisation de l'or récupéré sur l'Allemagne, partie grâce à un crédit belge.

L'apport du tourisme a contribué à redresser notre balance au début de l'été. Mais depuis le mois d'août, le déficit a fait sa réapparition: 23 millions de dollars en août, 54 millions en septembre, ce qui a porté à fin septembre notre position cumulative à 475 millions de dollars. Si le chiffre de 50 millions de dollars pour le déficit d'octobre qui a été mis en circulation est confirmé, notre position cumulative atteindra 525 millions de dollars, c'est-à-dire que le système de crédit que comporte l'Union européenne des payements cessera de nous être applicable et que désormais, c'est à 100 p. 100 en or et en devises qu'il va nous falloir régler notre solde débiteur. La situation s'est donc en ce domaine sensiblement aggravée par rapport au mois de mars.

Mes chers collègues, vous le pensez bien, je ne livre là aucun secret d'Etat. Ces données figurent dans les statistiques officielles et publiques. Notre devoir est, je crois, d'attirer l'attention de l'opinion sur une situation aussi chargée d'immédiates menaces. Nous vivons encore actuellement sur un stock de matières premières largement constitué à la fin du dernier trimestre de 1951 et du premier trimestre de 1952, nous vivons sur nos réserves. Mais cela ne saurait longtemps durer; il faut très vite pouvoir reprendre nos importations, nous le sentons bien, pour assurer nos lendemains.

Et nous voici maintenant conduits au seuil d'un nouveau débat budgétaire.

Que savons-nous de ce budget de 1953 ? Oh! mes chers collègues, encore fort peu de choses, sinon qu'il parait déjà, pour ce qui nous en a été révélé, ressembler comme un frère à ses aînés, en ce sens que déjà s'y dessine la caractéristique, hélas, qui, depuis quelques années marque tous les budgets, c'est-à-dire une enflure de quelque 200 milliards. Je crains même que, cette année, cet accroissement de dépenses ne soit dépassé, puisque les seuls budgets civils que nous connaissons sont en augmentation d'au moins 170 milliards.

Comment expliquer cette dernière augmentation ? Encore que nous manque le texte des propositions où figurera la part la plus importante de ce gonflement de dépenses — je veux parler du budget des charges communes du ministère des finances — d'ores et déjà on peut indiquer, sans crainte de commettre une erreur sérieuse, qu'à concurrence de quelque 120 milliards, soit environ les deux tiers, il est la conséquence de mesures antérieurement votées. Pour le reste, le détail vous en sera fourni par les rapports particuliers. Mais j'indique que la masse la plus importante est constituée par le relèvement des crédits destinés à l'exportation, portés à une quarantaine de milliards.

Quoi qu'il en soit va se poser le problème, le lancinant problème des 200 milliards de dépenses supplémentaires à couvrir. Et pourtant, il ne faudrait pas l'oublier, la stabilité monétaire est commandée, en fin de compte, par la compression massive des besoins non productifs de l'Etat. (*Très bien! très bien!*)

Naguère, on nous proposait un supplément d'impôts de 200 milliards. L'année dernière, monsieur le président du conseil, vous aviez réduit les dépenses d'autant ou, plus exactement, pour la plus grande part, vous les aviez ajournées, vous les aviez reportées. Allons-nous être condamnés, lorsque les dépenses seront votées, à quelque amputation globale comme au mois d'avril dernier ?

Allons-nous nous trouver devant des évaluations de recettes fiscales plus amples, justifiées, je l'indique au passage, pour les impôts directs, puisqu'on peut les attendre d'une assiette plus large, déjà connue, qui est celle de l'année en cours, où les hausses de prix par rapport à 1951 donnent un produit fiscal accru, d'ores et déjà assuré pour 1953 ? Les évaluations fiscales pour les impôts indirects seront-elles fondées sur un accroissement vraiment justifié de la production, sur un volume accru des affaires ?

Allons-nous nous voir proposer ce que le si regretté Maurice-Petsche avait appelé, d'un mot qui dit bien ce qu'il veut dire, allons-nous nous voir proposer, dis-je, pour atteindre l'équilibre, « une impasse de trésorerie » acceptable, compatible avec les possibilités réelles de l'Etat et dont l'ampleur ne rendra pas par trop précaire la satisfaction d'autres besoins essentiels intéressant le secteur des collectivités locales et le secteur privé ?

Mes chers collègues, ce sont là autant de questions que votre commission des finances s'est posées et auxquelles il eût été très utile, vous le pensez bien, que de claires réponses fussent données, avant que ne fût entrepris l'examen des cahiers de dépenses; car, voyez-vous, n'en doutons pas, une fois les dépenses votées, la partie budgétaire est pratiquement jouée.

Tant que l'on n'aura pas changé l'esprit qui préside à la gestion de l'Etat, tant que l'on n'aura pas insufflé, du haut en bas, le sens de la responsabilité véritable que comporte la gestion des crédits publics, toutes les économies que l'on proposera seront illusoires; elles ne seront que des reports le plus souvent néfastes.

Beaucoup d'entre nous, je vous le dis, monsieur le président du conseil, avaient pensé que le crédit exceptionnel et que le long répit dont a bénéficié votre Gouvernement auraient été consacrés à la mise au point des novations nécessaires, des changements de méthodes et des changements d'esprit, à la recherche de la mesure exacte de nos possibilités et de nos forces, à la définition stricte de nos tâches, à la détermination de nos objectifs et à l'établissement de leur hiérarchie.

Mes chers collègues, voyez-vous, cela est vrai aujourd'hui comme hier, aujourd'hui comme demain, il est vain de prétendre aborder toutes ces questions au moment du budget. La période budgétaire est, en elle-même, une période assez délicate, assez fiévreuse pour qu'on ne vienne pas la compliquer encore et en rendre le franchissement plus difficile en jetant par son travers des réformes de toutes natures, fût-ce même une réforme fiscale ! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Les réformes, après avoir été sérieusement méditées, se présentent et se votent hors de la période budgétaire. Le budget en enregistre le résultat; le budget en est une conséquence. C'est, en quelque sorte, le bilan de l'action gouvernementale et parlementaire de l'année finissante, projeté en chiffres dans notre immédiat avenir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quand le budget se prépare, *a fortiori* lorsqu'il se discute, il est trop tard pour véritablement réformer. Qu'elles le veuillent ou non, les Assemblées, quand vient l'heure d'en discuter, subissent les budgets. J'ai bien aussi le sentiment que, le plus souvent, les gouvernements les subissent aussi, puisque, lorsqu'il en est temps, ils ne prennent pas les initiatives réformatrices. Au moment où nous en sommes, il apparaît donc bien, je le répète, que la partie est jouée.

Votre gouvernement, monsieur le président du conseil, tout gouvernement, ce qu'à Dieu ne plaise, qui viendrait le remplacer, aura le budget qu'on aura laissé préparer et dont nous pressentons déjà les contours. Mais, je le redis, il est maintenant trop tard pour pouvoir en modifier utilement les données essentielles.

Certes, des positions capitales auront été conquises et jusqu'ici maintenues. Depuis huit mois, je le répète, la stabilité monétaire a été sauvegardée, celle des prix également assurée. Certaines causes, qui ne sont pas les plus déterminantes, de détérioration monétaire ont été, sinon complètement dissipées, du moins, assurément, contenues. Mais, à cela près, et qui était essentiel, qui constituait les conditions préalables et nécessaires à toute action véritable, à cela près les mêmes problèmes sont devant nous dont le règlement n'est pas en vue: équilibre budgétaire incertain, en tout cas non défini, tournant autour du chiffre fatidique de 200 milliards, administrations et services publics qui continuent de proliférer, grands secteurs en déficit permanent, parfois s'aggravant et qu'on ne saurait masquer par des jeux d'écritures, système fiscal toujours inadapté qu'il est trop tard maintenant pour réformer profondément cette année, situation économique préoccupante, exportations toujours des plus difficiles, quasiment paralysées. Oui, de quelque côté que l'on se tourne, nous allons retrouver les mêmes problèmes de fond sensiblement dans le même état.

C'est de tout cela qu'avec des nuances diverses, selon les esprits et selon les tendances, votre commission des finances a pris pleinement conscience et qui se trouve implicitement ou explicitement contenu dans la motion qu'elle a votée.

En vous proposant de bloquer provisoirement, et jusqu'au vote de la loi de finances, 10 p. 100 des ouvertures de crédit qu'elle soumet à votre approbation, elle a voulu, dans toute la mesure où cela reste possible, permettre en quelque sorte une seconde lecture lorsque le Parlement aura eu connaissance des conditions d'équilibre du budget. Dans l'hypothèse où ces conditions d'équilibre seraient satisfaisantes — ce que nous souhaitons tous — il n'y aurait qu'à abandonner l'article et tout demeurerait en l'état.

Mais si cet équilibre, que le Gouvernement — je le comprends — paraît avoir tant de peine à établir et pour lequel, monsieur le président du conseil, avec M. le secrétaire d'Etat au budget, vous combattez avec tant de louable opiniâtreté, si cet équilibre, dis-je, devait paraître au Parlement et au Gouvernement lui-même, une fois toutes les dépenses votées, finalement trop précaire, alors, comme s'il s'agissait, je le répète, d'une seconde lecture et par des articles ajoutés à la loi de finances visant les chapitres intéressés, les abattements jugés indispensables pour parfaire l'équilibre pourraient, par la voie législative, utilement intervenir.

Le moyen, j'allais dire l'artifice, est médiocre, mais c'est le seul que semble nous laisser une Constitution, dont la revision, pourtant si nécessaire n'apparaît point encore à notre horizon.

Mes chers collègues, me voici parvenu au terme de ce trop long exposé. Que vous dirai-je pour conclure ? C'est que maintenant il nous faut entreprendre et poursuivre l'examen et le vote du budget, dans l'esprit même des réserves que votre commission des finances a formulées; et, en son nom, j'ai l'honneur de vous inviter à le faire.

Bientôt — du moins il faut l'espérer — les textes essentiels qui doivent éclairer notre route se trouveront déposés. Dans l'équilibre comptable qu'ils nous apporteront et que nous aurons à apprécier, souhaitons qu'une part assez large soit faite, mais avec un financement indiscutable, en faveur des grandes tâches qui commandent notre avenir: reconstruction, habitat, équipement productif, part équitable pour notre agriculture, voilà ce que nous attendons. Mais les grandes perspectives ne nous seront pas ouvertes.

Cependant, sachons-le bien et disons-le, tout dans notre situation présente et dans les lendemains immédiats reste précaire. Le pays demeure encore sous l'empire d'une sorte de charme, un peu, qu'on me passe l'image, comme sous l'influence de quelque produit calmant. Déjà, on a beaucoup tardé pour les interventions nécessaires. Autant qu'on en puisse juger, les mois utiles n'ont pas été pleinement employés. Donc, dès le budget voté, qu'on se hâte. Tout stagne alors que tout devrait être réveillé, comme mobilisé pour l'effort. Au Gouvernement, non seulement de le dire, mais aussi de le prouver par son exemple et, si le Parlement approuve, de l'ordonner. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a trop eu l'habitude devant cette Assemblée de parler avec la plus grande franchise pour ne pas déclarer très nettement qu'il trouve fondées les critiques formulées par M. le rapporteur général sur la présentation des fascicules budgétaires pour l'année 1953.

M. le rapporteur général a bien voulu faire une allusion aux difficultés au milieu desquelles le Gouvernement a eu à faire voter le budget et la loi de finances au mois d'avril dernier.

Il a bien voulu faire état de ces difficultés et il me dispensera de donner les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas pu, comme il l'aurait désiré, vous présenter une forme budgétaire différente et améliorée pour le budget de 1953. Mais il a rappelé — et je l'en remercie — quels avaient été les fruits des efforts faits par le Gouvernement au cours de l'été dernier.

Je dois indiquer que la commission des finances de l'Assemblée nationale a demandé avec insistance au Gouvernement de présenter les fascicules budgétaires avant le 15 septembre. Le délai si court qui nous était fixé ne nous a pas permis, comme nous l'aurions souhaité, de faire une refonte complète de la présentation budgétaire. Les budgets vous sont présentés cette année sous la même forme que les années précédentes. Je déclare que le Gouvernement, qui a arrêté ce matin seulement les chiffres du budget de 1953, est prêt à se rendre, dès mardi prochain, devant la commission des finances du Sénat pour lui donner tous les apaisements et justifications qu'elle lui demandera. M. le rapporteur général a émis quelques doutes sur la valeur de l'équilibre qui vous est présenté. Si le Gouvernement avait simplement tenu à donner des chiffres qui cadrent, en recettes et en dépenses, il y a longtemps que nous aurions présenté le budget. Mais nous avons estimé nécessaire de fournir des chiffres qui correspondent à la réalité, tant des recettes que des dépenses. C'est pourquoi mardi prochain seulement M. le ministre des finances viendra vous apporter les justifications demandées.

Comme M. le rapporteur général a bien voulu le reconnaître lui-même, les résultats obtenus montrent que le Gouvernement s'est engagé dans la bonne voie. Bien sûr, nous aurions préféré obtenir des baisses plus rapides, plus substantielles; nous aurions préféré pouvoir vous apporter la preuve que le vote de l'amnistie avait guéri complètement les Français de la tendance à l'évasion fiscale. (*Sourires ironiques à gauche.*) Je dois dire tout de même que les résultats obtenus justifient la valeur des mesures prises et l'efficacité qu'en attendait le Gouvernement.

Je demande au Conseil de la République de ne pas maintenir le blocage de 10 p. 100 des dépenses, puisque dans quatre jours le Gouvernement apportera les justifications qui lui sont demandées; le Conseil de la République sera à même, si ces justifications ne lui paraissaient pas suffisantes, de prendre les mesures qu'il voudrait, à ce moment là.

J'attire aussi son attention sur les difficultés de procédure qu'entraînerait ce blocage, car l'Assemblée nationale ne le maintenant pas, ce geste pourrait paraître inutile, alors que, au contraire, le Gouvernement est désireux de pouvoir tirer les avantages des conseils et avertissements que M. le rapporteur général a bien voulu lui donner. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Emilien Lieutaud, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le garde des sceaux, mesdames, mes chers collègues, le pouvoir judiciaire, qui est le troisième pouvoir de l'Etat, vous le savez, absorbe seulement 0,5 p. 100 des dépenses de la nation. A la tribune de l'Assemblée nationale, M. le garde des sceaux a précisé le chiffre de 0,6 p. 100.

Je m'excuse de lui emprunter un chiffre dont il a certainement dessein de faire état, mais, comme c'est la quatrième année que, rapporteur spécial du budget de la justice, j'attire l'attention du Conseil de la République sur cette proportion, je lui propose de lui laisser, l'an prochain, l'initiative de cette constatation, si, comme je le lui souhaite personnellement, il est encore à ce poste.

La justice a charge de faire respecter à travers tout le pays les lois civiles et pénales, ce qui comporte un très grand nombre de fonctions, d'emplois, de bâtiments, une grande quantité de mobilier et un équipement important pour les organismes auxiliaires.

La modicité des crédits accordés explique que la justice fonctionne dans des conditions matérielles médiocres, souvent voisines du dénuement, en particulier en ce qui concerne les bâtiments, les installations, le mobilier, dont on a beaucoup parlé, et les moyens de fonctionnement, ce qui est par exemple le cas pour les cabinets de juges d'instruction. De ce fait aussi, toutes les grandes questions dont nous parlons chaque année, rétablissement de la collégialité, situation de la magistrature et de ses auxiliaires, restent chaque fois en suspens et leur examen est renvoyé automatiquement à l'année suivante.

Pourtant, la magistrature exerce sa mission avec un désintéressement, une compétence et une indépendance qui forcent l'admiration. Ce pays aime qu'on plaisante ses chats-fourrés, c'est une vieille tradition, mais il est trop facile de généraliser abusivement et de présenter des tics ou des déformations professionnelles pour en faire rire ou s'indigner. La vérité est que notre pays peut être fier de sa magistrature et cela devait être dit à cette tribune.

Si nous quittons la sphère élevée des idées générales pour nous pencher sur les chiffres, voici comment se présentent ces derniers en ce qui concerne le budget de la justice:

Le budget de la justice voté pour 1952 s'élevait à 16 milliards 630.482.000 francs; en cours d'année, les décrets d'économies l'ont amputé de 556.626.000 francs, ce qui l'a ramené à 16.073.856.000 francs.

Le budget initial pour 1953 s'élevait à 18.548.250.000 francs; une lettre rectificative lui ayant fait subir une diminution de 21.095.000 francs, il a été présenté à l'Assemblée nationale au montant de 18.527.155.000 francs.

L'Assemblée nationale ayant adopté, sur la proposition de sa commission des finances, un abattement de 25 p. 100 sur certains chapitres de tous les budgets, celui qui nous occupe a subi en séance une réduction de 7.362.000 francs et, tel qu'il a été transmis au Conseil de la République, s'est finalement établi à 18.519.793.000 francs.

Le budget initial pour 1953 présentait une augmentation de 2.474.394.000 francs par rapport au budget voté pour 1952; cette augmentation provient pour 2.172.235.000 francs de mesures acquises — vote des assemblées ou calcul en année pleine de certaines dépenses n'ayant affecté qu'une partie de l'exercice précédent — et pour 302.159.000 francs de mesures nouvelles — ajustement de l'entretien des mineurs délinquants, travaux d'entretien, microfilmage de certains actes de l'état civil, etc.

Il est à noter qu'en dehors de l'abattement général dont il a été question plus haut, la commission des finances de l'Assemblée nationale n'a proposé aucune autre modification aux chiffres qui lui ont été soumis et que les quelques amendements proposés en séance ont été, l'un retiré, les autres tous repoussés.

Votre commission des finances n'ayant à son tour fait subir aucune modification nouvelle aux autres chapitres, la seule question qui s'est posée à elle concerne la réduction de 25 p. 100 au titre du chapitre 33-92, « prestations et versements facultatifs ». Sur ce point, elle a été appelée à prendre une décision de principe moins importante que celle qui a entraîné la joute oratoire entre M. le rapporteur général et M. le président du conseil, mais décision de principe que le rapporteur de votre commission des finances doit vous expliquer.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, suivie par l'Assemblée elle-même, a voté un abattement forfaitaire de 25 p. 100 de la dotation concernant les prestations et versements facultatifs de tous les départements ministériels. Votre commission a estimé qu'il était désirable de traiter les différents budgets d'une manière uniforme, car cet abattement de 25 p. 100 a été admis à l'Assemblée nationale pour certains budgets et n'a pas été admis pour d'autres.

Il y a donc, je le répète, une décision générale, une décision de principe à prendre à l'occasion du premier débat budgétaire dont vous êtes saisis.

En analysant ce que comprennent les lignes relatives aux chapitres sociaux, on s'aperçoit qu'un certain nombre d'entre eux, ceux ayant trait au service médico-social, aux subventions aux sociétés de secours mutuels, qui sont imposées par la loi et, le chapitre des secours sont ridiculement minimes puisque, dans le budget qui nous occupe, le montant de ces dotations dépasse à peine le million et qu'il s'agit de faire face avec ce crédit à toutes les misères que M. le garde des sceaux peut rencontrer dans le personnel de la magistrature.

La commission des finances a donc pensé que certaines dépenses étaient à la fois obligatoires et nécessaires et que, par conséquent, l'abattement de 25 p. 100 ne devait pas porter sur elles. La commission a laissé subsister les abattements sur deux articles — subvention aux cantines et subventions aux colonies de vacances — qui, au fur et à mesure que la vie se normalise, pourront être amputés suivant le désir et le vœu de l'Assemblée nationale.

D'autre part, et après les décisions que vous aurez à prendre sur ce point, il se posera une autre question de principe, c'est l'objet du débat auquel je faisais allusion tout à l'heure. Tout vous a été excellemment dit par M. Berthoin sur le point de vue général de la commission des finances, en ce qui concerne le blocage de 10 p. 100. Je précise — et je le fais avec beaucoup d'insistance — que ce blocage n'est pas une amputation. En effet, après ce que je viens de dire du budget, de son exiguïté et de son insuffisance même, je ne soutiendrais pas ce blocage, à cette tribune, si je considérais qu'il aboutit à une amputation.

En réalité, il s'agit de réserver une marge de sécurité sur l'ensemble des budgets. Tous les budgets doivent être traités de la même façon, afin qu'au bout du compte, lorsque la loi de finances aura été votée, on ne soit pas dans l'obligation de recourir aux pratiques précédentes, qui consistaient à déléguer au Gouvernement le soin de faire des économies sur telle partie du budget de départements ministériels insuffisamment dotés. En bloquant le tout, nous sauvegardons en réalité la possibilité de conserver la totalité des dépenses, là où elles sont indispensables, et de faire les ajustements nécessaires, là où ils pourraient être faits, dans le cas où les ressources venant de la loi de

finances ne compenseraient pas exactement les dépenses résultant de tous les cahiers votés successivement par l'Assemblée nationale, puis par le Conseil de la République. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Je crois expliquer d'une façon claire et nette en quoi consiste ce blocage. Il ne faut pas faire ni une question de haute politique, ni une question d'amour propre. La mesure qui vous est demandée ne présente aucun inconvénient, car, non seulement, il ne s'agit pas d'un abattement, mais encore il ne s'agit pas d'un blocage sur l'année. Si nous bloquions, jusqu'à la fin de l'exercice 1953, 10 p. 100 des crédits aux services, nous empêcherions ces services de fonctionner, mais on nous dit que d'ici la fin de l'année, dans les premiers jours peut-être de l'année suivante, dans les premières heures si la pendule a de la bonne volonté (*Sourires*), nous aurons voté la loi de finances. Il s'agit donc d'un blocage extrêmement commode pour la bonne administration des finances publiques et qui ne compromet en rien ni la substance des crédits demandés par les différents départements ministériels ni, non plus, leur fonctionnement puisqu'il s'agit d'une mesure dont l'effet doit se prolonger quelques semaines, peut-être un mois à peine.

Dans ces conditions, sous le bénéfice de ces deux observations, d'une part celle qui concerne le fonctionnement des services sociaux, d'autre part, celle qui a trait au blocage, votre commission des finances vous propose d'adopter le budget du ministère de la justice tel qu'il vous est soumis aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie, vice-président de la commission de la justice.

M. de La Gontrie, *vice-président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, la commission de la justice adopte entièrement les observations faites par la commission des finances et m'a chargé de vous rapporter un sentiment identique.

Elle voudrait cependant profiter de la présence de M. le garde des sceaux à cette séance pour attirer une fois de plus, hélas! son attention sur le sort de nos magistrats et sur le statut de la magistrature.

Monsieur le garde des sceaux, c'est un statut dont on parle depuis très longtemps, qui nous apparaît comme étant absolument indispensable et urgent, et dont il semble que l'adoption soit sans cesse repoussée pour des raisons que nous ne parvenons pas à discerner.

Au moment où le budget de la justice va être discuté, j'ai le droit et le devoir de dire que les magistrats sont de grands serviteurs de l'Etat, qui montrent en toutes circonstances une rare conscience et une très grande indépendance que beaucoup d'autres nations envient à la France et auxquelles le Conseil de la République tiendra certainement à rendre hommage. (*Applaudissements.*)

Il serait désolant qu'ils attendent plus longtemps un statut dont l'adoption semble d'autant plus tardive qu'ils manifestent, par leur attitude permanente, une déférente discrétion dans leurs légitimes revendications.

En tout cas, la commission de la justice, unanime, serait heureuse que M. le garde des sceaux donnât à cette Assemblée des assurances dont la fermeté ne laisserait plus aucun doute aux magistrats qui, pour l'instant, et depuis longtemps, ne vivent vraiment que d'espoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. A l'occasion de la discussion du budget de la justice, je désire, monsieur le garde des sceaux, attirer à nouveau, et d'une façon pressante, votre attention sur un problème qui est particulier au ressort de la cour d'appel de Colmar.

Il s'agit de la situation des greffiers, commis greffiers et secrétaires de parquet du ressort de cette cour, qui jouissent d'un statut différent de celui de leurs collègues des cours et tribunaux des autres départements.

Depuis des années, à l'occasion de chaque débat budgétaire, et en réponse à des démarches multiples faites tant par les députés des trois départements du Rhin et de la Moselle que par les sénateurs des mêmes départements, les gardes des sceaux successifs ont constamment promis qu'une solution allait être trouvée et que des mesures allaient être prises en vue de remédier à un état de choses intenable.

Par suite d'un reclassement qui a été effectué d'une façon absolument arbitraire et en méconnaissance des textes législatifs et réglementaires, le personnel du ressort de la cour d'appel de Colmar a vu sa situation, tant matérielle que morale, diminuer.

Cette situation ne correspond plus du tout au statut légal qui avait été donné à ce personnel après la libération de l'Alsace et de la Lorraine en 1918. La chancellerie, pour justifier le retard apporté à la solution de ce problème, s'est toujours retranchée derrière la nécessité qu'il y avait, à ses yeux, d'attendre la publication du statut de reclassement des greffiers pour l'ensemble du territoire national, avant de songer à un reclassement équitable du personnel du ressort de la cour d'appel de Colmar, en tenant compte de son statut spécial.

Or, c'est chose faite: la réforme concernant le statut de reclassement des greffiers fonctionnaires et secrétaires de parquet des autres départements est définitive. Aussi conviendrait-il, maintenant et sans plus tarder, de régler la situation que je vous signale, monsieur le garde des sceaux, et d'apporter à la solution de ce problème important la compréhension que nous sommes en droit d'attendre.

Nous comptons sur vous pour que le nouveau statut portant reclassement du personnel de la cour d'appel de Colmar soit élaboré rapidement et sorte enfin du stade des promesses pour entrer dans celui des réalisations. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Mes chers collègues, monsieur le garde des sceaux, je profite de la discussion du budget de la justice pour appeler votre bienveillante attention sur trois questions particulières à l'Algérie: d'abord, le statut des juges de paix; ensuite, la situation des greffiers de justice de paix et de simple police; enfin, la situation particulière de la juridiction prud'homale.

En ce qui concerne la première question, c'est-à-dire le statut des juges de paix, je sais qu'un projet de loi est déposé ou va l'être. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir hâter l'élaboration de ce statut, car ces magistrats attendent impatiemment une solution.

En ce qui concerne la seconde question, les greffiers de justice de paix et de simple police en Algérie, comme vous le savez, monsieur le garde des sceaux, n'ont pas la même situation que leurs collègues de la métropole et, de ce point de vue, on pourrait plutôt les rapprocher des interprètes judiciaires. Donc, nous vous demandons de bien vouloir vous pencher sur la situation particulière de ces fonctionnaires — je sais que vous l'avez déjà mise à l'étude — en vue de leur donner satisfaction en les assimilant, pour leur rémunération, aux interprètes judiciaires en Algérie.

La troisième question concerne la juridiction prud'homale à Alger.

Le conseil des prud'hommes a, depuis les hostilités, une situation tout à fait particulière. Depuis la fin de la guerre, en effet, aucune élection n'a eu lieu pour remplacer les conseillers prud'hommes décédés ou démissionnaires.

A l'heure actuelle, la situation est la suivante: le conseil des prud'hommes d'Alger, qui était normalement composé de 68 membres, n'en comprend plus que 23, soit, pour la section de l'industrie, deux patrons européens, deux patrons musulmans, cinq ouvriers européens et sept ouvriers musulmans; pour la section commerce, trois patrons européens, un patron musulman, un employé européen et deux employés musulmans.

Il apparaît donc clairement que le bureau de jugement de la section commerce est dans l'impossibilité d'être régulièrement composé. Cependant, en application des articles 18 à 35 du livre IV du code du travail, cette section a continué à tenir ses audiences avec les seuls membres encore en fonction, c'est-à-dire trois patrons et un employé.

Evidemment, ce qui devait se produire s'est produit: l'irrégularité de la composition ayant été soulevée en appel, tous les jugements rendus par le conseil de prud'hommes d'Alger sont cassés. A l'heure actuelle, il est impossible de pouvoir statuer sur une question prud'homale à Alger.

Je sais, monsieur le garde des sceaux, qu'un projet de loi actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale tend à réorganiser la juridiction prud'homale en Algérie. Mais nous savons aussi, monsieur le garde des sceaux, que ce projet de loi ne pourra venir en discussion devant le Parlement qu'après la discussion budgétaire qui certainement se prolongera jusqu'au début de janvier. Avant qu'une loi puisse porter remède à cette situation, de longs jours et de longs mois vont donc encore s'écouler. Pendant ce temps, la juridiction prud'homale qui doit statuer dans les moindres délais — puisqu'il s'agit de payements de salaires indispensables à la vie des ouvriers — ne pourra fonctionner normalement à Alger.

Il conviendrait, monsieur le garde des sceaux, que vous vous penchiez particulièrement sur cette question. Peut-être, pour-

rait-on envisager le dépôt d'un projet de loi avec discussion d'urgence, ayant pour objet de modifier provisoirement la constitution du bureau de jugement du conseil de prud'hommes d'Alger, et de permettre ainsi aux conseillers prud'hommes restant en fonction de siéger simplement à deux — un patron et un employé — au lieu de quatre. Cette disposition permettrait de décongestionner le rôle de ce tribunal et de donner satisfaction ainsi à de nombreux justiciables, qui attendent impatiemment la fin de la situation actuelle. (*Applaudissements au centre, ainsi que sur d'autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Benhabyles.

M. Cherif Benhabyles. Mes chers collègues, à l'occasion du vote du budget de la justice, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur la situation de la justice musulmane ou de ce qu'on est convenu d'appeler ainsi en Algérie.

Je vais, si vous le voulez bien, situer tout de suite la question. De qui s'agit-il, et de quoi s'agit-il en fait ? Tout simplement des magistrats musulmans, juges de statut personnel en pays arabe.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que ces magistrats qui rendent la justice au nom de la France et sont, de ce fait, fonctionnaires rétribués sur le budget de l'Etat, remplissent également des fonctions extra-judiciaires. Officiers publics, ils sont habilités à recevoir certains actes notariés entre Français musulmans de statut civil musulman, actes dont ils n'ont pas, au surplus, le monopole puisqu'il leur est interdit de connaître de tout acte entre citoyens de statuts différents.

Officiers ministériels et publics, ils exécutent toutes les décisions rendues en matière musulmane. A ce double titre, les cadis perçoivent des honoraires en plus du modeste traitement qui leur est alloué. Or, en tant que magistrats fonctionnaires français aussi bien qu'en qualité d'officiers publics et ministériels, ils sont placés dans une situation très inférieure à celle de leurs collègues, magistrats cantonaux, d'une part, notaires, greffiers notaires et huissiers, d'autre part.

Il est, je crois, superflu, monsieur le ministre, de surcharger cette intervention, que je voudrais très brève, par l'énoncé fastidieux de chiffres et de statistiques que vous connaissez certainement mieux que moi. Il me suffit de dire devant cette Assemblée, s'il en est besoin, que la fonction est actuellement désertée, en raison de toutes les inégalités dont elle est affligée.

Récemment encore, plus de quarante postes étaient vacants dans les prétoires de justice musulmane, alors que de nombreux jeunes gens diplômés de medersas, aptes à entrer dans la magistrature musulmane, s'orientaient vers des carrières moins ingrates.

Pourquoi voulez-vous qu'il en soit autrement, quand cette inégalité de traitement et d'avantages de toutes sortes s'affirme continuellement sans raison et de façon aussi nette ?

Je citerai un exemple entre cent. En matière de déplacement pour nécessité de service, alors qu'il s'agit de rémunérer une activité purement physique, les indemnités ne sont pas les mêmes. On en est encore à l'âge pas si lointain, où, l'indemnité de cheval allouée au garde forestier musulman était inférieure à celle de son collègue européen. Comprenne qui pourra, alors qu'il ne s'agit que d'une question de râtelier. Sous d'autres horizons, on considère que les animaux eux-mêmes ne peuvent pas avoir les mêmes besoins suivant qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre des catégories de fonctionnaires. On aimerait bien savoir tout de même, monsieur le ministre, et une fois pour toutes, de l'autre côté de l'eau, si la France, conformant ses paroles et ses gestes à sa générosité traditionnelle, entend garder à la fonction du cadi qui, de tous temps a constitué la plus haute charge de l'Islam, son prestige et son autorité, ou si au contraire elle veut persister à la diminuer et à l'amoindrir pour ne la conserver que comme un pâle reflet du folklore algérien, comme on l'a écrit.

A l'heure où la plus haute autorité de la République vient de proclamer solennellement que la France se refuse à faire la moindre distinction entre ses ressortissants de la métropole et de la France d'outre-mer, ne vous semble-t-il pas, monsieur le ministre, qu'il serait grand temps de faire disparaître toutes ces inégalités pour le moins choquantes, que rien d'ailleurs ne justifie ?

Il est en effet peu conforme à la logique et à la simple équité que cet officier public musulman, nanti de diplômes universitaires sérieux, délivrés par des institutions françaises — comptable par surcroît de deniers de l'Etat (droits d'enregistrement, d'hypothèques et de timbre souvent élevés) — perçoive pour un acte comportant transaction immobilière engageant sa responsabilité trois fois moins d'honoraires que cet interprète judiciaire qui, en dehors de quelques rares exceptions, ne possède qu'un certificat professionnel attestant de capacités d'adaptation à la plus routinière et à la moins intellectuelle des besognes, mais qui n'en accède pas moins à la plus lucrative des situations, qu'envieraient bien des agrégés et bien des magistrats de France.

On répète constamment et avec raison que les frais de justice ruinent littéralement le plaideur musulman, mais on ne pense pas à enrayer le mal, alors que la plus simple et la plus radicale des solutions du problème comporterait tout simplement la réduction des droits exorbitants de traduction. On comprend bien qu'il est difficile, par ces temps, d'alléger le fardeau global des impôts, mais alors qu'attend-on pour libérer les habitants de la grande Kabylie, où la langue française est d'un usage courant, du plus lourd des impôts indirects ?

Il y a là-bas, je vous l'assure, monsieur le ministre, des abus dont l'écho ne vous parvient pas toujours, hélas ! mais qui n'en sont pas moins graves. La plus sensationnelle des réformes que nous attendons de vous et que vous accomplirez certainement dans le domaine de la justice musulmane, ce sera bien celle qui délivrera le justiciable kabyle de certaines griffes meurtrières.

Ce n'est pas tant contre les tarifs que l'on s'élève là-bas; c'est contre l'interprétation et l'application abusive de ces tarifs.

A cette irritante question de privilèges d'une catégorie de citoyens cumulant un traitement fort respectable avec des honoraires importants, il convient d'en ajouter une autre, celle-là d'un aspect particulier. On pense et on dit couramment, en Algérie, à tort ou à raison, que si la fonction jouit de tant d'avantages, c'est parce qu'elle n'est pas réservée aux seuls musulmans.

C'est là, ai-je besoin de le dire, un état d'esprit assez inquiétant qu'il convient de combattre par le retour à une plus saine conception des choses.

C'est évidemment avec de pareilles convictions, qui trouvent certaine justification, qu'une jeunesse se forme et se définit par opposition à tout ce qui est français et ne tarde pas à tomber, par une naturelle évolution, au pouvoir de n'importe quelle force de combat.

Mais revenons à nos prétoires. Ce magistrat musulman, qui rend une sentence comme son collègue juge de paix, la rend au nom de la France. Sa décision a la même force exécutoire. Pourquoi dès lors existe-t-il des différences aussi grandes de traitement ? Au surplus, ces deux fonctionnaires sont astreints aux mêmes devoirs, tenus aux mêmes charges qui sont la conséquence de leur rang social.

Que l'on ne vienne pas surtout agiter cette question d'étendue de compétence! Ce n'est certainement pas la faute des magistrats musulmans si le législateur les a relégués au modeste rôle de juge de statut personnel, en laissant par surcroît aux plaideurs ce très contestable droit d'option dont, heureusement, ils n'usent presque jamais.

Si d'autre part les pouvoirs juridictionnels du cadi ont subi de multiples et douloureux démantèlements — malgré certains engagements d'honneur pris dans l'explosion de Fort-l'Empereur — ce n'est certainement pas non plus aux magistrats musulmans qu'en incombe la responsabilité.

Comme vous le pensez bien, monsieur le ministre, je n'entends pas reprendre aujourd'hui, à l'occasion du vote d'un budget, certain débat que d'aucuns ne considèrent pas comme définitivement clos. Lors d'une question orale que j'ai eu l'honneur de poser à M. le ministre de l'intérieur, j'exposerai à ce noble chapitre le sentiment de la communauté musulmane que j'ai l'honneur de représenter.

Au reste, monsieur le ministre, ne voyez, dans tout ce que je viens de vous dire, aucune critique à l'égard de cette magistrature française dont je m'honore d'être le plus dévoué des auxiliaires et qui jouit de la considération générale de nos populations musulmanes. Cet hommage lui est trop dû pour que je n'en prolonge pas dans cette enceinte l'écho unanime. C'est au reste uniquement à la droiture et à la haute probité de l'un de ses représentants que je dois d'être dans cette Assemblée, car il faut bien le dire, il n'en est pas hélas! de même dans tous les autres scrutins. A quoi bon insister ? Tout le monde m'entend.

Ai-je besoin de dire enfin qu'il est d'autres fonctions dont l'activité a été singulièrement réduite depuis la fin de la guerre, dont le rôle est devenu de ce fait moins important, mais dont les traitements n'ont pas été diminués pour autant ?

Monsieur le ministre, j'en ai fini! Combien je m'excuse d'avoir retenu plus qu'il ne faut pour une question de ce genre l'attention de l'Assemblée et la vôtre.

Je conclus. La France, qui se proclame à juste titre grande nation musulmane, n'a pas intérêt à diminuer la situation matérielle et morale des cadis, de ces magistrats musulmans.

et, par voie de conséquence, le rôle considérable qui leur est dévolu dans la société musulmane. Elle n'a rien à gagner à cet abaissement.

Je crois sincèrement qu'il est urgent et très utile pour tout le monde que vous nous disiez par un acte précis — serait-il contraire à l'avis de certains parmi vos collaborateurs d'outre-mer — que la France entend sans plus tarder confondre dans les mêmes sentiments de justice et d'équité dans la justice tous ses ressortissants, sans distinction de race ou de religion.

En faisant du magistrat musulman un magistrat au sens plein du mot, sans exception ni réserve, et de l'officier public musulman dans son propre cadre — je souligne le mot et je souligne l'idée — un véritable officier public, je crois que vous aurez satisfait au plus bel idéal qui puisse exalter une haute conscience comme la vôtre et que vous aurez bien mérité de l'Algérie qui vous aime bien. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, ce projet de loi concernant les crédits du ministère de la justice est le premier du budget de 1953 dont votre assemblée soit saisie pour examen. Votre rapporteur de la commission des finances nous a indiqué qu'il comportait une augmentation de 2 milliards sur celui de 1952, conséquence des hausses de prix non traduites dans le budget précédent et d'ajustements de crédits divers.

Si le budget de 1953 se présente dans des conditions très voisines du précédent, et en raison même de cela, il nécessite quelques observations que je tiens à formuler au nom du groupe communiste.

Au cours de la discussion du précédent budget du ministère de la justice, M. le président Pernot, au nom de la commission de la justice du Conseil de la République, avait insisté, d'une part, sur l'amélioration indispensable du sort des magistrats. D'autre part, il demandait instamment au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que l'examen du projet de loi portant statut de la magistrature s'instaure devant le Parlement dans le plus bref délai possible.

Or, il nous faut constater que les améliorations ont été très insuffisantes, qu'elles ont été absorbées et qu'aucune mesure nouvelle n'est prévue dans ce budget à cet égard.

En ce qui concerne le statut, celui-ci n'en est encore, nous dit-on, qu'au stade de l'élaboration. Cette élaboration peut durer très longtemps, de telle sorte que les magistrats qui en attendent l'amélioration matérielle de leur situation se demandent, en définitive, s'ils le verront un jour. J'ajoute que, même s'il voit le jour, il n'est pas encore certain qu'il soit appliqué. Le statut de la fonction publique n'est-il pas là pour mettre en garde les magistrats contre des illusions ?

Ce budget est également muet sur toutes mesures nouvelles ayant pour but de revaloriser la situation des fonctionnaires de la justice qui, comme tous les travailleurs, ont des traitements ne correspondant plus au coût de la vie et pour lesquels s'imposent: 1° une augmentation de 15 p. 100 pour compenser les augmentations successives des prix depuis un an; 2° l'application intégrale du statut des fonctionnaires avec, notamment, la référence à l'article 32 prévoyant que le traitement de base doit être égal à 120 p. 100 du salaire minimum vital.

Puis, il y a le personnel auxiliaire de la justice. Nombre de greffiers de paix et de police, dont chacun reconnait qu'il est parmi le plus misérable de notre administration. Sans doute, s'agissant des greffiers de paix, on nous dira, ici comme à l'Assemblée nationale, que leur indemnité forfaitaire a été majorée de 30 p. 100 en cours d'année et portée à 78.000 francs.

On ajoutera que certains d'entre eux peuvent être comptés comme des privilégiés du fait des activités accessoires accolées à leurs charges et que, pour remédier à leur situation, M. le garde des sceaux nous fera part de ses intentions dans le projet de réforme judiciaire de grouper deux, voire trois justices de paix avec un seul greffier.

Ce sont des arguments, ce sont des propositions qui ne peuvent donner satisfaction aux intéressées. Un greffier de paix dans une juridiction moyenne dispose d'environ 25.000 à 30.000 francs par mois — j'ai fait quelques enquêtes à ce sujet — en moyenne, y compris les conseils de famille, les enquêtes, les jugements et les petites affaires diverses de son ressort et naturellement les indemnités de fonction.

N'est-il pas anormal que ces auxiliaires de nos justices de paix ne puissent avoir une vie décente ?

Enfin, nous faisons toutes réserves sur le groupement de plusieurs justices de paix. Nous pensons que cela ira à l'encontre des intérêts des justiciables, obligés à de longs, onéreux, voire d'impossibles déplacements, surtout dans les cantons ruraux.

J'ajouterai qu'en ce qui concerne le groupement de circonscriptions judiciaires relevant des tribunaux civils et correctionnels le problème se pose d'une façon presque identique. Nous n'entrerons pas dans des considérations d'intérêts privés que cela peut mettre en cause, mais, nous plaçant seulement au point de vue de la gratuité de la justice, nous dirons que celle-ci sera en réalité d'autant plus onéreuse pour les justiciables qu'ils seront plus éloignés du siège du tribunal, et du fait des indemnités et taxes de frais allouées aux témoins.

Je me fais là l'interprète des légitimes inquiétudes des collectivités du département que je représente, en ce qui concerne tant les justices de paix que les tribunaux civils et correctionnels menacés par la réforme.

Ce budget de la justice représente 0,5 p. 100 des prévisions budgétaires totales. Ce n'est pas un budget dépensier. Il rapporte à l'Etat. C'est pour lui une source de profits, mais, comme un mauvais patron, l'Etat ne veut pas donner à son personnel judiciaire et pénitentiaire des traitements normaux lui permettant de vivre dignement. Les fonctionnaires et auxiliaires de la justice ont des traitements défiant le bon sens. Rien n'est prévu dans ce budget pour améliorer leur situation.

Il en est de même pour le personnel pénitentiaire. Celui-ci est en outre menacé par des suppressions d'emplois, notamment les surveillants auxiliaires. L'administration de la justice refuse de faire bénéficier ces derniers des dispositions de la loi du 30 avril 1950 portant autorisation de transformations d'emplois, parce qu'il y a, affirme-t-on, pléthore d'effectifs chez les surveillants. Le personnel pénitentiaire — surveillants et surveillantes — auquel le ministère de la justice demande beaucoup, notamment d'être des éducateurs moraux pour les détenus de droit commun, de jouer un rôle social et humain, sont rabaissés à l'échelon inférieur des fonctionnaires.

Le respect des lois sociales, les congés réglementaires, la durée légale du travail, le payement des heures supplémentaires, les indemnités horaires pour travail de nuit restent encore pour ce personnel du domaine revendicatif. Ce ne sont pas les crédits inscrits dans ce budget qui permettant de donner à ce personnel les justes satisfactions qu'il est en droit d'espérer. Ce ne sont pas non plus les crédits inscrits au chapitre du matériel qui permettront de doter les tribunaux civils des moyens qui leur font défaut pour travailler dans des conditions normales.

A ce propos, j'indiquerai que les collectivités départementales sont saisies, par exemple, de demandes de machines à écrire. En 1952, c'est tout juste si les services des tribunaux ne sont pas encore obligés d'écrire avec des plumes d'oie. Les magistrats, ne pouvant rien obtenir de l'administration centrale, se tournent vers les conseils généraux. C'est le cas en Seine-et-Oise, où ils demandent une vingtaine de machines à écrire. Nous nous élevons, non contre les demandes justifiées des magistrats, mais contre le refus de l'administration centrale de faire droit à ces besoins. Dans ce domaine comme dans tant d'autres, elle tente de faire supporter par les collectivités départementales des charges qui devraient normalement lui incomber.

Dans un autre ordre d'idées, je voudrais maintenant m'élever, au nom du groupe communiste, contre le comportement de ce ministre à l'égard de la doctrine républicaine classique sur la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. C'est un principe, mais sans doute que, suivant l'adage, les principes sont faits pour être violés. Ils le sont effectivement chaque fois que cela apparait nécessaire au pouvoir exécutif. L'affaire Dreyfus en est un lointain exemple. Il convient cependant de dire que les gouvernements essayaient de respecter les formes. Maintenant, les empiétements sont tels que la séparation des pouvoirs ne constitue plus qu'une formule.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Namy. De plus en plus, les pressions du Gouvernement sur la justice font de celle-ci un instrument de sa politique de classe, de sa politique antinationale, ne prenant même plus la peine de se camoufler. Tous les prétextes sont bons pour poursuivre les travailleurs en lutte, pour prononcer à leur encontre des condamnations infamantes et les priver ainsi de leurs droits civiques. Là, c'est un ouvrier qui a actionné une cloche d'usine: il est poursuivi et condamné pour vol de courant. Ici, dans une mine, c'est un travailleur qui a pris à terre un rondin pour se défendre contre une agression policière: il est poursuivi et condamné pour vol de bois.

C'est un aspect de votre justice de classe. Mais il est d'autres aspects éclairant les plus aveugles sur la fascisation progressive du régime par la liquidation des libertés démocratiques. Des résistants sont dans les prisons. Que leur reproche-t-on ? D'avoir fait leur devoir de patriotes au péril de leur vie et d'avoir suivi à la lettre les consignes venant de Londres et d'Alger. Henri Martin est à la centrale de Melun. Que lui reproche-t-on ? D'avoir dénoncé la guerre d'Indochine comme contraire aux intérêts de la France. On refuse la mise en liberté de ce patriote alors que ceux qui ont trahi notre pays

sont libérés. Dans le même temps un Georges Hilaire, ami de Laval, l'ancien ministre de Pétain, indigne à vie, contumax, peut se présenter: la prison refuse de lui ouvrir ses portes. Les collaborateurs sont amnistiés, blanchis. On va même peut-être leur verser des indemnités!

M. Georges Marrane. C'est le ministère de l'injustice!

M. Namy. Avec le gouvernement actuel, ils ont toutes les audaces. C'est contre les défenseurs de la paix que le Gouvernement sévit en essayant d'emprunter à la justice américaine (*Exclamations*) ses moyens expéditifs pour écarter de la vie publique ceux qui s'élèvent contre sa politique.

Voltaire, s'adressant à un contradicteur, lui disait: « Je désapprouve ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire ». Dans le gouvernement actuel, il en est encore qui veulent s'affubler d'un masque voltairien; nous pensons qu'il y a quelque dégénérescence Aujourd'hui, ils se battraient plutôt jusqu'à la mort de ceux qui ne les approuvent pas pour qu'ils ne puissent dire ce qu'ils pensent.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Namy. C'est ainsi que des hommes comme Le Leap, secrétaire général de la Confédération générale du travail, et les dirigeants de l'Union de la jeunesse républicaine de France sont maintenus en prison. A leur encontre, le Gouvernement a monté un complot. Contre qui, contre quoi auraient-ils comploté? Nul ne le sait. Ce qui est certain, c'est qu'ils sont en prison, et qu'ils y restent.

M. Pleven a déclaré qu'Alain Le Leap était poursuivi à titre personnel et non comme secrétaire général de la Confédération générale du travail. Or, les seuls documents consignés par le Gouvernement, l'accusateur, contre Le Leap concernent la Confédération générale du travail, à savoir des extraits d'interventions de membres du bureau confédéral et des résolutions de la commission administrative de cette grande centrale syndicale ouvrière.

Tout cela a été rendu public et il n'y a, par conséquent, de secret pour personne. Les attendus de la chambre des mises en accusation concernant Le Leap et les dirigeants de l'Union de la jeunesse républicaine de France sont, pour le moins, surprenants. On les accuse de trahison. Il n'y a rien de convaincant dans le dossier. Peut-être le Gouvernement et sa police parviendront-ils à combler les vides du dossier en y ajoutant des documents préfabriqués. Cependant, on les maintient en prison et au régime de droit commun.

A cet égard, M. le garde des sceaux pourrait peut-être nous dire les raisons qui l'empêchent d'accorder à ces hommes le régime politique qui leur est dû, étant donné que, de toute évidence, il s'agit bien là d'un procès d'opinion qui leur est fait et rien de plus. Les documents incriminés le prouvent. Tout, dans ces documents, se rapporte à la lutte pour la paix, pour la paix au Viet-Nam, en Corée, pour la paix dans le monde, contre le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest sous l'égide des chefs nazis et revanchards, et contre la signature des accords de Bonn.

Si c'est cela que l'on reproche à Le Leap, non seulement, monsieur le ministre, les membres du groupe communiste, dans cette assemblée, mais aussi un certain nombre de nos collègues de différents groupes, devraient être inquiétés. Il est vrai que c'est dans cette voie que veut sans doute s'acheminer le Gouvernement en réclamant à l'Assemblée nationale la levée de l'immunité parlementaire de Jacques Duclos, Etienne Fajon, François Billoux, Raymond Guyot, André Marty, députés communistes. Ce serait un excellent précédent pour engager d'autres actions répressives à l'égard de ceux qui pourraient gêner le Gouvernement en s'opposant à sa politique.

Après avoir arrêté et maintenu Jacques Duclos en prison, au mépris le plus élémentaire de l'immunité parlementaire, le Gouvernement, obligé de le rendre à la liberté devant l'inanité de l'accusation, veut maintenant sa revanche, et pour l'obtenir les moyens importent peu.

Les demandes en autorisation de poursuite distribuées aux parlementaires de l'Assemblée nationale pour justifier les poursuites contre les députés communistes ne font état que d'articles et de discours qui ne sont même pas tombés sous le coup des lois relatives à la presse; mais le fait que le Gouvernement invoque contre ces parlementaires, contre les accusés du pseudo complot, les dispositions du décret Sérol pris le 9 avril 1940 et modifié par la loi du 11 mars 1950, qui prévoit la peine de mort pour « entreprise de démoralisation de la nation », et ceci même en temps de paix, permet de voir clairement ses intentions. On se souvient avec quelle facilité, de 1940 à 1944, on utilisa ledit décret Sérol pour envoyer les plus valeureux patriotes à l'échafaud et sous les balles des pelotons d'exécution. Ces actions engagées contre les responsables de notre parti, contre le secrétaire général de la Confédération générale du travail, contre les dirigeants de l'Union des jeunesses républicaines de France, sont de toute évidence des procès politiques pour se débarrasser d'une opinion dont de nombreux Français sont absolument solidaires. Les récentes élections partielles, notamment dans le Lot, plaçant notre parti en tête de tous les autres, n'en sont-elles pas un témoignage irréfutable ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour éviter que la vérité éclate au grand jour, pour pouvoir condamner dans l'ombre, et parce que le Gouvernement n'a pas confiance dans la magistrature civile, qui a montré à maintes reprises qu'elle entendait conserver son indépendance, il saisit la justice militaire, pensant que celle-ci sera plus disciplinée.

Pourquoi un tel désistement de la justice civile au profit d'un tribunal militaire ? Parce que les décisions d'un tribunal militaire sont pratiquement sans appel sauf un motif de cassation; parce que le huis clos peut être prononcé, permettant ainsi de juger dans l'obscurité; parce que les juges militaires ne sont pas obligés de motiver leur décision; parce que les condamnés, s'ils ne sont pas frappés de la peine capitale, sont incarcérés dans des prisons militaires. Il s'agit bien là d'une justice sommaire, d'un procédé odieux dont veut user le Gouvernement pour se débarrasser de ceux qui le gênent, c'est-à-dire aujourd'hui les communistes, demain d'autres républicains.

Le motif invoqué, c'est la démoralisation de l'armée et de la nation; ce ne sont ni les communistes ni les combattants de la paix qui démoralisent la nation, c'est le Gouvernement lui-même, avec sa politique de liquidation, en gros et en détail, de notre souveraineté et de notre indépendance nationales. (*Exclamations.*)

Quant aux secrets de notre défense nationale, il y a longtemps qu'ils n'existent plus pour les étrangers, y compris les généraux nazis de la future armée européenne.

Votre ministère, monsieur le garde des sceaux, n'est pas seulement celui de la justice, c'est surtout celui de l'absolution aux colaborateurs et de la répression contre les travailleurs en lutte pour leur droit à la vie, c'est celui de la répression contre les Français coupables de dire au peuple la vérité, et dans ces conditions vous ne serez pas étonnés que notre groupe communiste vous refuse les crédits que vous demandez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Léon Martinaud-Déplat. *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, l'éloquent rapport général qui, au début de cette séance, a été présenté par M. le rapporteur général Berthoin et le rapport si complet, en ce qui concerne les crédits du ministère de la justice, qu'a fait M. Lieutaud à la tribune, il y a quelques instants, ont assez démontré le sérieux avec lequel votre assemblée entend suivre ces débats pour que je ne me laisse entraîner à aucune diversion à caractère politique et pour que je ne réponde pas à des arguments portés à la tribune par un groupe auquel je ne demande pas de voter les crédits de mon ministère. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Marrane. C'est plus facile que de répondre!

M. Chaintron. Nous représentons une masse en France, et vous devez en tenir compte.

M. le garde des sceaux. J'ai dit ce que j'avais à dire. Vous avez déclaré que vous ne voteriez pas les crédits. Je ne vous demande pas de les voter. La justice fait son devoir à l'égard des vôtres comme à l'égard de tous...

M. Marrane. Comme au temps de Vichy!

M. le garde des sceaux. Elle se prononcera...

M. Marrane. Comme au temps de Vichy!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Marrane.

M. le garde des sceaux. ... et il ne m'appartient pas, dans ce débat, d'évoquer des faits qui sont soumis à une justice indépendante, qui statuera. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je voudrais par conséquent cantonner mes réponses aux diverses observations qui rentrent normalement dans le cadre de la discussion budgétaire.

M. le rapporteur général veut faire subir à mon ministère comme à tous les autres, en vertu de la motion qui a été votée par la commission des finances un blocage de 10 p. 100 des

crédits. Il a fort heureusement expliqué que ce geste était surtout symbolique, que lorsque la loi de finances serait votée et l'équilibre démontré, le déblocage serait automatique.

Je dois cependant, à la suite de l'intervention de M. le président du conseil, ici même, attirer l'attention de l'Assemblée sur la difficulté devant laquelle je me trouverai pour faire fonctionner mes services si, pendant un trop long délai, j'étais privé de ces crédits.

J'ai indiqué à l'Assemblée — et M. le rapporteur Lieutaud a bien voulu le rappeler — que le budget de la justice représente, non pas, monsieur le rapporteur, 0,6 p. 100, mais, quand on serre les chiffres, moins de 0,5 p. 100 de l'ensemble du budget de la nation.

M. le rapporteur. J'ai dit un demi pour cent.

M. le garde des sceaux. 10 p. 100 des crédits demandés représentent 1.800 millions. Leur amputation rendrait vraiment impossible la gestion de la justice en France.

Elle ne nous coûte pourtant pas cher, mesdames, messieurs. Elle ne nous coûte pas cher, quand on pense qu'au regard des dépenses engagées, les recettes qu'elle rapporte au Trésor font que la justice en France atteint une dépense nette de 5 milliards de francs environ.

Je pense que, sous le bénéfice de ces observations générales, j'ai le droit de demander à l'Assemblée de considérer avec bienveillance les crédits que je lui demande de m'accorder dans les termes mêmes où je les lui ai présentés.

Je dois remercier M. le rapporteur général, d'ailleurs, d'avoir été plus libéral que l'Assemblée nationale. La commission des finances de l'Assemblée, elle aussi, avait voté une motion par laquelle elle amputait les crédits des services sociaux de 25 p. 100. Le Gouvernement avait déclaré s'incliner devant cette décision de la commission des finances. L'Assemblée est revenue, pour un certain nombre de budgets, sur cette mesure. Aujourd'hui votre rapporteur vous le demande également, à l'exception de l'article 1er, « Subventions aux cantines », et de l'article 3, « Subventions aux colonies de vacances ». Nous sommes amenés à faire, aussi bien pour nos cantines que pour nos colonies de vacances, un effort important. Je crois qu'un amendement est déposé tendant à rétablir complètement ces 25 p. 100 des crédits sociaux. Quand il sera défendu, je vous demande, au nom du Gouvernement, de vouloir bien accepter les conclusions de M. le rapporteur Lieutaud, modifiées dans les termes où le demande M. Courrière dans son amendement.

Telles sont, mesdames et messieurs, les observations que j'ai à faire sur le rapport qui vous a été présenté.

Reste le rapport pour avis que M. le président de La Gontrie a fait, attirant une fois de plus mon attention sur la nécessité de faire voter rapidement le statut des magistrats.

En ce qui concerne le statut de la magistrature, je ne puis que rappeler à M. le vice-président de la commission de la justice, qui le sait comme moi, qu'un projet de loi n° 22326 a été déposé une première fois sous l'ancienne législature, le 4 août 1950. Devenu caduc à la fin de la législature, il a été repris et déposé à nouveau. La commission de la justice de l'Assemblée nationale s'en est saisie le 30 décembre 1951. C'est M. Minjoz qui en est le rapporteur; tant que son rapport ne sera pas déposé, je serai évidemment dans l'impossibilité de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de cette importante question à laquelle j'attache tout son prix. On a dit à la tribune tout ce qui devait être dit sur les qualités de nos magistrats, sur leur conscience professionnelle, sur les conditions difficiles dans lesquelles ils sont appelés à exercer leur mission. Il est normal qu'ils soient dotés d'un statut qui leur permettra de savoir exactement les conditions du déroulement de leur carrière. Je pense que dès que le rapport sera déposé, l'Assemblée nationale voudra sans délai en aborder la discussion.

M. Kalb m'a posé le problème des greffiers d'Alsace et de Lorraine. Il m'avait déjà été signalé devant l'Assemblée nationale par mon collègue M. Meck. M. Kalb doit, je pense, avoir lu la réponse que j'avais faite. Le statut des greffiers fonctionnaires a été long à établir, mais j'ai pu le publier enfin. C'est le 26 septembre 1952 qu'a paru le statut des greffiers et des secrétaires de parquet de la métropole — ressort de Colmar excepté. Il fallait que ce statut intervînt avant que pût être réglé le statut des greffiers d'Alsace et de Lorraine. A l'heure actuelle, les rapports des chefs de cour compétents sont arrivés à la chancellerie, après consultation des intéressés. Je pense qu'il me sera par conséquent possible de donner satisfaction au désir de M. Kalb dans un délai relativement bref. J'ai déjà un projet de décret spécial destiné à rétablir la situation des greffiers cantonaux à compter du 1er janvier 1951, qui a été adressé au secrétariat au budget dès le 4 août 1952.

M. Rogier m'a ensuite posé trois questions: l'une concernant les juges de paix d'Afrique du Nord, une autre concernant les greffiers des justices de paix et la troisième concernant les conseils de prud'hommes.

En ce qui concerne le statut des juges de paix d'Afrique du Nord, M. Rogier lui-même a tenu à indiquer qu'il connaissait l'existence du projet de loi déposé à l'Assemblée, qui a un rapporteur en la personne de M. Rabier. Ce que M. Rogier me demandait, c'était de déposer un autre projet de loi. Je ne pense pas que ce serait d'une bonne méthode. Un texte est déposé; s'il est insuffisant, la commission compétente peut le modifier par voie d'amendement. Il est loisible aux parlementaires de prendre des initiatives que j'apprécierai lorsqu'elles me seront présentées au cours de la discussion générale. Mais, vous le voyez, sur ce point l'action législative est en marche, et cette réponse, je pense, est susceptible de vous donner satisfaction.

M. Rogier m'avait posé également la question des commis greffiers de justice de paix. Les commis greffiers de justice de paix en Algérie sont assimilables à des employés de bureau. Bien que fonctionnaires, ils ont leurs homologues dans la métropole sous la forme des employés de bureau que les titulaires d'une charge de greffe de justice de paix emploient et rémunèrent sur les revenus de leur charge.

Je ne pense pas qu'il soit possible, par conséquent, de leur accorder une assimilation quelconque avec les greffiers fonctionnaires. Ils ont une situation tout à fait particulière et, sur ce point, je suis désolé de ne pas pouvoir envisager de donner à M. Rogier la satisfaction qu'il attendait.

Reste la question des conseils de prud'hommes. Leur situation actuelle est un peu spéciale et, je dois le dire, infiniment regrettable. Les exemples que vous avez donnés, monsieur Rogier, sont évidemment de nature à me faire beaucoup réfléchir. C'est un décret du 3 novembre 1939 qui a suspendu le renouvellement par voie d'élection des conseils de prud'hommes.

Si on procédait, en l'état actuel de la législation, au renouvellement de ces conseils, on porterait une atteinte aux droits des Musulmans qui hier ne pouvaient pas voter et aujourd'hui en ont le droit.

Incontestablement, il faut attendre une nouvelle loi. Le Gouvernement a déposé à cette fin un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale le 11 juillet 1952.

La situation des cadis a été évoquée par M. Benhabyles qui m'a demandé qu'ils puissent toucher un traitement. C'est une question qui peut se poser. Le cadi perçoit, à la fois, un traitement et un casuel.

Si, sur les revenus de la mahakma, il n'y a pas possibilité pour le cadi de trouver une rémunération suffisante, on peut envisager de faire tomber en recette au Trésor de l'Algérie les revenus de la mahakma et de donner aux cadis un traitement. C'est une question qui n'est pas encore au point. Je l'étudierai très volontiers avec la volonté de trouver une solution qui soit de nature à donner satisfaction à la préoccupation portée à la tribune par M. Benhabyles.

Votre collègue m'avait posé une seconde question en ce qui concerne le tarif des mahakmas. Je veux lui rappeler que ce tarif a été modifié par un décret du 20 novembre 1951 et qu'une nouvelle demande de majoration a été présentée. Cette dernière est tenue en suspens pour l'instant; je ne me refuserai pas à l'examiner de plus près le jour où il apparaîtra qu'il est possible, dans le cadre de la politique générale du Gouvernement, de lui donner satisfaction.

Je voudrais, messieurs, par un souci de correction, répondre à tous les orateurs qui ont posé des questions sur le plan technique.

Au sujet de l'insuffisance du traitement des magistrats, je voudrais rappeler le décret qui répartit le crédit de 200 millions que le Parlement avait mis l'an dernier à la disposition du ministère de la justice en vue d'accorder une indemnité spéciale aux magistrats. Un nouveau crédit de 100 millions est prévu dans ce budget qui permettra, si le statut de la magistrature est voté, de procéder aux reclassements nécessaires.

On m'a également posé le problème des greffiers de justice de paix. L'indemnité qui leur est allouée a été récemment majorée de 30 p. 100. On voudrait en faire des fonctionnaires; je ne crois pas que ce soit possible. J'ai déjà eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale, à propos de ce problème, que ces greffiers de paix sont des officiers publics. Ils achètent leur charge et celle-ci leur rapporte des revenus. Il y a, me dit-on, des charges trop modestes. Je trouve tout de même des candidats qui se proposent pour les acheter, parce qu'à côté de la charge de greffier, d'autres activités judiciaires ou certaines autres activités comme celle d'agent d'assurance sont autorisées. Je ne pense donc pas, pour ma part, modifier le caractère

qui est donné aux greffiers de justice de paix, officiers publics, et je ne puis faire mieux que l'augmentation de 30 p. 100 qui leur a été accordée. Bien entendu, si des circonstances nouvelles se présentaient qui permettent d'apporter une nouvelle amélioration au sort des plus modestes, je l'envisagerais volontiers. En l'état actuel, il m'est impossible de répondre favorablement à cette revendication.

On m'a parlé enfin des agents de l'administration pénitentiaire qui ont été supprimés. Oui, mesdames, messieurs, j'en passe l'aveu devant cette assemblée: j'ai supprimé des agents pénitentiaires, notamment parce que, dans le cadre des mesures d'économies que le Gouvernement a prises, j'ai réussi à fermer vingt maisons d'arrêt. Lorsqu'on ferme vingt maisons d'arrêt, je ne dis pas que tout leur effectif devient, désormais, inutile. Certains agents sont reclassés; pour d'autres, la nécessité de leur maintien n'apparait plus, et je pense que le devoir d'un ministre est de supprimer, dans son administration, les emplois qui ne sont plus justifiés, afin de réaliser ces économies que, depuis si longtemps, le Parlement nous demande.

Voilà les réponses que je voulais faire aux divers orateurs qui, avec une compétence que j'ai appréciée, ont étudié le budget qui leur est présenté.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir m'accorder tous ces crédits dont j'ai besoin pour gérer la justice française. On a osé dire, à cette tribune, qu'elle manquait d'indépendance. Que de fois, cependant, elle a fait la démonstration de sa hauteur de vue. C'est l'honneur de ses magistrats de n'avoir jamais en jugeant rendu des services, mais toujours des arrêts inspirés par la loi, l'équité et le bon sens. (*Applaudissements.*)

M. Rogier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rogier, pour répondre à M. le garde des sceaux.

M. Rogier. Monsieur le garde des sceaux, dans vos réponses, vous faites allusion à la situation des commis greffiers en Algérie. Ce n'est pas du tout de la situation de ces derniers que je vous ai entretenu, mais de la situation des greffiers de paix titulaires de charge.

Les chefs de la cour d'appel d'Alger sont, je crois, d'accord pour que ces greffiers soient assimilés, au point de vue du traitement, aux interprètes judiciaires. Il ne s'agit donc pas de simples commis en écritures, je crois que c'est une erreur de votre part; je vous demande donc de faire l'impossible pour donner satisfaction aux greffiers de justice de paix et de simple police en Algérie.

En ce qui concerne les conseillers prud'hommes d'Algérie, vous nous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que les élections ont été suspendues par un décret de 1939. Nous sommes parfaitement d'accord. Vous avez déclaré que vous ne pouviez revenir sur ce décret. Je ne vous ai pas demandé cela.

Je vous ai signalé une situation dramatique, monsieur le garde des sceaux. Actuellement, on ne peut plus rendre la justice normalement, en matière prud'homale, en Algérie. J'ai indiqué, il y a un instant, qu'un projet de loi, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, tendait à réorganiser la juridiction prud'homale en Algérie. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de vouloir bien, avec votre collègue du ministère de l'intérieur, qui est le tuteur de l'Algérie, faire l'impossible pour activer la venue devant le Parlement de ce projet de loi. Il y a urgence, je vous l'assure. Si vous ne pouvez pas employer d'autres moyens, faites en sorte, au besoin, que la procédure d'urgence soit appliquée à ce projet de loi.

M. le garde des sceaux. Je demande à M. Rogier de venir me voir pour que nous puissions examiner ensemble la situation des greffiers qui a motivé son intervention.

Pour ce qui est de la juridiction prud'homale je peux seulement lui répéter qu'une loi est indispensable. Mais je suis tout disposé à m'entretenir avec mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, de la meilleure procédure à suivre pour que le projet de loi que j'ai déposé soit rapidement soumis aux délibérations du Parlement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 18.521.598.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 18.420.095.000 francs, au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 101.503.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'aux votes des états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A:

Justice.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 159.336.000 francs.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 31-01 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 27.132.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services judiciaires. — Rémunérations principales, 4.765.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses, 582.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Services pénitentiaires. — Rémunérations principales, 2.177.043.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses, 364.086.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales, 399.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses, 20.596.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.646.737.000 francs. » — (*Adopé.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 2.235.863.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 24.042.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de reprendre le crédit proposé par le Gouvernement et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 5.557.000 francs.

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de faire voter par le Conseil de la République un crédit supplémentaire de 5.557.000 francs, qui rétablirait, au chapitre 33-92, le chiffre proposé par le Gouvernement.

Il s'agit là des subventions attribuées par le Gouvernement aux œuvres sociales du ministère de la justice, et dont M. le ministre a parlé tout à l'heure. L'Assemblée nationale, dans les premiers budgets qu'elle a votés, avait opéré un abattement de 25 p. 100 sur l'ensemble des crédits affectés aux œuvres sociales. Par la suite, elle est revenue sur sa décision, et de nombreux budgets ont vu l'intégralité des crédits demandés par le Gouvernement accordés à divers ministères.

La commission des finances, voulant faire une cote mal taillée, a rétabli une partie des crédits enlevés par l'Assemblée nationale, mais en maintenant l'abattement de 25 p. 100 en ce qui concerne les subventions données aux cantines et aux colonies de vacances. Je vous demande de rétablir l'intégralité des crédits. Il s'agit là de sommes qui vont à des organismes éminemment utiles; ce ne sont point les grands fonctionnaires qui vont à la cantine; ce ne sont point les enfants des grands fonctionnaires qui vont dans les colonies de vacances; ce sont les plus humbles fonctionnaires du ministère de la justice qui bénéficient des subventions que je vous demande de rétablir.

Je suis persuadé que, pour mettre le ministère de la justice au même rang que la plupart des autres ministères qui ont

reçu l'intégralité des crédits demandés, vous voterez l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à l'avis du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Courrière.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 29.599.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

M. le président. « Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.952.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 27 millions 429.000 francs. »

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je désire attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur la situation matérielle des tribunaux. Je l'ai entendu dire tout à l'heure: la justice ne coûte pas cher en France. Il est exact que le budget de la justice est très étriqué, du point de vue des crédits. Mais — et M. Namy en parlait tout à l'heure — une partie des dépenses qui incombent à la justice sont obligatoirement mises à la charge des départements, sans que ceux-ci puissent rien dire, car il s'agit de ce que l'on appelle les dépenses obligatoires des collectivités locales.

Il s'agit de l'entretien des locaux dans lesquels on rend la justice; il s'agit des menues dépenses des justices de paix; il s'agit de frais de bureaux, du chauffage, de l'entretien, etc., que les départements sont tenus de payer à l'administration de la justice. Il me paraît anormal que les départements supportent cette charge supplémentaire. La justice est une affaire qui concerne l'Etat et le pays lui-même et ses frais ne doivent pas être à la charge des départements.

Lorsqu'on connaît la situation misérable faite à l'heure actuelle aux greffiers de justice de paix qui n'ont même pas les journaux les plus élémentaires leur permettant d'assurer leur métier, lorsqu'on connaît la situation misérable faite aux juges dans la plupart des tribunaux qui n'ont même pas la possibilité de se procurer la documentation nécessaire, et rendent la justice dans des locaux en fort mauvais état, on a bien lieu de penser que le département, dont ce n'est pas le rôle et la mission de donner à la justice les éléments nécessaires pour la rendre, doit être déchargé de ce qui doit peser uniquement sur les épaules de l'Etat.

C'est pour demander à M. le garde des sceaux de bien vouloir soulager, dans un avenir prochain, les collectivités locales de charges qui ne leur incombent pas que je suis intervenu. Il estimera comme moi, j'en suis persuadé, que c'est l'Etat qui doit prendre exclusivement à sa charge toutes ces dépenses.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 34-02 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 34-02 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-11. — Services judiciaires. — Remboursement de frais, 173.849.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Services judiciaires. — Matériel, 179 millions 661.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Services pénitentiaires. — Remboursement de frais, 135.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Services pénitentiaires. — Matériel, 309 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-23. — Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature, 2.120 millions 753.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-24. — Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais, 13.262.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Services de l'éducation surveillée. — Matériel, 46.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-33. — Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature, 1.087.128.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 8 millions 615.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 93.654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 45.957.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-21. — Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien, 310.488.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-31. — Bâtiments de l'éducation surveillée. — Travaux d'entretien, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subvention de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération, 11.511.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-11. — Services judiciaires. — Frais de justice, 974.241.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 18.861.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services), mémoire. »

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services), mémoire. »

Nous passons maintenant à l'état B. J'en donne lecture:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Services judiciaires. — Subventions diverses, 1.077.000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 46-11 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 46-11 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-21. — Services pénitentiaires. — Subventions diverses, 9.173.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-31. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 91.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Avant de le mettre aux voix, je donne une nouvelle lecture de l'article 1er, avec les nouveaux chiffres résultant du vote des états annexés:

« Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 18.527.155.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 18.425.652.000 francs, au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 101.503.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donné à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er et les états annexés.

(*L'article 1er et les états annexés sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 1er *bis* (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953, en tant qu'elles permettent la délégation de magistrats dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, les dispositions de l'article 3 du décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en temps de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives.

« Sont également prorogées jusqu'au 31 décembre 1953, les dispositions de l'article 10 du décret susvisé, modifié par la loi validée du 4 mars 1944. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Courrière. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	313
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	100
Pour l'adoption	297
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

En attendant l'arrivée de M. le ministre de l'industrie et du commerce, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

M. le président La séance est reprise.

— 10 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de l'agriculture et la commission des boissons ont fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'elles proposent pour siéger à la commission consultative de la viticulture et à la commission de coordination des questions viticoles (application des arrêtés des 24 décembre 1947, 1er juillet 1949 et 25 septembre 1951).

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 11 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE POUR 1953

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (industrie et commerce). (Nos 486 et 511, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce :

MM. Rambaud, conseiller technique au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce ;

Michaux, chef adjoint du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce ;

Viala, conseiller technique ;

MM. Henri Durand, inspecteur général de l'industrie et du commerce ;

Verpeaux, administrateur civil à l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce ;

Jullien, sous-directeur à l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce ;

Roux, directeur du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Alric, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget de l'industrie et du commerce pour l'année à venir se monte à la somme de 3.578.300.000 francs, somme qui n'est pas très considérable par rapport aux chiffres que nous avons l'habitude de voir dans les divers budgets. Elle est tout de même en légère augmentation sur les chiffres de cette année, augmentation d'un peu plus de 600 millions.

La plus grande partie de cette augmentation de 600 millions est due au jeu de mesures qui étaient prévues, inéluctables et qui ne sont pas une surprise pour nous. L'augmentation due aux mesures nouvelles se limite à environ 112 millions ; il s'agit de mesures qui ont semblé tout à fait impératives à votre commission des finances et qui n'ont donné lieu à aucune remarque particulière.

L'Assemblée nationale, dans l'étude de ce budget, avait du reste fait certains abattements ; ces abattements ont été repris par le Gouvernement dans une lettre rectificative, ce qui fait que, même si certains points n'ont pas notre complet accord, il nous est impossible de revenir dessus.

En conséquence, votre commission des finances ne proposera aucune modification aux chiffres qui lui ont été transmis par l'Assemblée nationale, sauf les modifications de principe dont a parlé tout à l'heure M. le rapporteur général dans son brillant exposé. Nous nous contenterons de faire quelques remarques, certaines d'ordre de détail sur les chapitres, d'autres d'ordre plus général sur le fonctionnement et sur les principes qui peuvent diriger l'action du ministère du commerce et de l'industrie.

Sur les chapitres, nous avons remarqué le refus de titularisation d'un ingénieur, voté par l'Assemblée nationale, sous forme d'abattement repris par le Gouvernement dans une lettre rectificative. Donc, comme je vous le disais tout à l'heure, il n'y a pas lieu de revenir sur le fond. Mais, si j'en fais la remarque dans la discussion générale, c'est que ce fait pose un principe assez curieux. Cette titularisation avait été demandée en vertu du vote de certaine loi qui obligeait le Gouvernement à la proposer ; devant l'augmentation de crédit résultant de cette mesure, l'Assemblée n'a pas suivi.

Il nous semble qu'il vaudrait mieux prévoir les conséquences d'une mesure lors du vote de la loi initiale plutôt que de voter la loi initiale et d'en refuser ensuite l'incidence budgétaire. Il y a là une contradiction gênante pour le travail législatif et il faudrait nous efforcer le plus possible d'en éviter le retour.

L'Assemblée nationale a voté un abattement de 1.000 francs pour montrer l'intérêt qu'elle portait aux sondages et recherches géologiques. Vous savez que la prospection du pétrole a donné lieu à de nombreuses réalisations dont on a souvent parlé ici. Mais l'organisation des sondages géologiques est probablement tout aussi importante et donne lieu à des travaux aussi considérables qui dépassent les moyens de l'industrie privée ; la commission des finances de votre assemblée s'associe pleinement à l'Assemblée nationale pour demander que cette question soit étudiée et que l'on améliore les moyens de recherches géologiques en France et outre-mer, dont l'aboutissement semblent être un des plus sûrs moyens du renouveau de notre pays.

Quant au cinéma, déjà j'avais eu l'occasion de demander au ministre de prendre certains engagements quant à la réforme de l'aide à cette industrie. M. le ministre a déposé, cette année, un projet de loi qui va venir en discussion. Aussi, la commission des finances a pensé que, devant cette preuve et de bonne volonté et d'action, nous pouvions attendre cette discussion et que, pour l'instant, il n'y avait pas lieu d'apporter une modification quelconque au crédit prévu. Bien entendu, nous espérons du vote de cette loi une amélioration de la situation actuelle.

Du côté du charbon, vous savez que la subvention aux combustibles non liquides qui est gérée dans sa partie technique par le ministère, n'est pas inscrite dans les comptes de ce dernier. Bien qu'il n'y ait pas de chiffre, nous avons demandé officieusement au ministère de nous indiquer quelle était l'orientation actuelle. Nous voudrions que cette subvention très importante

puisse être très diminuée. Il semble que là aussi la tendance actuelle, qui commence à entrer dans la voie de la réalisation, d'après ce que nous avons pu savoir, est de réduire autant qu'on le peut les importations de certains charbons, en particulier les plus coûteux, les charbons américains du genre anthracite qui ne donnent pas satisfaction et qui sont très chers. Il semble ainsi que l'on s'oriente dans le sens que nous avons préconisé. Donc, de ce côté, nous ne faisons pas de remarque particulière, sauf l'idée générale que j'ai développée.

J'en arrive à la question des mines du Sud-Oranais qui revient tous les ans périodiquement. L'année dernière, j'en avais déjà parlé et j'ai eu l'occasion de me rendre sur place, avec une commission chargée d'étudier les travaux effectués là-bas. Il est bien certain qu'il est pénible et désagréable de sentir que ces mines sont en déficit permanent.

Avant les vacances — vous vous en souvenez — nous avons voté une loi pour réorganiser le secours que nous donnons à cette mine. La commission des finances, tout en déplorant que des progrès plus considérables ne soient pas obtenus, — ils sont peut-être très difficiles à réaliser sur le plan technique — n'a pas cru devoir opérer le moindre abattement sur ce chapitre. Peut-être trouvera-t-on un jour une amélioration, mais nous ne nous croyons pas autorisés, dans la situation actuelle, à empêcher ces mines de fonctionner, étant donné l'importance qu'elles ont toujours, tant au point de vue général pour l'Union française qu'au point de vue stratégique; mais il faudrait naturellement trouver d'autres solutions que celle-là qui ne me semble pouvoir être que temporaire.

Après ces quelques remarques de détail, la commission des finances m'a demandé de vous présenter quelques remarques d'un ordre beaucoup plus général. Certaines de ces remarques avaient déjà été faites en mon nom personnel à cette tribune. C'étaient quelquefois des remarques un peu paradoxales qui ont, je crois, toujours intéressé l'assemblée et quelquefois même ont pu l'amuser; mais l'on s'est dit: ce sont peut-être des idées qui ne sont pas directement utilisables dans la vie économique actuelle; c'est peut-être très intéressant au point de vue spéculatif, mais on verra plus tard. Nous avons sans doute à nous occuper de choses plus urgentes et plus immédiatement réalisables.

Il se trouve que la commission des finances, après avoir entendu assez souvent parler de ces questions, a finalement pensé: il y a là des idées assez importantes pour que le gouvernement en général, et non pas seulement M. le ministre de l'industrie et du commerce, dont l'oreille est peut-être plus préparée que d'autres à les entendre, les examine un jour.

Il ne suffit pas de dire simplement: c'est une spéculation intellectuelle ou mathématique de premier ordre, mais c'est tout. Il s'agit de savoir si l'on peut en tirer parti. Si, vraiment, certaines idées sont applicables, cela peut changer profondément certaines orientations de notre action. Il est donc intéressant d'en discuter, sinon à la tribune où l'exposition de problèmes d'un caractère un peu trop technique n'est pas très commode, mais peut-être tranquillement, entre diverses personnes compétentes, pour voir ce que l'on peut en tirer.

Ma première remarque, c'est le dégonflement important des crédits du ministère de l'industrie et du commerce depuis la Libération. Ce dégonflement n'est pas seulement dû à une amélioration de sa manière de travailler; les buts à atteindre ont changé, en particulier en ce qui concerne la répartition des matières premières; je n'insiste pas, tout le monde voit très bien ce que je veux dire.

Certaines personnes se demandent si ce dégonflement ne va pas aller beaucoup plus loin et si nous n'allons pas arriver à cette idée libérale pure, synthétique, dirai-je, que, finalement, on n'aura plus à s'occuper de diriger peu ou prou quoi que ce soit et qu'on va pouvoir s'orienter vers un dégonflement considérable des crédits de ce budget.

J'appartiens à une fraction de cette assemblée où, je crois, l'on est très attaché à l'idée libérale. Pourtant, je considère que nous ne reverrons jamais ce libéralisme total d'autrefois. Pourquoi ? Je dis, en m'appuyant sur une idée de philosophie industrielle — le terme est un peu ambitieux sans doute — qu'il est bon d'essayer de voir les phénomènes industriels avec une hauteur de vue suffisante, qui se rapproche un peu de l'idée philosophique. Il existe bien la philosophie tout court et ensuite la philosophie scientifique, pourquoi n'y aurait-il pas la philosophie industrielle ? Certaines écoles devraient, d'ailleurs, s'orienter beaucoup plus de ce côté que du côté uniquement technique, mais c'est une autre question.

Ceci exposé, il me semble que le libéralisme pur ne peut fonctionner réellement que si la réponse à l'acte que vous faites est rapide. Je m'explique: un monsieur engage une action, il fabrique un objet et met par exemple une journée pour le fabriquer. Si l'expérience lui prouve qu'il s'est trompé, il fabrique un autre objet le lendemain. Il a perdu une journée de sa vie, ce qui n'est pas très grave.

Mais si, étant donné l'évolution actuelle de la vie industrielle basée sur le machinisme et la division du travail, il est obligé, avant d'obtenir la réponse, de passer un temps très long — peut-être plusieurs années de sa vie — à fabriquer une machine ou à organiser son travail, quand la réponse arrive, si elle est négative, il a perdu une très grosse partie de son activité.

Vous aboutissez ainsi à cette conclusion: quand les retards apportés aux réponses sont considérables, ces retards produisent des oscillations extrêmement néfastes qui peuvent être très graves et démolir une économie, aussi sûrement que si vous la dirigiez vers de faux points d'équilibre.

Il m'est arrivé, un jour que je faisais une conférence sur le rôle du chef aux élèves de l'École polytechnique — cela se passait en 1944, durant l'occupation — de faire une comparaison entre le rôle du chef allemand et celui du chef latin, et je disais: le chef allemand croit qu'ayant aperçu un idéal qu'il veut atteindre, s'il dispose d'une armature de contrainte, armée ou Gestapo, assez forte, il peut amener son peuple vers cette position qu'il croit idéale, et que là est la vérité et le succès. En fait, on s'aperçoit que, si ces positions d'équilibre sont arbitraires et sont décidées simplement par l'individu, on arrive à ceci: c'est que les équilibres normaux se vengent toujours, l'emportent toujours, et ramènent les choses vers une position d'équilibre naturelle, par une oscillation d'autant plus redoutable qu'on s'en est écarté plus loin et plus longtemps.

Et l'on m'a dit: Que peut donc finalement le chef ? quel est son véritable rôle ? Le rôle du chef est beaucoup plus modeste, mais plus sûr, plus efficace et plus réel. Le chef, par son intelligence et sa clairvoyance, voit peut-être un peu plus tôt que les autres les points d'équilibre inéluctables auxquels les phénomènes naturels nous amènent et parce qu'il les a vus assez tôt, il peut diminuer les oscillations nécessaires pour les atteindre.

Si nous faisons cela, ce ne sera pas rien et je crois qu'un ministère comme celui du commerce et de l'industrie, qui doit superviser la vie économique du pays, s'il sait freiner ces oscillations, aura bien mérité de la Patrie. C'est cette définition qui peut permettre de réaliser un compromis entre les partisans du libéralisme et du dirigisme, auquel nous pourrions tous nous rallier pour le plus grand bien de l'économie française.

Ceci dit, quels sont les points essentiels sur lesquels nous pouvons agir de cette manière ?

Il y a, bien entendu, la fiscalité. Or, nous regrettons infiniment — nous l'avons souvent déclaré à la commission des finances et nous en avons encore eu un exemple, n'est-ce pas, monsieur Bousch, ce matin, quand nous discutions de questions analogues — nous regrettons, dis-je, que la fiscalité soit vue uniquement dans le sens fiscal. Il nous paraît essentiel de voir comment ce levier moteur, qui a une puissance incroyable sur la vie économique, récompense celui qui est plus efficace que l'autre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) C'est là une chose essentielle. Quand on fait de la fiscalité, il faut d'abord penser économique et, si vous pensez bien économique, vous aurez l'étonnement de constater que le rendement fiscal se fera tout seul.

Dans ces conditions, je crois que les ministères économiques et, en particulier, celui de l'industrie et du commerce, sont à la base de la pensée de toute réforme fiscale. Je pense que M. le ministre n'est pas opposé à mes paroles et que l'appui de la commission des finances peut sans doute lui servir pour arriver à ce but qui nous tient à cœur à tous.

Je dirai un mot sur le plan Schuman, mais ce sera une simple remarque, non pas que le problème ne soit pas très important, mais parce que la commission de la production industrielle le traitera d'une manière beaucoup plus détaillée. Je lui laisserai donc la parole sur ce point, car il vaut mieux qu'elle s'attaque aux questions techniques plus profondément que nous ne pouvons le faire à la commission des finances.

Vous savez qu'au Conseil de la République, lorsque j'avais remplacé M. Maroger dans le rapport de ce plan, j'avais été son interprète pour dire à quel point nous désirions voir prendre des mesures pour que l'industrie française ne fût pas handicapée vis-à-vis de l'industrie allemande.

Nous avons même voté une motion à ce sujet et, à notre étonnement, il ne semble pas qu'aujourd'hui des mesures aient été prises. Or, c'est bien le ministère de l'industrie et du commerce qui est le mandataire pour s'occuper de ces questions. En passant, nous remarquons qu'il n'y a pas de crédits spéciaux dans le budget pour assurer son fonctionnement. C'est une bonne note pour le ministère. Il a essayé d'aboutir avec les moyens du bord, sans nommer de fonctionnaires par-

ticuliers. Peut-être un jour cela sera-t-il nécessaire, mais nous ne lui en ferons pas grief.

Quoi qu'il en soit, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas très bien, et la commission spécialement chargée du contrôle du pool s'en occupe. Je crois que, dès la semaine prochaine, elle essayera de questionner le Gouvernement à ce sujet.

Ensuite vient un autre levier considérable, les investissements. Il est bien certain que la façon dont ils sont dirigés peut modifier considérablement l'orientation des activités du pays.

Il nous semble, à la commission des finances — je me place maintenant au point de vue financier pur — que cette séparation entre les budgets de fonctionnement et les budgets d'investissement n'est pas de nature à nous donner une vue très nette et très claire du problème, d'autant plus que les budgets civils des divers départements sont étudiés en bloc.

Je n'ai pas la prétention, en quelques mots, de dire ce qu'il faut faire. Il me semble pourtant qu'il y aurait là une amélioration à apporter, quelque chose à revoir. Il semble qu'on aurait une vue bien meilleure du problème si l'étude des investissements se faisait en liaison avec le budget de fonctionnement auquel ils se rapportent. Si nous nous plaçons du point de vue purement financier, nous nous apercevons que souvent on nous dit: respectons l'orthodoxie, le financement des investissements par l'emprunt et le financement du fonctionnement par l'impôt.

On peut se demander si la frontière ainsi définie entre les deux genres de financement n'est pas très incertaine. Ce n'est pas tant la nature de la dépense qui peut nous dire si c'est l'emprunt ou l'impôt qui doit financer, c'est la fréquence de la dépense. Je crois que je n'ai pas besoin d'insister pour dire que, si vous répétez indéfiniment l'emprunt, par cela même il perd pas mal de son efficacité. La répartition dans le temps de la dépense, qui est le but essentiel de l'emprunt, n'a véritablement de sens que si celui-ci est exceptionnel.

Je n'insisterai pas sur ce point, mais je crois qu'il y a là certaines choses qu'il serait intéressant de réorganiser, de revoir et d'éclaircir.

J'en arrive au dernier point, le plus paradoxal sans doute et que j'ai exposé déjà une fois ou deux à cette tribune; mais ce qui lui donne sa valeur ce soir, c'est que la commission des finances a bien voulu le prendre à son compte. Elle a voulu que ces remarques soient entendues du Gouvernement tout entier pour qu'un jour on puisse en discuter, qu'on sache si c'est vrai ou faux, qu'on sache si l'on ne peut en tirer parti pour mieux agir.

C'est la fameuse histoire des chaussures et des bicyclettes, qui a trait au commerce extérieur du pays. Tous les pays du monde, et la France en particulier, se préoccupent de leur commerce extérieur et voient dans le développement de leurs exportations une solution aux maux dont ils souffrent. Autrement dit, que cherchent-ils ? Ils cherchent à développer leur potentiel d'exportation. D'accord, très bien! Mais il serait peut-être bon de savoir où est ce potentiel d'exportation et, pour le savoir, peut-être serait-il bon aussi de réorganiser les services qui supervisent notre commerce extérieur.

Dans son rapport sur le budget des affaires étrangères qu'il a présenté à la commission des finances, M. Maroger dit que ce sont les affaires étrangères qui nous dirigent actuellement dans ce domaine, parce qu'elles sont le porte-parole de la France dans les autres pays. Mais il serait intéressant que le ministre de l'industrie et du commerce soit tout de même en liaison étroite avec ce ministère des affaires étrangères, qui est plutôt un porte-parole qu'un organisme chargé de penser réellement le problème économique.

Comme tout à l'heure j'ai opposé la fiscalité à l'économie, j'opposerai les affaires étrangères à la vie économique, car du moment où il serait admis que le ministère des affaires étrangères parle avec le pays, s'occupe du fond du problème, on pourrait presque se demander pourquoi le ministère des affaires étrangères, dans le cas d'une guerre portée en pays étranger, ne commanderait pas les armées. On pourrait ainsi aller très loin. Il nous semble donc que cette action sur le commerce extérieur doit au moins être pensée et débattue en commun par les ministères intéressés: affaires économiques, industrie et commerce au premier chef. Cette action doit d'abord se préoccuper de définir les principes et la doctrine qui régissent les échanges extérieurs. Le ministère de l'industrie et du commerce y est intéressé essentiellement, car l'exportation des produits n'est pas séparée de la vie industrielle interne du pays, et pas seulement à cause de l'efficacité de la production, mais en raison de l'équilibre relatif des diverses productions, ce qui est peu connu. Je vais d'ailleurs essayer de m'expliquer sur ce point.

Qu'est-ce qui donne à un pays une puissance, un potentiel d'exportation ?

Avant tout définissons ce terme: quand peut-on dire qu'un pays possède pour un produit un potentiel d'exportation ?

C'est quand il peut vendre ce produit à l'étranger plus cher que chez lui, à un prix cependant inférieur à celui des concurrents étrangers. Alors vous avez là un potentiel d'exportation.

Il est bien évident que je ne considère ce potentiel qu'en fonction du prix de revient. Il est bien certain que si vous êtes seul à fabriquer un produit, vous aurez la puissance exportatrice, mais c'est là une autre affaire dont je ne parle pas ici; pour l'instant nous cherchons le potentiel exportateur sous l'angle de la concurrence du prix entre produits égaux en qualité.

Voyez ce que l'on dit partout au sujet de ce potentiel d'exportation. Hier encore, je lisais dans une grande revue que le premier ministre d'une puissance étrangère était en train de se battre pour rétablir les exportations de son pays, arrêtées parce que les prix de revient avaient trop monté, en particulier parce qu'il y avait trop de charges sociales. Là, comme ailleurs, on confond puissance exportatrice, productivité, prix de revient, standard de vie; on croit souvent que le potentiel exportateur va de pair avec cette productivité, avec le bas prix de revient moyen du pays. Je m'inscris en faux contre cette idée, et voici pourquoi.

Je prends un exemple schématique. Bien sûr, on m'objectera le fait que cet exemple n'est que schématique. D'accord! mais il faut d'abord prendre un exemple de cette nature pour voir les grandes lignes du fonctionnement. Supposons un pays très avancé du point de vue technique, un pays à grande productivité que j'appellerai P, et un pays retardataire que j'appellerai R. Je ne considère que deux objets pour que l'exemple soit clair; j'avais pris les chaussures et les bicyclettes, je reprendrai ces deux objets aujourd'hui pour ne pas changer puisque j'ai pris l'habitude de ces termes. Le pays P fabrique six paires de chaussures et six bicyclettes par journée d'ouvrier moyen; or vous savez que la réalité de la production se mesure toujours au temps passé à la confection des objets. Bien entendu, quand je dis six bicyclettes et six paires de chaussures, c'est en tenant compte de tout, en faisant le bilan total avec, en particulier, l'amortissement des machines.

Vous arriverez, dans ces conditions — puisque l'on échange toujours de la peine humaine contre de la peine humaine — à échanger six bicyclettes contre six paires de chaussures, soit une bicyclette pour une paire de chaussures.

Dans un pays arriéré, donc moins efficace, on fabrique, par exemple, deux paires de chaussures et une bicyclette; on aura donc pour une paire de chaussures une demi-bicyclette. Le pays avancé est donc, dans les chaussures, trois fois plus efficace que l'arriéré et six fois dans les bicyclettes.

Considérez le potentiel exportateur dont je vous ai parlé. Ou est-il ?

Si vous posez la question aux gens non avertis, ils vous répondent tous — et j'en ai fait l'expérience de nombreuses fois: « C'est le pays avancé qui va inonder le pays retardataire de ses produits ». Or, ce n'est pas vrai; ce n'est pas lui qui a la puissance exportatrice. La preuve, c'est que, dans l'exemple choisi, le fabricant français obtiendra en Amérique une bicyclette contre une paire de chaussures, alors qu'en France il n'aurait pu se procurer qu'une demi-bicyclette. Il peut donc concurrencer le fabricant américain, en faisant une bonne affaire par rapport à celle qu'il réaliserait en France. La puissance exportatrice, c'est la France qui l'a, dans ce cas! Cette puissance gît dans la différence de productivité des deux industries en France même.

Première remarque: il est évident qu'il est plus facile d'avoir une inégalité comme celle-là dans un pays arriéré que dans un pays avancé, si les moyens de production sont poussés au maximum.

Je sais, bien sûr, toutes les objections que vous pourriez me faire. Je suis prêt à y répondre en détail, parce que je les ai examinées et que j'en ai discuté avec un grand nombre de personnes. Mais évidemment ce n'est pas possible aujourd'hui.

Si c'est vrai, quelles sont les conséquences de cette situation ? Elles sont étonnantes. Que va-t-il se passer dans le pays avancé ? Le fabricant de chaussures concurrencé sur son propre terrain va se tourner vers son gouvernement auquel il demandera une protection douanière. « Non, répondra le Gouvernement, car nous ne sommes pas pour des protections arbitraires et abusives contraires à l'intérêt du consommateur; vous n'avez qu'à améliorer votre fabrication et vous ne serez plus concurrencé! »

Alors le fabricant de P enverra des missions à grand frais pour savoir pourquoi le fabricant du pays arriéré fabrique si bien les chaussures. Il ne pourra rien trouver, puisque le fabri-

cant de R fabrique moins bien que lui: d'où malaise, car on ne comprend plus rien et vous savez que l'incompréhension est la source de bien des décisions regrettables. Elle peut aller à la guerre si les peuples croient être victimes d'injustices insupportables et c'est pour cela que la connaissance des lois profondes de l'économie est, dans le domaine international, le meilleur moyen d'établir des équilibres durables, sources de paix.

Dans le pays arriéré que se passe-t-il ? On se félicite d'avoir un fabricant qui exporte à l'étranger. Prenez exemple sur le bon serviteur du pays, dit-on, et on demande au fabricant de bicyclettes d'accentuer son effort.

Il le fait et il arrive à produire deux bicyclettes dans sa journée de travail. Les bicyclettes ne s'exportent pas pour autant. Si vous avez compris mon raisonnement, vous devez voir que la puissance exportatrice dans le domaine des chaussures disparaît alors, et que le fabricant de chaussures ne peut, à son tour, plus rien exporter. Incompréhension, ahurissement; on ne comprend plus rien. Malaise, remous, etc...

Vous trouverez toutes sortes d'explications du même ordre en ce qui concerne les potentiels d'exportations que nous avons connus au lendemain de la Libération et qui se sont évanouis depuis. Ils provenaient du déséquilibre des diverses activités. Par exemple l'industrie textile qui était en meilleur état que les autres avait un gros potentiel d'exportation. Quand les autres industries se sont remontées, la puissance exportatrice des textiles a disparu. On a invoqué comme raison de ce phénomène l'augmentation des charges sociales et des salaires. Je ne dis pas qu'il ne soit pas résulté d'inconvénients de ce côté, mais, dans le cas particulier des exportations, cette explication ne jouait pas.

Dans cet exposé rapide, je n'ai pas la prétention d'avoir convaincu.

M. Pellene. Si vous avez seulement donné à réfléchir, c'est déjà très bien!

M. le rapporteur. Je ne demande même pas de réponse à ces questions. Je dis simplement que la commission des finances s'est un peu émue que ces considérations n'aient jamais été examinées soigneusement et elle demande que, tranquillement, un jour ou l'autre, on en discute pour voir s'il n'y a pas une solution possible et si l'on ne peut pas améliorer la vie générale du pays sur ces bases. En tout cas, comme on le disait tout à l'heure, le commerce extérieur doit être supervisé par des gens qui connaissent le problème, et non pas simplement soumis à des habitudes que l'expérience a montré inopérantes.

Après ces considérations générales que je m'excuse d'avoir présentées sous une forme un peu abstraite, je conclus en vous disant, monsieur le ministre, que la commission ne propose aucune modification à votre budget.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je vous en suis très reconnaissant.

M. le rapporteur. Elle demande à l'assemblée de le voter intégralement, sauf, bien entendu, la modification des 10 p. 100 que nous reprendrons pour ce budget comme pour le précédent, ainsi que M. Berthoin l'a exposé tout à l'heure. Quant aux charges sociales, 25 p. 100, la commission a décidé de ne pas les reprendre si, sur le premier budget, elles étaient abandonnées, ce qui s'est produit tout à l'heure au moment du vote du budget de la justice. Nous gardons donc le texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, avec la proposition d'abattement de 10 p. 100.

C'est ainsi que la commission des finances vous propose de voter le budget du ministère de l'industrie et du commerce. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle essaiera, au moment du vote de ce budget, de faire le bilan de l'activité du ministère de l'industrie et du commerce, ainsi que nous avons l'habitude de procéder tous les ans. Comme le disait si justement M. Berthoin tout à l'heure, c'est dans ce bilan que s'inscrivent les réalisations, les progrès faits au cours de l'année. Ce n'est pas le moment de discuter des réformes, mais celui de prendre acte de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire.

Ce budget, mes chers collègues, nous allons l'examiner sous un triple aspect: d'une part le fonctionnement des services, d'autre part les subventions et les interventions publiques, enfin l'ensemble de la situation économique du pays.

En ce qui concerne le fonctionnement, nous dirons tout de suite, monsieur le ministre, que les effectifs restent les mêmes. Les crédits sont en très légère augmentation, mais votre commission a trouvé qu'ils étaient extrêmement faibles par rapport au secteur d'activité que vous contrôlez. Elle a estimé que ce ministère était en somme celui qui avait réalisé peut-être le plus de compressions bien que, comme a dit notre collègue M. Alric tout à l'heure, ses tâches aient évolué. Il n'en reste pas moins qu'un effort a été fait et que c'est, somme toute, un petit état-major seulement qui coordonne l'ensemble des activités de l'industrie, de l'artisanat et du commerce intérieur. Cette formule nous avait paru très séduisante puisqu'elle paraissait réaliser un compromis entre le libéralisme sous une forme démodée et un dirigisme excessif.

Ces appréciations très favorables, monsieur le ministre, nous permettront de présenter quelques observations sur un certain nombre de points particuliers. Nous en sommes d'autant plus à l'aise.

En ce qui concerne le fonctionnement même du ministère, la première remarque visera la direction du gaz et de l'électricité. Je ne répéterai pas tout ce qui a été relaté dans le rapport. Vous connaissez notre position, monsieur le ministre. Nous pensions que la nationalisation permettrait de réduire les effectifs des grandes directions. Nous restons convaincus que les directions doivent être des organismes de liaison et de préparation des décisions du ministre. Elles doivent être doublées, bien entendu, d'un service d'inspection générale qui vérifie l'application des décisions ministérielles; mais, à notre sens, elles ne devraient pas réexaminer tous les problèmes qui ont déjà été étudiés par les grands services nationalisés.

A cette occasion, la commission m'a demandé de rendre hommage aux cadres de haute valeur de ces directions. Je l'ai fait dans mon rapport. Je renouvelle cet hommage du haut de cette tribune. Les critiques ne visent nullement les personnes.

En ce qui concerne la direction des industries mécaniques, j'aurai une observation d'ordre tout à fait particulier à présenter. Elle est relative à la manière dont sont attribuées, en France, les licences. Vous savez que cette direction, si elle n'attribue pas les licences, émet tout de même un avis décisif quant à leur attribution. En raison du déficit de notre balance des comptes, le Gouvernement a été obligé, cette année, de prendre des mesures tendant à réduire les importations et le système des licences fleurit de nouveau.

La commission de la production industrielle souhaiterait avoir connaissance, monsieur le ministre, du critère qui guide la direction des industries mécaniques dans le choix, parmi le flot des demandeurs, des bénéficiaires de ces licences. Elle ne doute pas un seul instant que ce soit le critère d'intérêt national; seulement, elle s'est demandé si ce critère d'intérêt national ne permettait pas de couvrir précisément un certain nombre d'opérations contraires à l'intérêt national.

Notre commission voudrait également savoir comment sont représentés les usagers dans les organismes distributeurs de ces licences.

En ce qui concerne les exportations surtout, une difficulté toute particulière surgit. Les licences sont accordées à celui qui promet de faire rentrer, sur un produit déterminé, le plus grand nombre possible de devises, c'est-à-dire celui qui vend au prix le plus cher. Entre deux exportations relatives au même produit, est jugée la plus intéressante celle qui fait rentrer le plus de devises. C'est la solution rationnelle, au moins en apparence. Seulement cette solution laisse à certains importateurs étrangers la possibilité de majorer artificiellement les prix en accord avec les vendeurs français. L'adhésion de la direction est acquise, parce que le produit est vendu cher, mais il y a une soulte, et nous craignons que ces soultes, exprimées en francs, ne soient réinvesties en France, et ce précisément par le contractant étranger.

Je ne voudrais pas citer d'exemple. Monsieur le ministre, je suis sûr que vous en connaissez entre autres celui des ferrailles vendues par la S. N. C. F.

Nous demandons simplement, monsieur le ministre, que vous mettiez cette question à l'étude et qu'à l'occasion de ce budget vous nous indiquiez les critères qui sont à la base de ces attributions de licences.

Avant de terminer, j'aurais voulu parler des directions des mines. Je passe, étant donné le peu de temps dont nous disposons. Les observations portent surtout sur l'action beaucoup plus que sur le fonctionnement de ces directions. J'en traiterai tout de même tout à l'heure, à propos des subventions et des interventions publiques.

L'action du ministère est en effet caractérisée par les subventions et les interventions publiques. Ces subventions consomment une fraction importante des crédits budgétaires surtout si l'on tient compte de la subvention pour la caisse de compensation des combustibles minéraux solides qui absorbe un

nombre respectable de milliards et qui a déjà soulevé dans cette enceinte de nombreux débats.

Parmi les subventions, la première que j'examinerai est relative au centre national de la cinématographie. La subvention s'élève à 37.249.000 francs, dont 18 millions de francs pour le festival de Cannes et 19.247.000 francs pour le fonctionnement du centre national du cinéma. La commission de la production industrielle et la commission des finances avaient fait à ce sujet, l'an dernier, de pertinentes observations. Elles avaient opéré des abattements. Le Conseil de la République les avait suivies.

Cette année, tout en constatant l'effort du ministre en la circonstance, la commission de la production industrielle doit dire qu'elle n'est pas du tout convaincue de la nécessité d'attribuer à ce centre une subvention. En effet, ce centre dispose d'autre part de 320 millions de ressources. Vu la modicité de la subvention par rapport à l'ensemble des dépenses, comme, d'autre part, votre commission estime que ce centre peut vivre avec les ressources de la profession, avec le prélèvement sur le prix des billets que nous payons tous bien chers — tout au moins ceux qui fréquentent le cinéma — votre commission demande donc par un amendement — c'est le seul, monsieur le ministre et je m'en excuse — la suppression de ce crédit.

Elle m'a chargé aussi de faire une remarque d'ordre général que j'avais déjà présentée l'année dernière. Elle concerne comme vous le savez, monsieur le ministre, le principe d'après lequel l'Etat exploite certaines entreprises de production cinématographique. Nous pensons essentiellement que ce n'est pas à l'Etat de les exploiter.

Nous savons parfaitement que ce sont des circonstances exceptionnelles qui ont conduit l'Etat à se faire exploitant de salles de cinéma; mais il s'agit actuellement de remettre les choses en ordre.

J'en viens maintenant aux bureaux internationaux de la propriété industrielle et à l'Institut national de la propriété.

Mes chers collègues, il y a deux organismes internationaux, celui de Berne et celui de la Haye auxquels la France alloue des subventions. L'un est relatif aux marques de fabriques, l'autre donne un avis sur les antériorités en matière de brevets d'invention.

En ce qui concerne le bureau de la Haye, la commission avait fait à cette tribune de nombreuses observations l'an dernier. Elle voudrait savoir quelle a été la suite donnée à ces interventions, à ces appréciations et également si l'organisme de la Haye est en mesure de fonctionner normalement, ce que je crois, au moins par le nombre de techniciens. Mais, nous avons constaté qu'il y avait un malaise. Nous demandons au ministre intéressé de nous renseigner sur le fonctionnement de ce bureau car nous voyons arriver ce que nous avions toujours craint et toujours dénoncé, à cette tribune, que le célèbre Patentamt allemand est sur le point d'être remonté. Bien que l'Allemagne envisage de s'inscrire à la Haye, ce n'est pas encore fait, et en attendant le Patentamt fonctionne.

Sur le plan national, la commission désirerait être renseignée sur le fonctionnement de l'institut national. Cet institut, qui a été créé en application de la loi du 19 avril 1951, est un office qui s'est substitué aux services existant précédemment. Il est devenu plus souple et nous pensons — votre rapporteur l'a demandé en maintes circonstances — que cet organisme doit être à même d'équilibrer ses dépenses et ses recettes. Il a hérité au départ d'un retard considérable. Nous voudrions, monsieur le ministre, savoir comment il envisage d'étaler ce retard, de faire face aux multiples tâches qui restaient, qui l'embouteillaient. Nous voudrions savoir aussi comment il réalise son équilibre financier. Il n'y a pas de dépenses inscrites au budget. On peut penser que l'équilibre est réalisé. Toutefois, nous avons pris connaissance d'une proposition de résolution déposée par un de nos éminents collègues, M. le président Marcel Plaisant, qui demandait une diminution de la redevance. Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, ce que vous en pensez, s'il y a lieu de craindre une augmentation, si une diminution est possible ou s'il est plus raisonnable — ce qui est notre point de vue — de s'en tenir aux modalités d'exploitation présentes.

Encouragement à l'artisanat. Franchement, monsieur le ministre, votre commission a trouvé que le crédit était dérisoire. Il y a dans le budget 1.300.000 francs pour l'organisation d'expositions, 300.000 francs pour le centre d'études internationales, 1.400.000 francs pour l'encouragement à l'artisanat. Cette dernière somme est véritablement minime, étant donné ce que représente en France l'artisanat.

Aussi votre commission m'a chargé, à cette occasion, de faire une remarque d'ordre général concernant les avantages fiscaux réservés aux artisans. La commission de la production industrielle, vous le comprendrez aisément, s'étonne de ce que certains de ces avantages, d'ailleurs mis en cause par la réforme fiscale, ne soient pratiquement attribués qu'aux artisans qui travaillent avec un rendement faible, c'est-à-dire sans machine. Votre commission estime que l'ensemble du problème devrait être repensé à l'occasion de la revision du statut de l'artisanat. Aussi, monsieur le ministre, s'il vous était possible de nous dire où en est cette question, nous vous en serions très reconnaissants.

Nous appelons également votre attention sur ce nouvel artisanat, qui est en plein développement dans nos campagnes et qui est dû à l'extension, d'une part, du machinisme agricole et, d'autre part, à celui des véhicules en général.

Nous estimons qu'un statut bien compris doit encourager l'artisanat. En tout cas, il devrait tenir compte de la situation des artisans qui modernisent leurs conditions de travail et recherchent les prix de revient intéressants, d'autant plus que ces prix pèsent sur l'économie tout entière.

Enfin, la commission m'a chargé de présenter une observation en ce qui concerne les 300 millions dont l'attribution a été prévue à la haute couture. Il peut paraître bizarre qu'un budget de la production industrielle donne lieu à l'examen de problèmes relatifs à la haute couture. Il est certain que cette industrie mérite attention. Nous savons qu'il y a une crise, que des mesures doivent être prises si l'on veut sauver cette haute couture, pendant très longtemps et encore aujourd'hui, une source de devises pour la France et également un élément de prestige. La commission s'étonne toutefois que les 300 millions aient été prélevés sur le fonds d'encouragement à l'industrie textile. Elle compte sur le ministre pour obtenir des explications à ce sujet.

Pour la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, je ne reprends pas l'exposé de l'ensemble de l'économie de cette caisse. Tout ce que nous retenons, monsieur le ministre, c'est que, comme toujours, elle est en déficit. Les chiffres varient d'une année à l'autre, mais pas de beaucoup. En 1952, elle a reçu 26 milliards, et il y a 29 milliards de dépenses. Il y a encore une impasse, comme dirait notre rapporteur général, de 3 milliards à trouver d'ici la fin de l'année. 23 milliards sont demandés pour 1953. C'est toujours pour les mêmes raisons: parce que nous n'avons pas encore réussi à nous libérer entièrement de ces importations onéreuses de charbons étrangers. Je sais parfaitement que nous n'y réussirons pas encore dans les prochaines années. Mais la commission a aussi pensé que peut-être le prix du charbon était anormalement bas.

Certes, ce n'est pas elle qui va vous proposer un relèvement, car elle sait les répercussions d'une telle mesure sur l'économie générale; mais elle pense aussi que ces 26 ou 29 milliards, il faut bien les trouver quelque part et qu'ils sont payés par la fiscalité.

Mais la fiscalité pèse, elle aussi, sur les prix puisqu'en France la plupart des impôts sont couverts par une fiscalité indirecte qui s'inscrit immédiatement dans les prix. A cette occasion, elle m'a chargé d'attirer votre attention sur le fait que la France était un pays faiblement doté en moyens énergétiques et que, par conséquent, il convenait de faire des économies. Tout prix anormalement bas laissait place au gaspillage.

Je rappelle, à cette occasion, les recommandations déjà faites par le Conseil économique suivant lesquelles une tonne de charbon économisé valait mieux qu'une tonne de charbon extraite.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de développer la propagande en faveur de ces économies afin que les utilisateurs soient mieux informés et qu'ils comprennent que leurs intérêts coïncident avec l'intérêt général.

M. le président de la commission m'a de même demandé de vous prier de faire tout votre possible pour développer l'instruction technique du personnel de chaufferies. Nous avons même envisagé la possibilité de la création d'un diplôme de qualification de chauffeur — toutes mesures que nous vous demandons de mettre à l'étude, de développer pour faire un pas en avant.

La commission demande aussi que l'organisme dont la nécessité a été reconnue par tout le monde, la S. O. M. E. X. trouve auprès de vous l'appui nécessaire. Enfin, elle vous demande de faire tout votre possible pour améliorer les conditions de crédit, puisque le crédit est à la base de l'investissement et de la modernisation. Je rappelle à cette occasion les observations déjà faites à cette tribune. Les modalités d'attribution du crédit par le Crédit national sont lourdes. Les formalités sont parfois absurdes, en sorte que les industriels sont rebutés. Dans les circonstances présentes, ils se demandent si le refus de moderniser, en certaines circonstances, ne paie pas mieux que la modernisation.

Pour l'aide aux entreprises électriques, 15 millions sont prévus dans le budget. Il s'agit d'alléger la charge de l'intérêt

d'emprunts contractés par certaines industries. Nous pensons que ces faibles sommes ne représentent rien dans le budget d'Electricité de France et de la Société nationale des chemins de fer français. Nous estimons qu'elles devraient disparaître à l'occasion d'une loi de finances ou dans le prochain budget.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas pour certaines entreprises nationales un problème de charges financières. Je n'aborderai pas aujourd'hui le problème posé en particulier pour Charbonnages de France, monsieur le ministre; vous savez bien qu'il y a là un problème qui se chiffre aux environs de 300 milliards, qui est loin d'être résolu et qu'il faudra peut-être résoudre avant l'entrée de Charbonnages de France dans la communauté du charbon et de l'acier.

Le montant du crédit affecté aux recherches techniques, soit 10.500.000 francs, est en augmentation, cette fois-ci, de 2 millions. La commission exprime ses regrets devant cette modicité de crédits affectés à nos laboratoires. Certes, nous savons qu'il y a d'autres budgets, d'autres services pour lesquels des crédits sont affectés aux recherches. Il n'en reste pas moins que cette modeste somme, monsieur le ministre, représente tout l'effort de recherches techniques à la charge de l'Etat dans l'immense secteur des activités qui ressortissent à l'initiative privée. On peut évidemment penser que les 19 millions du centre national de la cinématographie seraient mieux utilisés dans les recherches techniques, ainsi que j'en ai soumis l'idée à votre appréciation dans le rapport qui vous a été distribué.

Les houillères du Sud-Oranais — mon collègue Alric en a parlé tout à l'heure — soulèvent un problème périodiquement débattu devant les assemblées. Cette année, la situation s'est encore aggravée malgré les efforts accomplis pour y remédier. Nous savons parfaitement qu'il y a un intérêt social et un intérêt stratégique à maintenir ces houillères en exploitation. Cependant, les modifications apportées jusqu'à présent ne nous permettent pas d'espérer une amélioration prochaine de la situation. Bien que le sujet puisse paraître très technique, la commission vous demande, monsieur le ministre, de lui donner connaissance des projets en cours d'exécution ou d'étude en ce qui concerne l'exploitation de ces houillères, et surtout le développement vers le sud de ce bassin houiller. Nous voudrions savoir si les houillères oranaises, qui disposent de peu de ressources, sont en mesure d'explorer les gisements vers le sud, ou si, à défaut des houillères, quelqu'un d'autre est chargé d'explorer ce bassin. En même temps, nous voudrions savoir ce qu'il en est de ce fameux *combinat*, dont on a parlé si souvent et qui doit conditionner le développement et le maintien des houillères.

J'ai ai terminé, monsieur le ministre, avec les observations concernant les subventions. Je dirai maintenant quelques mots — et ce sera peut-être un peu plus long — sur l'économie générale.

Tout d'abord, votre commission a enregistré un fléchissement de l'activité économique. Nous occupant de la production industrielle, vous concevrez que nous puissions être inquiets d'enregistrer un tel fait. En effet, l'an dernier, l'indice de la production avait crû, entre janvier et juin, de 135 à 142. Cette année, pour la même période de janvier à juin, il est passé de 148 à 147. Ce sont des chiffres officiels que j'ai pris dans les publications de l'institut national de la statistique; ils sont indiscutables. C'est donc le signe d'une économie qui n'est peut-être pas en régression, mais qui est pour le moins stationnaire.

Le phénomène est encore plus marqué, monsieur le ministre, si nous différencions les industries d'équipement et les industries de consommation. Celles-ci supportent, pratiquement, tout le poids du malaise actuel. Les industries d'équipement se maintiennent encore à peu près en raison du développement de l'armement, mais les industries de consommation sont passées de 125 à 108, alors que, l'an dernier, elles passaient de 123 à 126, c'est-à-dire, étaient en augmentation. Cette année, nous revenons à un point voisin de celui de 1929, qui était l'indice 105, c'est-à-dire que nous revenons à un quart de siècle en arrière. Nous sommes obligés, monsieur le ministre, de vous demander à ce sujet des explications parce que cette situation est véritablement inquiétante, surtout si l'on pense aux objectifs du premier plan de modernisation qui devraient conduire à augmenter de 25 p. 100 le standing de vie des Français.

Nous pensons que ce résultat est peut-être la conséquence de la politique de stabilisation des prix du Gouvernement. J'ai été de ceux qui ont approuvé les principes qui étaient à la base de cette politique, et nous sommes d'accord pour dire qu'il faut poursuivre les efforts entrepris pour atteindre un palier de stabilisation. Cependant, il ne faudrait pas que la poursuite de ce but fasse perdre de vue l'objectif essentiel qui est, à notre avis — et, monsieur le ministre, nous voudrions savoir si nous sommes bien d'accord — l'élévation du standing de vie, d'une part, et la mise en position concurrencielle de nos industries par l'accroissement de la production et de la productivité, d'autre part.

Bien sûr, il faudrait lutter contre le parasitisme économique. Des réformes ont été envisagées; on en parle périodiquement; elles sont en perpétuelle gestation.

M. Pellenc. On n'en parle même plus, maintenant.

M. le rapporteur pour avis. Si on n'en parle plus maintenant, il en a pourtant été beaucoup question. En attendant, nous ne sommes saisis d'aucune réforme concrète et cela est regrettable.

J'en viens à la distribution. Monsieur le ministre, puisque vous êtes ministre du commerce, elle est de votre ressort. Nous savons tous, mes chers collègues, que le secteur de la distribution en France s'est hypertrophié abusivement après la Libération.

Il y a eu une période de pénurie au cours de laquelle le commerce de certains produits en quantités insuffisantes sur le marché a permis des bénéfices fructueux sans grand travail. Nous pensions que le retour à une relative abondance permettrait d'assainir la situation. Malheureusement nous en sommes loin pour l'instant. Nous demandons à M. le ministre de nous dire par quelles réformes il envisage de mettre un terme à la situation présente, dans ce qu'elle a de nocif.

Nous savons bien qu'un conseil supérieur de la distribution va être créé; vous l'avez annoncé, monsieur le ministre, au dernier conseil des ministres. Si vous pouviez nous donner un aperçu des réformes envisagées, cela rendrait service à nos commissions en vue de l'étude de ces questions dont il faudra bien un jour entamer la discussion devant le Parlement.

Quant au commerce extérieur, je serai peut-être encore plus sévère dans mon jugement qu'en ce qui concerne la production intérieure. La situation du commerce extérieur français est véritablement très grave. M. le rapporteur général Berthoin a défini tout à l'heure notre position à l'égard de l'Union européenne des payements. Le rapport qui vous a été distribué contient un tableau dans lequel j'enregistre les chiffres de nos importations et de nos exportations. Le déficit de la balance des comptes depuis le début de l'année diminue, certes; seulement, cette diminution est uniquement la conséquence d'une réduction des importations, et là est le point critique.

Au centre. Exactement!

M. le rapporteur pour avis. Vous me direz que cette question est plutôt du ressort de la commission des affaires économiques.

M. le ministre. Et du ministre des affaires économiques!

M. le rapporteur pour avis. Sans doute, mais, pour nous, le problème se pose de savoir si la réduction des importations n'aura pas dans quelque temps des influences graves sur le niveau de la production française. C'est à ce sujet que la commission m'a demandé d'appeler votre attention sur la situation du commerce extérieur et de vous demander si le niveau actuel des importations est suffisant pour une maintenance de notre production et pour éviter une crise et un chômage prochains.

J'en viens maintenant à la réforme fiscale. Vous me direz qu'il est prématuré d'aborder ce sujet; cependant, votre commission de la production industrielle m'a chargé de faire quelques observations concernant le projet déposé, actuellement d'ailleurs en difficultés devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Ce projet revêt, pour notre commission, une extrême importance; depuis très longtemps, nous avons demandé la réforme de notre fiscalité, et comme le disait M. Berthoin tout à l'heure nous désirerions que notre fiscalité absurde fasse place à une fiscalité motrice permettant le développement de l'industrie et des affaires.

Nous avons été enchantés d'apprendre l'institution d'une taxe sur la valeur ajoutée permettant, pour les investissements, de supprimer l'un des plus graves inconvénients qui pesaient sur eux, à savoir le payement par deux fois de la taxe à la production.

Certes, le projet de réforme fiscale tel qu'il était étudié par la commission Loriot paraissait devoir répondre aux préoccupations de votre commission, mais nous sommes obligés de constater que, sous sa forme actuelle, il est assez loin des propositions de cette commission; l'économie du projet lui-même en paraît partiellement faussée.

En effet, le taux de la taxe unique sur la valeur ajoutée, tout d'abord, mérite une observation. Ce taux est de 20 p. 100 par artifice du calcul, taxe comprise, on est conduit à un taux réel de 25 p. 100, c'est-à-dire un taux supérieur de 7 points à ce qu'était la taxe à la production.

Certes, l'assiette n'est pas la même; certes la taxe sur les transactions disparaît, c'est exact. Tuotefois, cette augmentation est très importante et elle a inquiété les membres de votre commission.

Dans un souci de prudence, le Gouvernement a voulu de plus, tout en s'assurant un taux élevé de la taxe sur la valeur ajoutée, limiter pour le moment à 50 p. 100 la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, ayant frappé les achats de matériel et d'outillage, c'est-à-dire les investissements. Les investissements ne payeront donc plus deux fois, mais une fois et demi la taxe.

De plus, la taxe unique sur la valeur ajoutée conserve le système de l'imposition des livraisons faites à eux-mêmes par les assujettis à la taxe.

Le projet maintient d'autre part la taxe sur les prestations de services, en l'élevant à un taux apparent de 6,5 p. 100, mais à un taux réel de 6,95 p. 100. Toutefois, elle devient déductible de la taxe unique sur la valeur ajoutée, ce qui est un progrès.

Je ne dirai rien de la taxe locale puisqu'il faut une taxe pour assurer nos finances locales. Le taux de cette taxe est compris entre 1,75 p. 100 et 2,75 p. 100, puisqu'une latitude est laissée aux communautés locales. Nous espérons que cette taxe permettra le financement des budgets locaux.

Mais, là où le projet de réforme fiscale aggrave la situation existante, c'est lorsqu'il impose une taxe unique sur la valeur ajoutée — d'un taux réduit, certes — sur des produits tels que l'eau, le gaz et l'électricité qui étaient antérieurement exonérés.

La commission a donc pensé en résumé que les auteurs de la réforme, qui avaient admis le bien-fondé de l'institution de la taxe sur la valeur ajoutée et les conséquences heureuses de ce système sur l'économie en général, ont craint une diminution de recettes à cette occasion et ont peut-être alors augmenté exagérément le taux, tout en maintenant partiellement la double imposition sur les investissements.

Enfin, pour ne pas décourager l'effort personnel et l'initiative, le rapporteur pense qu'il serait bon que les impôts personnels sur les personnes physiques, et notamment la surtaxe progressive, n'atteignent pas un taux prohibitif.

Je ne vous rappellerai pas la petite histoire, qu'un journal très sérieux a rapportée l'autre jour, de ce brave industriel qui voulait acheter une voiture et qui, pour la payer, s'est aperçu qu'il lui faudrait augmenter de 250 millions son chiffre d'affaires et payer 50 millions d'impôts pour pouvoir finalement s'offrir une voiture de 1.500.000 francs. Dans ces conditions, fréquente est la tentation de faire payer la voiture sur les frais généraux de l'entreprise, et, pendant qu'on y est, aussi le chauffeur, l'essence, le garage, ce qui montre bien que l'imposition, par son taux abusif, tue la matière imposable.

En résumé, le projet du Gouvernement constitue une amorce de réforme, un palier modeste dans la voie que nous souhaitons. Aussi eût-il pu trouver place, à notre avis, dans une loi de finances, à moins que ce ne soit un biais — et certains le pensent — pour augmenter, sans le dire, le prélèvement fiscal.

J'en viens maintenant à la mise en application du plan Schuman. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas, à l'occasion de la discussion du budget de l'industrie et du commerce, de faire un tour d'horizon de toutes les questions soulevées par le plan Schuman, mais simplement de rappeler à cette occasion la situation difficile de nos deux industries de base, la sidérurgie et les charbonnages, à la veille de l'entrée dans l'organisation internationale.

Les inquiétudes sont d'autant plus compréhensibles et d'autant plus précises que depuis le 10 novembre, mes chers collègues, le Gouvernement français a perdu une partie de sa souveraineté à ce sujet au profit de la Haute autorité et que, à l'heure qu'il est, nous n'avons pas connaissance des mesures qui ont été prises en ce domaine, mesures dont le Parlement avait, par le vote de l'article 2 de la loi de ratification, et le Conseil de la République par le vote d'une motion, précisé la nécessité.

Il ne s'agit pas d'accorder des privilèges à ces industries, ni de les favoriser, ce qui serait contraire au traité, mais de les mettre à parité pour lutter avec les industries de la communauté. Le handicap existant actuellement est réel, il a été reconnu par le président du conseil lui-même, M. Antoine Pinay, qui déclarait, en effet, le 27 mars à cette tribune:

« Le Gouvernement ne peut qu'approuver l'esprit dans lequel les assemblées ont étudié ces textes ». Il est question de la loi de ratification. « Elles ont constaté que les industries françaises intégrées dans le pool ne se trouvaient pas toujours dans des conditions comparables à celles des industries concurrentes.

« Cette constatation vaut aussi bien pour les charges fiscales et sociales que pour les conditions de transports ou les possibilités d'investissement, je tiens à le bien préciser.

« Les assemblées ont donc invité le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que notre industrie se trouve désormais placée, à ces divers points de vue, dans une situation compétitive.

« Le Gouvernement est prêt à s'associer à une motion par laquelle le Sénat prendrait note des engagements qui vont être renouvelés ».

Ainsi parlait à cette tribune M. Antoine Pinay, président du conseil, le 27 mars dernier.

Quelles sont donc les mesures que nous demandons ? Je vais les rappeler brièvement. Il s'agit de mesures relatives aux transports, aux investissements, aux charges financières, aux charges fiscales et sociales.

En ce qui concerne les transports, d'après l'article 2 de la loi de ratification, le Gouvernement devait engager, avant l'établissement du marché commun, des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide du canal de la Moselle.

Je ne dirai pas ici quelle est l'utilité de ce canal, ce n'est pas l'objet du débat de ce soir. Sa nécessité a été reconnue par la loi.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République demandaient au Gouvernement d'entreprendre les négociations indispensables à sa réalisation, vu que ce canal est, pour une grande partie, sur le territoire allemand et qu'il longe la frontière luxembourgeoise. Il représente, pour notre industrie sidérurgique, l'indépendance, et serait également utile aux Charbonnages de France et au pays tout entier, puisque tout accroissement de la production sidérurgique est profitable à l'ensemble de l'économie.

En ce qui concerne les investissements, le Parlement avait demandé que ceux concernant les houillères et la sidérurgie soient poursuivis. Je n'insisterai pas sur les retards infligés à certains travaux du fait des réductions subies par les crédits d'investissement, bien que, dans les domaines particuliers qui nous intéressent, et cela grâce à l'action du ministre, un effort exceptionnel ait été fait en 1952, compte tenu des circonstances. Le Gouvernement devait présenter au Parlement des lois-programmes d'investissements, notamment pour les travaux neufs à engager par les charbonnages de France, la sidérurgie, la cokéfaction, l'électrification des voies ferrées, le développement des voies d'eau. Cela est en toutes lettres dans le paragraphe 3 de l'article 2.

En ce qui concerne les charges financières, le Gouvernement devait proposer, dans un délai de quatre mois, un projet de loi alignant, pour tous les emprunts contractés par la sidérurgie entre le 1er janvier 1947 et la ratification du traité, les conditions de prêts sur celles consenties aux entreprises nationalisées.

En ce qui concerne les charges fiscales et sociales, nos demandes ont été concrétisées dans la motion que le Sénat a votée et dans laquelle il a manifesté sa volonté formelle de voir remédier à la situation présente, puisque, comme je vous l'ai dit, les législations des deux pays présentaient des différences handicapant les industries françaises.

Voilà quelles étaient les demandes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Il fallait aller vite et nous pensions voter un certain nombre de ces dispositions à l'occasion de cette fameuse loi concernant différentes dispositions financières. Nous savons qu'elle n'est pas venue en discussion devant nos assemblées. La commission des finances de l'Assemblée nationale, se rendant compte qu'il n'était pas possible, par la voie législative, vu la proximité du départ en vacances, d'obtenir le vote des textes nécessaires, a demandé à son président d'intervenir auprès de M. le président du conseil pour que ces mesures soient prises par voie réglementaire.

Il y avait d'ailleurs le précédent que nous connaissons tous qui concernait les papiers de presse. Plus récemment, des mesures ont été prises par voie réglementaire en faveur des engrais.

Mais il ne semble pas que le résultat des démarches de la commission des finances de l'Assemblée nationale ait été positif.

Dans notre assemblée, vous avez désigné, avant les vacances, une commission chargée de contrôler l'exécution du pool charbon-acier.

Cette commission a examiné ces problèmes à plusieurs reprises et ses membres ont manifesté leur inquiétude devant la non-exécution des promesses formelles dont je viens de faire état. Leur inquiétude est d'autant plus justifiée et a pris d'autant plus consistance que, les uns et les autres, nous avons constaté la ferme détermination avec laquelle nos partenaires allemands, en particulier, préparaient leurs positions au sein des organismes nouveaux. A quelque groupe qu'ils appartiennent, nos collègues ont été vivement impressionnés par l'effort cohérent dont font preuve gouvernement, administration, syndicats professionnels et ouvriers des autres nations, dont la représentation est parfaitement solidaire, alors que, nous, nous nous présentons peut-être, et pour le moins, en ordre dispersé.

Nous avons pensé qu'il ne faudrait pas que, par notre carence, ce qui ne devait tendre qu'à une consolidation d'influence devienne prépondérance. Certes, nous avons trouvé un accueil favorable auprès des ministres auxquels nous avons fait part de nos préoccupations et en particulier auprès du ministre de l'industrie et du commerce, qui, en l'occurrence, — et la commission m'a chargé de le dire, — a fait preuve de la plus grande compréhension. Ce n'est certainement pas de sa faute si certains engagements n'ont pas été tenus.

Les résultats étant loin d'être à la mesure des dangers qui menacent ces industries et de la gravité des conséquences prévisibles, nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous dire ce soir quelles mesures ont été effectivement prises en la matière, quelles décisions ont été arrêtées dans le cadre des engagements formels pris à cette tribune par le Gouvernement en la personne du président du conseil. C'est non seulement à vous que je m'adresse, monsieur le ministre, mais aussi, à travers vous, au Gouvernement tout entier.

J'en ai terminé. Je laisserai volontiers de côté un certain nombre de questions qui, pour importantes qu'elles soient, ne peuvent être traitées dans le cadre de la discussion budgétaire de ce soir.

Je n'ai pas évoqué en particulier une question qui préoccupe toujours votre commission, celle de la recherche des pétroles. Notre collègue M. Armengaud prépare à ce sujet un rapport particulier qui sera prochainement mis en distribution.

Je n'ai pas abordé non plus la question des investissements. Pourtant, les membres de votre commission eussent souhaité, si le temps l'avait permis, que vous nous donniez un aperçu de ce que vous comptez réaliser avec les prévisions de crédits de l'année prochaine. Nous savons, certes, que les crédits ne sont pas exactement arrêtés. Le président du Conseil a dit tout à l'heure qu'il ne sera en mesure que mardi prochain de nous fixer définitivement à ce sujet. Cependant, il n'en reste pas moins que cette question des investissements préoccupe votre commission tout entière, ainsi que l'immense majorité des membres de cette Assemblée.

Nous avons voulu saisir l'occasion, monsieur le ministre, d'appeler simplement votre attention sur un certain nombre de questions et de vous demander d'y répondre aussi clairement, aussi complètement que vous le pouvez. Sur un plan plus général, la commission a fait part à cette occasion des inquiétudes que lui cause l'évolution de la production. Elle vous demande instamment, monsieur le ministre, de poursuivre votre effort dans le domaine que je viens d'évoquer, celui des investissements. Nous savons parfaitement que l'expansion de notre production, si nécessaire, n'ira pas sans l'effort soutenu d'un chacun; mais assurée de votre concours, monsieur le ministre, la commission fait confiance à la volonté de tous les Français de consentir l'effort nécessaire pour que, au moment où nous entrons dans une conjoncture nouvelle, où, à la lumière des traités qui viennent d'être conclus, s'ouvrent des perspectives nouvelles, mais aussi dangereuses, ce pays, qui a consenti tant d'efforts pour garder sa place parmi les vainqueurs lors de la plus grande conflagration mondiale, soit aussi présent, à sa place, c'est-à-dire à un premier rang, parmi les gagnants de la bataille de la paix, certes moins spectaculaire, mais tout aussi décisive pour l'avenir de notre génération.

Aussi votre commission vous demande-t-elle et demande-t-elle au Gouvernement de ne pas perdre un instant pour prendre, sur le plan intérieur, les mesures qui conditionnent cette réussite.

C'est sous le bénéfice de ces observations, monsieur le ministre, que votre commission émettra un avis favorable à l'adoption de votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais profiter de la discussion du budget du commerce et de l'industrie pour attirer l'attention de M. le ministre, brièvement, mais très fermement, sur la situation extrêmement difficile des mines d'or de Salsigne. Ces mines qui emploient, à l'heure actuelle, 1.500 personnes environ, sont pour le pays une richesse incontestable. C'est, à peu près, la seule mine française, avec celle du Châtelet, qui produise encore de l'or. La situation est difficile, en ce sens que l'or, qui valait 47 francs le gramme avant la guerre, vaut actuellement de 450 à 500 francs, ce qui fait environ dix fois plus, tandis que tous les frais de production sont montés à environ vingt-cinq à trente fois.

Il n'est plus possible que la mine continue à vivre dans des conditions pareilles, le déficit s'aggravant tous les jours. La mine pense à fermer ses portes. Le premier train de licenciement de 200 ouvriers va être lancé ces jours-ci.

L'Etat doit, par conséquent, essayer de remédier à une situation qui serait catastrophique pour toute une région et pour l'économie nationale tout entière. La mine, en effet, produit, tous les ans, 1.600 kilogrammes d'or, 1.500 kilogrammes d'argent, 345 tonnes de cuivre, 6.000 tonnes d'arsenic, 60 tonnes de bismuth. Il s'agit là de produits absolument indispensables à l'économie du pays.

Je sais que M. le ministre est déjà au courant de la situation dramatique que connaissent les mines de Salsigne à l'heure actuelle. Je suis persuadé qu'il fera tous ses efforts pour essayer de les tirer du mauvais pas dans lequel elles se trouvent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, tout en reconnaissant volontiers l'intérêt qu'il y aurait à engager une discussion de haute philosophie industrielle, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, et tout en regrettant, en ce qui me concerne, d'avoir passé l'âge d'entendre les conférences de l'école polytechnique, dont j'ai appris que M. Alric était un éminent maître, je remercie ce dernier de m'avoir dispensé de répondre aux questions d'ordre général qu'il m'a posées.

Pour la quatrième fois que je défends ce budget, je tiens à dire à M. Alric combien j'ai tenu compte de ses suggestions et combien elles m'ont aidé dans mon activité ministérielle. Je l'en remercie très vivement. Je remercie aussi M. le rapporteur de la commission de la production industrielle et le Conseil de la République tout entier.

J'en reviens maintenant aux différentes questions qui m'ont été posées. J'indique tout d'abord à M. le rapporteur de la commission des finances et à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle à quel point je leur suis reconnaissant d'avoir marqué devant votre assemblée les efforts qui ont été accomplis par mon administration pour réduire au strict minimum le personnel dont elle a besoin. J'entends bien que les tâches ont considérablement diminué du fait, notamment, de la suppression de la répartition. Il n'en reste pas moins que, dans certaines activités du ministère, des efforts substantiels ont été faits — MM. les rapporteurs ont bien voulu le souligner — notamment en prévision du fonctionnement prochain de l'administration du pool du charbon et de l'acier.

Je tiens à déclarer devant le Conseil de la République que j'espère fermement, grâce au dévouement du personnel de l'administration des mines et de la sidérurgie, obtenir les résultats sur lesquels je compte sans un accroissement d'effectifs.

Revenons donc aux problèmes évoqués. J'ai noté tout d'abord l'observation de M. Bousch concernant l'utilité de la direction du gaz et de l'électricité. M. Bousch m'a signalé que, par suite de la nationalisation de l'électricité et du gaz, la direction du gaz et de l'électricité ne présente peut-être plus un intérêt majeur, et qu'il conviendrait de l'amenuiser dans des proportions considérables, sinon de la supprimer. Je me permets de vous rappeler que la nationalisation de l'électricité n'est point une étatisation, qu'Electricité de France et Gaz de France sont deux établissements à gestion autonome, et que le rôle du ministère de tutelle consiste en un simple contrôle; il indique simplement à ces entreprises nationales la politique générale du Gouvernement dans ces deux branches industrielles, mais il n'a aucun pouvoir de gestion. Par conséquent, supprimer la direction de contrôle de l'électricité et du gaz reviendrait tout simplement à s'immiscer dans la gestion, ce qui est interdit au Gouvernement par la loi de nationalisation.

Il n'en reste pas moins que le fait d'avoir nationalisé l'électricité et le gaz, d'avoir remis à un grand organisme la production et la distribution de l'électricité et du gaz, a simplifié considérablement la tâche de la direction du gaz et de l'électricité. Il en a été tenu compte, et je peux fournir au Conseil les résultats de cet effort. Je peux indiquer, par exemple, que les effectifs de la direction de l'électricité seule, qui étaient en 1939 de 241 agents, sont actuellement de 222, alors que la direction de l'électricité comprend maintenant le service du gaz.

Je crois, messieurs, que ces chiffres sont suffisamment éloquents pour vous montrer l'effort qui a été accompli par mon administration en vue de limiter au strict minimum le nombre des agents de la direction du gaz et de l'électricité. Mais j'estime que ces effectifs sont encore indispensables pour assurer la mission qui lui revient, mission de contrôle et d'orientation, dans le cadre de la politique économique du Gouvernement.

M. Bousch a ensuite parlé des crédits afférents aux subventions aux entreprises de transports et de distribution d'énergie électrique et a suggéré la suppression de ces crédits d'importance réduite, compensés par l'aide apportée par le budget de l'Etat à Electricité de France.

Je ne vous cacherai nullement que si une proposition de loi était déposée en ce sens, je ne verrais pas d'objection majeure à son adoption, mais je dois dire tout de suite qu'il s'agit là de remplir une obligation résultant de la loi de nationalisation et que, pour supprimer ces crédits affectés aux entreprises de transports et de distribution d'énergie, il faut un article de loi rendant caduques certaines dispositions de la loi de nationalisation. Dans ces conditions, je ne m'opposerai pas, lorsque ce texte viendra en discussion, à ce qu'il soit voté rapidement.

J'en arrive maintenant à la question de la subvention au centre national de la cinématographie. La commission des finances, ainsi que l'a précisé son rapporteur, a accepté le maintien des crédits, et c'est la même position que je demanderai au Conseil de la République d'adopter. M. Bousch a souligné les efforts qui ont été accomplis par mon ministère pour donner à une industrie bien française, qui, à mon sens, est prospère, tout le développement qu'elle doit connaître.

Dans cette intention, vous savez que j'ai déposé, conformément aux engagements pris à la fois devant votre assemblée et devant l'Assemblée nationale, une loi d'aide destinée à se substituer à la loi de 1948 qui vient à expiration en 1953. L'Assemblée nationale est saisie de ce projet. J'ai demandé à sa commission de la presse, de la radio et du cinéma de faire toute diligence, car je souhaite que cette loi d'aide puisse être votée aussitôt après les débats budgétaires.

Mais ce n'est pas tout. Un autre projet sera déposé incessamment, complétant la réforme d'ensemble de la législation en la matière et réorganisant les organismes administratifs qui en assurent le fonctionnement. Ce projet est actuellement à l'étude. Dans quelques semaines, je pourrai le déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi je demanderai à votre assemblée de bien vouloir accepter le crédit que j'ai demandé à titre de subvention à l'industrie cinématographique, quitte, ensuite, à revenir sur ce crédit lorsque les lois définitives concernant le cinéma seront présentées.

M. le rapporteur de la commission de la production industrielle m'a ensuite entretenu, à propos des crédits de fonctionnement de la direction des industries mécaniques et électriques, du régime des licences d'exportation. Voici comment se présente le problème. En la matière, je vous ferai d'abord remarquer que le département dont j'ai la charge n'est appelé à donner qu'un avis et que la décision appartient en dernière analyse à d'autres départements ministériels. Afin d'éviter au maximum les difficultés et les erreurs qui, en pareille matière, pourraient être commises, j'ai décidé d'associer les professionnels à l'examen des demandes de licences. Vous savez qu'il existe notamment des comités techniques d'exportation et que mes services les consultent avant qu'une décision soit prise par mon ministère.

Dans la généralité des cas, les avis de ces comités sont suivis. Il est exact que le choix des bénéficiaires des demandes de licences d'exportation pour les produits contingentés se fait, en règle générale, d'après le prix de vente déclaré par l'exportateur.

Je n'ignore pas, vous le pensez bien, qu'il peut se produire certaines pratiques frauduleuses. Nous y apportons la plus grande attention et nous n'hésitons évidemment pas à provoquer des enquêtes et des poursuites judiciaires, dans les cas de fraude.

M. Bousch a évoqué également la question de l'institut national de la propriété industrielle. La cotisation de la France pour le fonctionnement de l'institut de la Haye, qui était de 38.500.000 francs en 1950, a été ramenée en 1952 à 16 millions de francs et je pense qu'en 1953, une nouvelle réduction pourra être apportée à ce chiffre. M. Bousch m'a fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne le *Patentamt*. Je rappelle que, dès 1949, le département ministériel dont j'ai la charge a attiré l'attention de la haute commission interalliée sur l'utilité de demander à l'Allemagne de confier l'examen de ses brevets à l'organisme de la Haye. Ainsi que me l'avait demandé le Conseil de la République j'ai insisté pour que cette demande soit présentée au Gouvernement de Bonn. Une conférence s'est tenue à Francfort entre les représentants du ministère des affaires étrangères français, du département d'Etat américain et du Foreign Office. Elle a eu pour résultat de conduire le gouvernement de la République fédérale allemande à déposer un projet de loi portant adhésion à l'institut international des brevets de la Haye. Ce texte n'a pas encore été discuté par l'Assemblée parlementaire de Bonn. J'ai appelé à nouveau l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'importance de cette question.

Enfin, M. le rapporteur pour avis s'est inquiété de savoir où en était la mise en route de l'Institut national de la propriété industrielle. Ainsi qu'il l'a rappelé lui-même, cet institut a été créé par la loi du 19 avril 1951, mais il n'a été vraiment en mesure de fonctionner qu'à partir d'avril 1952, car c'est en vérité le 25 avril 1952 que le ministère des finances lui a donné l'autorisation de recruter du personnel. A la suite de cette autorisation, l'effectif du bureau des brevets a été porté au niveau d'avant guerre, soit 44 agents, au lieu de 30, et je pense qu'à la fin de l'année il aura recruté une cinquantaine d'agents qui lui permettront d'assurer les fonctions dont il a la charge. Aussi ai-je lieu d'espérer que les retards qui se sont manifestés dans le domaine de la délivrance des brevets pourront être résorbés. J'espère que la cadence de délivrance des brevets sera doublée pour atteindre un chiffre de l'ordre de 40.000, ce qui permet d'envisager la résorption des retards en moins de deux ans. Ce délai a d'ailleurs été accepté par les usagers de l'institut, c'est-à-dire les inventeurs et, plus précisément, la compagnie et le collège des ingénieurs conseils en matière de propriété industrielle.

Quant à la situation financière sur laquelle M. Bousch m'a interrogé, je peux lui indiquer qu'elle ne suscite aucune inquiétude. La loi du 19 avril 1951 a autorisé le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre des finances à augmenter les taxes perçues en matière de propriété industrielle. Cette faculté n'a pas été entièrement utilisée jusqu'à présent. La taxe de publication est au niveau 14 et les taxes sur le registre du commerce sont environ trois fois ce qu'elles étaient avant la guerre. Il est possible d'affirmer que si le niveau général des prix ne subit pas de modification, aucun déficit, ni aucun relèvement de taxe ne sont, à mon sens, à redouter, à condition bien entendu de maintenir les ressources actuelles.

Les dépenses, y compris celles du programme d'équipement et celles qu'entraînent la résorption des retards, sont financées par les recettes et il n'est pas question, pour l'instant, d'envisager une subvention à l'Institut national de la propriété industrielle.

Voilà ce que je pouvais répondre sur ce point. J'en viens maintenant, en suivant l'ordre des questions qui m'ont été posées, à la question des importations de charbon venant de l'étranger et des subventions à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. M. le rapporteur de la commission de la production industrielle et M. le rapporteur de la commission des finances m'ont demandé de faire tous mes efforts pour limiter au strict minimum les importations. Je crois vous avoir dit à maintes reprises, mesdames, messieurs, combien je tenais à cette limitation, parce que je souhaite évidemment utiliser au maximum les produits nationaux. Mais, vous le savez, nous avons, malgré l'excédent que nous constatons cette année sur le carreau des mines, des déficits importants dans certaines catégories de charbon et ce sont ces déficits qu'il faut combler. Ces catégories comprennent les charbons maigres, surtout les cokes, fines à coke et fines d'agglomération.

Mes efforts tendent aussi vers un autre but: celui de l'utilisation la meilleure de l'énergie dont nous disposons. Il existe à cet effet un comité consultatif de l'énergie qui travaille avec beaucoup d'activité pour me fournir tous les renseignements utiles en la matière.

J'en arrive, dans ce domaine, à la question des houillères du Sud-Oranais. C'est un problème qui est soulevé traditionnellement à l'occasion du budget devant le Conseil de la République. Vous savez que la détermination de la subvention résulte d'une convention passée entre l'Etat et l'Algérie, convention qui a été approuvée par le Parlement.

Le montant de la subvention n'est pas seulement fonction de la gestion des houillères du Sud-Oranais qui va s'améliorant progressivement; il dépend également autant de la politique générale et de la politique du prix du charbon en Algérie.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer devant cette Assemblée, malgré les efforts accomplis, malgré les recherches auxquelles on se livre pour obtenir un charbon encore plus facilement exploitable au sud de Kenadza, il ne faut pas espérer — je le reconnais très loyalement — pouvoir supprimer dans un avenir prochain le déficit qui est à l'origine de la subvention. Ce sont des raisons économiques, sociales et même stratégiques, auxquelles il a été fait allusion à maintes reprises, qui commandent le maintien en exploitation de ces mines. D'où la nécessité d'une subvention. Mais je vous répète que notre souci est de réduire celle-ci au strict minimum. Toutefois il est vraisemblable que, pendant quelques années encore, vous verrez cette demande de subvention figurer au budget du ministère chargé des mines.

M. Bousch a regretté que le montant des crédits affectés à la recherche technique en matière industrielle ne soit pas plus élevé. Je n'ai pas besoin de lui dire combien je regrette également que les diverses commissions d'économies réduisent impitoyablement certaines propositions des budgets ministériels. Il est cependant de mon devoir de vous signaler que la recherche tecnique en matière industrielle dispose tout de même de rese

sources plus élevées que les 10.500.000 francs de crédits qui figurent très modestement au budget de l'industrie et du commerce.

Vous savez en effet qu'il faut distinguer la recherche pure de la recherche technique ou appliquée. La première relève plus particulièrement du centre national de la recherche scientifique, la seconde s'efforce de résoudre les problèmes concrets que ne peuvent examiner les laboratoires universitaires ou le centre national de la recherche scientifique. C'est précisément pour permettre d'étudier certains de ces problèmes que je sollicite du Parlement les crédits en cause.

En dehors de l'initiative purement privée, des laboratoires de recherches fonctionnent dans le cadre des grandes entreprises nationalisées; mon département, préoccupé par ce problème de la recherche technique, avait pris l'initiative de soumettre au Parlement le texte qui est devenu la loi de 1948 sur les centres techniques industriels, organisant la recherche dans le cadre professionnel et financés par le jeu des cotisations, de l'ordre de 0,5 p. 100 du chiffre d'affaires.

Mais il est nécessaire, tout en respectant les initiatives privées — et je voudrais signaler par exemple l'Institut de recherches de la sidérurgie de Saint-Germain-en-Laye que j'ai eu l'honneur d'inaugurer et que je vous souhaite de visiter — de mettre l'Etat en mesure de répondre sur des problèmes précis aux besoins d'intérêt général qui peuvent se faire sentir dans le domaine industriel. Il est indispensable également de provoquer une coopération entre les différentes initiatives privées de recherche technique, afin de créer les conditions nécessaires à la coordination de la recherche appliquée en France.

Sur un point particulier qu'a soulevé M. Bousch, concernant la société de caution mutuelle dite Somex, je peux dire que toutes les demandes d'octroi de crédits à moyen terme répartis en fonction de l'utilisation de l'énergie sont étudiées avec beaucoup d'attention. Une aide est apportée aux industriels qui utilisent rationnellement les ressources énergétiques.

Je suis intervenu très vivement, à ce sujet, auprès du gouverneur de la Banque de France pour lui demander de bien vouloir favoriser l'action de cette société afin de lui donner des moyens d'action efficaces. Je crois donc avoir été ainsi dans le sens du vœu que M. le rapporteur pour avis a exprimé.

M. le rapporteur de la commission de production industrielle a également manifesté son regret de la modicité des crédits affectés à l'artisanat. Nul plus que moi, monsieur le rapporteur, ne le regrette. Là aussi, je me trouve devant de grandes difficultés d'ordre financier. Si cela ne dépendait que de moi, j'aiderais d'une façon beaucoup plus importante l'artisanat, dont je suis l'évolution avec un très grand intérêt.

A défaut de crédits suffisants je me suis efforcé, vous le savez, de promouvoir un statut de l'artisanat. Seules des difficultés de dernière heure ne m'ont pas permis de déposer le texte élaboré par mes services à la rentrée parlementaire. Ces difficultés sont maintenant résolues, car j'ai été informé du dépôt imminent du rapport de M. Klock, à l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi déjà déposées à ce sujet. Dans ces conditions, pour ne pas retarder de nouveau la solution définitive de ce problème, j'ai renoncé à déposer un projet de loi portant statut de l'artisanat, me réservant de présenter mes observations aux commissions compétentes des deux Assemblées, lors de la discussion des propositions dont il s'agit.

J'espère qu'ainsi le statut de l'artisanat pourra être mis sur pied rapidement.

Telles sont les questions d'ordre proprement budgétaires auxquelles je tenais à répondre. M. le rapporteur de la commission de la production industrielle, dans un tour d'horizon très général et profondément intéressant, a évoqué un certain nombre d'autres problèmes qui ne font pas l'objet de ce budget, mais sur lesquels j'aimerais m'expliquer sommairement.

Il m'a notamment demandé quelques éclaircissements sur l'aide de 300 millions de francs apportée à la haute couture. Il est exact qu'une telle somme a été prélevée sur la taxe d'encouragement à la production textile pour aider la haute couture parisienne. Vous sazez que la taxe à la production textile résulte de l'acte dit loi du 15 septembre 1943, qui en autorise la perception sur toutes les ventes et importations, effectuées par les entreprises relevant de l'industrie textile, de produits composés en tout ou majeure partie de fibres textiles; elle est, depuis le 1er juin 1951, de 0,50 p. 100. C'est ainsi qu'une subvention de 300 millions a été concédée, au titre de l'exercice 1952, à la haute couture parisienne. Il a été décidé que cette subvention ne serait mise à la disposition des entreprises que si l'industrie textile faisait de son côté un effort de 100 millions. J'ai donc demandé aux intéressés eux-mêmes de participer à l'effort commun. Les répartitions de la subvention sont effectuées après décision d'une commission « d'aide à la création-couture », qui siège au sein de l'union des industries textiles. Cette commission est composée de représentants de l'Union des industries textiles, du syndicat des négociants en tissus spéciaux à la couture et de la chambre syndicale de la couture parisienne. A ses réunions assiste un commissaire du Gouvernement désigné par mon ministère et un contrôleur d'Etat désigné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Enfin, M. le rapporteur de la commission de la production industrielle a souligné les défectuosités de notre appareil de distribution et m'a demandé, à ce sujet, quels étaient les projets élaborés par mon ministère, projets qui, d'ailleurs, ont été parfois mal interprétés.

Je vous dois, mesdames et messieurs, des explications que je vais vous donner rapidement, car une analyse détaillée du texte de loi dont sera saisie prochainement, je l'espère, l'Assemblée nationale, m'entraînerait trop loin.

Dans l'action qui a été menée par le Gouvernement auprès de la production pour faire baisser les prix, on a constaté que des efforts très substantiels avaient été réalisés dans de multiples branches de l'activité industrielle, mais que ces efforts n'ont pas toujours été répercutés au stade du consommateur.

Une des premières préoccupations du ministre de l'industrie et du commerce a donc été d'étudier quel était, dans son détail, le fonctionnement de la distribution.

On constate une prolifération de certains commerces. Même si, dans certains cas, leur nombre paraît utile au maintien de la concurrence, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de réformes sont nécessaires. Ce sont donc des réformes d'ordre général que j'ai envisagées.

Tout d'abord, la réforme du registre du commerce. Cette modification est souhaitée par les chambres de commerce elles-mêmes dont vous avez recueilli, les uns et les autres, les vœux les plus pressants. Le texte déposé aura donc tout simplement pour but de rassembler les suggestions que j'ai estimées les plus intéressantes et donner au registre du commerce toute l'efficacité souhaitable.

Ensuite, la réglementation des gérances libres. De multiples abus, dont il serait trop long ici de vous entretenir, se sont manifestés en matière de gérances libres, certaines personnes ayant acquis des fonds de commerce alors qu'elles n'avaient aucune vocation pour exercer cette activité.

Dans le texte qui sera soumis au Parlement, j'envisage de réserver les gérances libres aux commerçants en activité ou à ceux qui ont exercé pendant un certain temps cette profession. Je songe aux vieux commerçants qui cèdent leur fonds de commerce tout en en conservant la propriété, cherchant ainsi à se procurer une retraite.

Enfin, le contrôle des commerces non sédentaires. Je demanderai, par souci de justice, que les commerces non sédentaires soient soumis aux mêmes règles que les commerces sédentaires. Le projet qui sera déposé aura pour but d'instituer un livret permettant un certain contrôle fiscal.

Ces trois projets de loi font l'objet d'une mise au point entre mes services et les ministères intéressés.

J'en arrive maintenant à l'Institut de la distribution. On a déjà dit combien le manque de renseignements gênait l'action du ministre du commerce. C'est pourquoi j'ai songé à un organisme susceptible de combler cette lacune. Certains professionnels ont cru y voir je ne sais quel dirigisme, soit professionnel, soit administratif. Je tiens ici à rassurer cette Assemblée. Il n'en est nullement question dans mon esprit. En tout état de cause, il m'apparaît, en accord avec les chambres de commerce et les intéressés eux-mêmes, que le résultat pourrait être atteint tout simplement par une extension du conseil national du commerce ou la création d'un comité consultatif relevant de mon ministère. Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais je vous répète que le seul souci qui m'a animé a été d'assainir la propriété commerciale, ce qui, à mon sens, est indispensable pour donner au commerce sa véritable fonction, sa véritable vocation qui est de se mettre à la disposition des consommateurs, en liaison directe avec les producteurs.

Pour employer une formule bien connue, je dis qu'il n'appartient pas au ministre responsable d'être le ministre des industriels et des commerçants, mais d'être le ministre de l'industrie et du commerce français. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, M. Bousch a évoqué ensuite un certain nombre de problèmes auxquels il m'est difficile de répondre ici, car ils relèvent surtout de la compétence de mes collègues, notamment en ce qui concerne le commerce extérieur qui dépend essentiellement du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Il m'a demandé ce que je pensais de la diminution des exportations par rapport à notre activité industrielle. Comme lui, je constate effectivement une certaine stabilisation de notre activité industrielle, encore que ces dernières semaines un redressement semble s'amorcer. Mais je ne suis pas sans savoir, et je le dis très franchement, que nous éprouvons des difficultés à exporter certaines matières, certains produits fabriqués, finis ou semi-finis. Je me préoccupe de pallier les difficultés que nous rencontrons dans ce domaine. C'est pourquoi, d'ailleurs, le Gouvernement se propose de demander à l'Assemblée nationale de lui octroyer un crédit favorisant l'exportation. Je reconnais volontiers — et j'en donne acte à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle — qu'il y a là une lourde préoccupation pour le ministère de l'industrie et du commerce.

M. Bousch a évoqué aussi le problème de la réforme fiscale. Je lui dis très simplement que je fais miennes les objections qu'il a soulevées ici et j'ai déjà défendu un certain nombre de ces thèses devant mes collègues des finances.

M. le rapporteur pour avis. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Nous aurons l'occasion de parler de ces questions lorsque la réforme fiscale sera discutée devant votre Assemblée.

Enfin, je ne voudrais pas passer sous silence certaines questions que m'a posées M. Bousch, concernant le plan Schuman. Se référant au texte de loi portant ratification de la communauté européenne du charbon et de l'acier, il m'a demandé quelles avaient été les suites données par mon ministère aux préoccupations des assemblées parlementaires. Il s'agit des transports, des investissements, des charges financières et fiscales.

Pour les transports, et notamment pour le canal de la Moselle auquel il faisait allusion, M. Bousch sait très bien que le projet de loi faisait obligation au Gouvernement d'engager des conversations avant la mise en communauté du charbon et de l'acier, c'est-à-dire avant le 10 février. Je peux lui dire que ces conversations sont pratiquement engagées par mes deux collègues, le ministre des affaires étrangères et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Pour les investissements, j'ai été sensible à l'approbation de M. Bousch. Je peux lui dire que, lorsque nous discuterons, dans quelques semaines, le budget des investissements, je pourrai montrer, chiffres en mains, les projets que j'entends poursuivre en matière d'acier et de charbon pour mettre ces deux grandes industries en position compétitive; ils concerneront notamment la fabrication du coke et l'abaissement des prix de revient du charbon dans certains bassins particulièrement défavorisés. Je lui indiquerai les bassins qui semblent plus particulièrement vulnérables et les précautions que nous avons prises pour pallier les inconvénients qui résulteront fatalement de la mise en commun du charbon et de l'acier.

En ce qui concerne les charges financières et fiscales, M. Bousch sait certainement que des délibérations interministérielles ont eu lieu à ce sujet et je peux lui dire, dès maintenant, que des mesures ont été prises visant la consolidation de crédits bancaires à moyen terme.

Mais, mesdames, messieurs, toutes ces questions m'entraîneraient très loin et, si vous le voulez bien, nous pourrions en reparler à l'occasion d'une question orale avec débat, qui m'a été posée à ce sujet.

Sous le bénéfice de ces observations, je tiens une fois de plus à remercier très sincèrement pour le concours particulièrement efficace qui m'a été apporté, dans la gestion d'un département ministériel très étendu et particulièrement difficile, la commission des finances, d'une part, et son rapporteur, M. Alric, et la commission de la production industrielle, d'autre part, avec son rapporteur, M. Bousch. Je peux dire que c'est grâce à ce concours — je le fais sans aucune flagornerie — qu'il m'a été possible de mener à bien la tâche très lourde qui m'a été confiée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 3.569.378.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« à concurrence de 3.186.187.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« et à concurrence de 383.191.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 709.045.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Calonne et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. L'amendement que j'ai déposé, au nom du groupe communiste, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre, a pour objet d'attirer l'attention de notre assemblée sur les atteintes portées par le ministre aux œuvres sociales d'Electricité et de Gaz de France, œuvres qui font l'envie et l'admiration de toutes les autres corporations.

Votre décret du 26 juin 1952, visant à la destruction de ces œuvres, dont la loi du 8 avril 1946 prévoyait le développement, transfère aux directions générales et à un commissaire du Gouvernement le contrôle d'une gestion qui, aux termes de la loi de nationalisation, n'appartient qu'au personnel.

Le statut du personnel que nous avons tous voté en 1946, y compris vous-même, monsieur le ministre, permettait l'amélioration des œuvres sociales existantes et même la création d'autres œuvres.

A la vérité, vous tentez de porter atteinte, à travers vos décrets de régression sociale, aux pouvoirs des comités d'entreprise, qui désignaient un comité national chargé de la gestion de ces œuvres sociales.

Ce que vous faites à Electricité de France et à Gaz de France, vous l'avez fait chez les mineurs où les millions sont distribués par des ingénieurs, sous forme de paternalisme, pratiquant ainsi les méthodes contre lesquelles nos aïeux et nos pères se sont battus. Les travailleurs en activité, unis dans l'action, ne permettront pas qu'à nouveau leur dignité d'homme soit souillée.

Vous avez aussi voté le statut du mineur, mais vous le violez journellement, en permettant aux directions de siège la non-application de l'article 12, frustrant ainsi les mineurs de 300 à 500 francs par jour.

Comme pour les mineurs, vous nous donnerez des garanties qui n'en seront point, vous ferez des promesses, mais vous ne les réaliserez pas.

Vous faites l'apologie des travailleurs, mais vous les trahissez et vous les acculez au chômage, à la misère et au désespoir. Ce qui domine avant tout en vous, ce sont vos sentiments anticommunistes. Vous l'avez déclaré à l'Assemblée.

M. le ministre. Je l'ai confirmé.

M. Nestor Calonne. Vous ne pouvez pardonner à notre cher disparu Ambroise Croizat, à Marcel Paul, à Maurice Thorez et aux autres ministres communistes d'avoir donné à tous ceux qui peinent, à toutes les couches laborieuses de France les lois qui leur permettaient de vivre décemment.

Je sais que vous repousserez mon amendement, monsieur le ministre, mais j'en appelle à la commission des finances, à la commission de la production industrielle et au Conseil de la République, en attirant leur attention sur les résultats de votre politique dans nos charbonnages français, politique qui décime la corporation minière, dont je m'honore de faire partie.

Les mauvais traitements que subissent les mineurs, leurs conditions de travail inhumaines, les insultes, les bas salaires, la violation systématique du règlement d'exploitation, de l'hygiène et de sécurité; tout cela vient de vous, qui portez la lourde responsabilité de les faire mourir de faim en travaillant.

C'est cette méthode que vous voulez élargir au Gaz et à Electricité de France. Vous n'y parviendrez pas. Tous les honnêtes gens vous condamneront et, avant tout, les travailleurs unis qui vous traînent sur les bancs des prud'hommes pour exiger le respect de la loi du 8 avril 1946.

Le Conseil de la République serait bien inspiré en condamnant votre politique de destruction de notre industrie. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement, que je maintiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner cet amendement. Elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je répondrai simplement à M. Calonne que le décret de juin 1952 concernant les œuvres sociales d'Electricité de France n'a pas eu du tout pour but de détruire ces œuvres sociales. Il visait simplement à empêcher et à supprimer l'emprise communiste sur Electricité de France. (*Applaudissements.*)

En conséquence, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Nestor Calonne. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Je ne veux pas abuser du temps du Conseil de la République et je confirme simplement ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que de tels décrets ont été inspirés par un sentiment anticommuniste, comme si les communistes n'étaient pas des Français.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 31-01 est adopté, au chiffre de la commission.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 86.776.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques de mines. — Rémunérations principales, 445.001.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), M. Calonne et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mon ami Mancey, député du Pas-de-Calais, a indiqué à l'Assemblée nationale les motifs du dépôt de son amendement au chapitre 31-11. Je ne reviendrai pas sur ce qu'il a dit, avec juste raison. Il est cependant question, dans les crédits alloués à ce chapitre, de ceux qui concernent la direction des mines.

N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, à la lecture des rémunérations principales qui se chiffrent à 445 millions, de quoi déceler des insuffisances qui se répercutent sur le terrain d'exploitation, insuffisances qui se manifestent de la part de la direction des mines et peut-être de votre ministère, à l'encontre d'avis autorisés de géologues, d'ingénieurs ou même de chefs porions qui, preuves à l'appui, donnaient l'assurance de l'existence de très beaux panneaux d'exploitation en dessous de ceux qu'on abattait et qui pouvaient assurer pour plus de quinze années le ravitaillement en combustible du Boulonnais et du littoral ?

La direction des mines et votre ministère ne se sont guère préoccupés de la situation de toute cette contrée, dont la jeunesse actuelle désespère de vivre et où les adultes font des journées de douze à quatorze heures.

Il s'agit donc de savoir, par mon amendement, si les crédits alloués à ce chapitre permettent à la direction des mines de résoudre des problèmes comme celui de Ligny-les-Aire, dans l'intérêt bien compris de la population locale et de la France, ou, s'ils ne le permettent pas, de continuer une politique de destruction de notre industrie charbonnière, ce contre quoi nous nous élevons de toutes nos forces. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'ayant pas examiné cet amendement s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. De façon générale, le fait que la commission n'ait pas délibéré sur un amendement ne dispense pas son rapporteur de guider l'Assemblée. Vous vous en rapportez donc à la sagesse de l'Assemblée ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Calonne évoque, une fois de plus, la fermeture de certains puits de mine. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer déjà devant le Conseil de la République.

Si certains puits de mine ont dû être fermés, c'est que le gisement était en voie d'épuisement. Il convenait, par conséquent, de concentrer les efforts sur des gisements plus riches, et cela a été fait sans entraîner le licenciement d'aucun mineur. Par conséquent, je demande à l'Assemblée de repousser purement et simplement l'amendement de M. Calonne.

Tout à l'heure, lorsque j'étais à la tribune, j'ai oublié — et je m'en excuse — de répondre à la question posée par M. Courrière. Voulez-vous me permettre, monsieur le président, de le faire maintenant ?

M. le président. Très volontiers; vous avez toujours la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre. M. Courrière a évoqué la situation des mines d'or de Salsigne. Il est exact que ces mines se trouvent en difficulté financière du fait de la baisse de l'or. Je me suis préoccupé de cette situation. J'ai actuellement sur place une mission d'inspection des mines chargée de me faire un rapport sur les moyens d'assurer le redressement de cette entreprise.

Selon les premières informations qui m'ont été communiquées, il apparaît qu'une amélioration de la situation actuelle est possible.

En tout cas, je tiens à déclarer que je limiterai au strict minimum les licenciements, si, hélas! ils se révélaient indispensables.

M. Courrière. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Nestor Calonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. M. le ministre vient de déclarer que quelques puits de mine seulement ont été fermés. En tout, c'est 71 puits de mine qui ont été fermés dans notre pays. Des missions parlementaires se sont rendues sur place et il a été constaté que, dans un grand nombre de ces puits, des gisements importants existaient encore. Toute la population s'est dressée contre de telles décisions: 71 puits fermés, 79.000 mineurs et similaires congédiés, voilà le résultat de votre politique! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Ce n'est pas vrai!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 31-11 est adopté avec le chiffre de la commission.

« Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques de mines. — Indemnités et allocations diverses, 48 millions 418.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements (n°s 8 et 11), présentés par M. Calonne et les membres du groupe communiste; chaque amendement tend à réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mon premier amendement a pour but d'attirer une fois de plus l'attention du Conseil de la République sur le mécontentement de la corporation minière contre le décret qui supprime une partie de la gestion des caisses de secours; c'est la deuxième branche sur trois qu'on lui enlève.

Il y a quelques années, le ministre Lacoste — si mes souvenirs sont exacts — avait aussi, par un décret, enlevé aux caisses de secours la branche la plus importante — les accidents — pour la remettre aux directions de groupes, soit aux anciens exploitants.

Il y a six mois, on s'attaquait à la sécurité sociale sous prétexte de manque de fonds. Le Gouvernement, M. Loucel en particulier, voulait faire instituer un ticket modérateur obligeant les mineurs à payer 25 ou 30 p. 100 de leurs frais médicaux ou pharmaceutiques. Les mineurs et similaires, unis dans l'action, réagirent et firent reculer le Gouvernement-patron.

Aujourd'hui, le passage des prestations familiales au régime général porte un coup sérieux au régime particulier des mineurs. Il ne reste plus aux caisses de secours que la branche

« maladies », dont le budget est toujours déficitaire, alors qu'il était possible de l'équilibrer avec le chapitre « accidents ».

A la vérité, vous voulez détruire la sécurité sociale, pour atteindre votre objectif, vous avez commencé, vous et votre prédécesseur M. Lacoste, à diminuer les salaires de chaque mineur de 300 à 500 francs par jour, supprimant de ce fait plus du quart du revenu de la caisse autonome des mineurs et des caisses de secours.

M. le ministre. C'est absolument faux!

M. Nestor Calonne. Vous le prouverez, monsieur le ministre; il n'y a que la vérité qui blesse!

M. le ministre. Elle ne me blesse pas!

M. Nestor Calonne. Mais si, vous démentez!

M. le ministre. C'est vous que je démens!

M. Nestor Calonne. Vous connaissez la portée malheureuse de vos décrets, contre lesquels se dressent tous les mineurs, tous les administrateurs, ouvriers relevant du régime général et du régime particulier des mineurs, ainsi que le conseil d'administration de la caisse autonome. Avec ce même procédé, vous avez permis aux houillères de réaliser de fabuleux bénéfices, camouflés pour la plupart dans des investissements et des amortissements.

Les mineurs et leurs familles, les vieux et les vieilles, les silicosés et les malades meurent de faim parce que leurs salaires et leurs indemnités sont à l'indice 48 par rapport à 1938. Aussi je demande au Conseil, qui manifeste souvent sa sympathie bienveillante aux mineurs, de ne plus permettre de telles exactions. Il indiquera nettement son intention au Gouvernement en votant le premier amendement que j'ai déposé.

Le deuxième amendement que j'ai l'honneur de défendre sur le chapitre 31-12, au nom du groupe communiste, attire également l'attention du Conseil de la République sur les conséquences funestes de la politique charbonnière du Gouvernement et du ministre Louvel. C'est tous les jours que la corporation paye de son sang la surexploitation inhumaine dont elle est l'objet.

M. le ministre nous dira, comme à l'Assemblée nationale, que nous n'avons pas beaucoup de temps pour discuter maintenant de ce problème douloureux entre tous, problème qui pourrait trouver une solution favorable presque immédiatement si M. le ministre le voulait, ainsi que le Gouvernement.

Le pourcentage des accidents causant la mort, les incapacités temporaires et permanentes est loin de décroître si l'on tient compte de la diminution des effectifs miniers du fond et du jour. Nous notons, en effet, que sur un effectif total de 220.180 pour l'année 1947, 114.037 accidents ont été constatés dans les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, alors qu'en 1951 les effectifs ayant subi une diminution de 54.050 ouvriers tant du fond que du jour, les accidents se sont chiffrés à 62.900, d'où un pourcentage presque égal mais qui se distingue par une aggravation très nette des incapacités permanentes qui, pour les années précitées, se chiffrent à 2.198 pour atteindre, en 1951, 2.560.

Chacun sait qu'incapacité permanente veut dire, chez nous, que l'ouvrier ne travaillera presque plus parce qu'il est infirme à la suite de ses blessures ou rendu tuberculeux par le manque d'hygiène et d'aération dans les puits. N'est-il pas significatif que le nombre d'ouvriers silicosés dont l'incapacité permanente était de 1.564 en 1948 ait atteint le chiffre alarmant de 3.890 en 1951 ?

3.890 ouvriers voués à la mort lente, épouvantable, par l'étouffement, assis la plupart du temps sur leur lit de douleur et qui réclament, malgré leurs souffrances, que ce régime auquel vous les avez soumis, avec vos cadences infernales à l'américaine, disparaisse à jamais, car ils ne veulent pas que leurs enfants subissent le même sort qu'eux!

Vous développez, dites-vous, la production, mais vous n'avez pas su allier la technique à l'effort physique des mineurs en niant que le maximum de production n'exige pas toujours le maximum de peine.

M. Ternynck. Et les stakhanovistes du Donetz!

M. Nestor Calonne. En 1946 ou au début de 1947, au cours d'une conférence sur la productivité tenue dans les grands bureaux de Lens, notre ami Auguste Lecœur, alors sous-secrétaire d'Etat à la production industrielle pour les charbonnages, s'adressant aux ingénieurs et directeurs du bassin, leur disait ceci:

« Sur le plan intérieur une certaine presse, au service des trusts et des ex-tenants des compagnies minières, mène une campagne systématique de fausses nouvelles, de bilans truqués et de pressions politiques.

« Sur le plan extérieur, un homme d'Etat n'a pas craint de déclarer que ce qui était plus cher à ses yeux que la paix elle-même c'était la liberté d'entreprise. Il ajoutait ensuite: Boulangers de l'industrie, conscients de l'intérêt national, les mineurs travaillent de toutes leurs forces pour satisfaire cette faim de charbon dont languit notre économie ».

Plus loin encore:

« Hier, des rapports de méfiance entre patrons rapaces et ouvriers odieusement exploités viciaient au départ toute étude en commun ».

Aujourd'hui, et j'en terminerai là, la situation est la même que pendant la période de 1930 à 1935 et de 1939 à 1944. Vous pouvez faire des courbettes aux mineurs; tous, qu'ils appartiennent à Force ouvrière, à la confédération française des travailleurs chrétiens, à la confédération générale du travail, ou qu'ils soient inorganisés, tous les mineurs vous jugent et vous jugeront demain selon vos actes.

Il fallait à cette tribune situer les responsabilités. C'est fait, car à l'appui de ma déclaration, il y a la proposition de loi n° 149 déposée depuis le 17 juillet 1951 par MM. Mancey, Lecœur, Martel et les membres du groupe communiste de l'Assemblée nationale ayant pour objet d'étendre les pouvoirs des délégués mineurs en matière d'hygiène et de sécurité, qui, prise en considération par le Gouvernement, épargnerait bien des douleurs et des vies humaines, et rendrait de ce fait un peu de confiance à toute la corporation minière. Vous ne le voulez pas; c'est pourquoi cet amendement m'a permis de faire le procès de vos actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 11 ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-12 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 91.936.000 francs. »

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. A propos du chapitre 31-21, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, et je prends acte des paroles que vous avez prononcées tout à l'heure, en ce qui concerne la direction du gaz et de l'électricité. Mais je me vois obligé de faire une réserve car je ne voudrais pas qu'il y ait méprise. Je n'ai pas demandé la suppression — vous l'avez d'ailleurs dit très justement — mais j'ai souhaité une compression des effectifs.

Si nous n'avons pas envisagé la suppression, nous pensons simplement que dans le cadre des nationalisations, les tâches étant simplifiées, la direction en question pouvait avoir des effectifs réduits. Nous pensons, monsieur le ministre, que dans le domaine général cette question ne manquera pas de retenir votre attention.

Je renouvelle l'hommage que la commission a rendu à la valeur des cadres de cet organisme et au sérieux du travail accompli.

M. le ministre. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-21 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 31-21 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 6.454.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principale, 35.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 3.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales, 260.536.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 20.888.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Salaires du personnel ouvrier, 99.424.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 302.281.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 10 millions 946.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 29.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 89 millions 124.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2) M. Litaise propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 290.000 francs.

La parole est à M. Litaise.

M. Litaise. J'ai déposé quatre amendements identiques. Peut-être serait-il bon de les appeler tous les quatre ?

M. le président. Vos quatre amendements, qui portent les numéros 2, 3, 4 et 5, concernent des chapitres différents. Nous en sommes au chapitre 34-02 et je ne peux appeler que l'amendement portant sur ce chapitre, mais vous pouvez faire un exposé général sur vos quatre amendements, ainsi vous ne serez pas obligé d'y revenir.

M. Litaise. Mesdames, messieurs, depuis que j'ai l'honneur de rapporter le budget de l'Imprimerie nationale, j'ai, chaque année, appelé l'attention du Gouvernement sur ce qu'il pouvait y avoir de surprenant de trouver dans les divers ministères des imprimeries particulières, alors que nous avons une Imprimerie nationale qui est un organisme bien dirigé, servi par un personnel de choix et pourvu d'un excellent matériel, et qui a donc tout ce qu'il faut pour donner satisfaction à l'ensemble des besoins des ministères.

Mes observations étant restées sans suite notable, tout au moins sans suite apparente, j'ai décidé de passer à l'action directe. Je demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de m'excuser s'il se trouve le premier en butte à mes coups, mais les coups de cette Assemblée sont si peu violents qu'il n'en souffrira pas beaucoup, en tout cas j'aurai rempli mon devoir à l'égard du budget de l'Imprimerie nationale, que je rapporte.

J'ai donc cherché dans les budgets des différents ministères ceux qui, d'ailleurs avec une franchise dont je les loue, ont inscrit des crédits particuliers pour des imprimeries spécialisées et pour l'achat de machines d'imprimerie.

Je parlerai à leur tour des autres budgets. Au budget de l'industrie et du commerce, j'y ai relevé, à quatre chapitres différents, des crédits d'un total dépassant 8 millions et affectés à des imprimeries spécialisées sur lesquelles je n'ai d'ailleurs aucun renseignement, mais qui me paraissent en tout cas inutiles et constituant une de ces solutions de facilité contre lesquelles nous protestons toujours, mais contre lesquelles, en fait, nous ne réagissons guère.

C'est pourquoi j'ai déposé ces quatre amendements, en demandant la suppression pure et simple des crédits figurant à ces chapitres.

Donc je prierai le Conseil de la République de bien vouloir voter ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances pense que M. Litaise a raison en principe, s'il n'y avait qu'une seule imprimerie pour tous les ministères la situation serait meilleure au point de vue financier. Seulement, la commission se demande s'il est possible d'arriver à cette compression pour le budget de 1953.

Nous demandons à M. le ministre de nous donner des précisions à cet égard, la commission, je le répète, n'étant pas opposée au principe défendu par M. Litaise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord déclarer à votre Assemblée que le ministère du commerce et de l'industrie n'a pas d'imprimerie spécialisée. Les crédits qu'il vous demande sont destinés à l'impression de certains documents que l'équipement actuel de l'Imprimerie nationale ne peut assurer.

Il s'agit, notamment, de l'impression de la carte géologique. L'Imprimerie nationale n'est pas en mesure d'exécuter ces travaux.

Nous avons également demandé, pour les mêmes raisons, des crédits pour l'impression du Bulletin de la carte géologique et de l'Annuaire hydrologique.

Cet annuaire, publié annuellement par la Société hydrologique de France, renferme lui aussi des graphiques ou des tableaux qui, s'ils étaient confiés à l'Imprimerie nationale, obligeraient celle-ci à sous-traiter avec des imprimeries. C'est pourquoi nous pensons devoir faire directement appel à celles-ci.

Il en est de même pour la revue de métrologie.

En résumé, je précise à nouveau que mon département ne dispose pas d'une imprimerie particulière. Les crédits qui vous sont demandés ont exclusivement pour but de faire exécuter à des imprimeries spécialisées des documents que l'Imprimerie nationale se trouve dans l'impossibilité de réaliser.

C'est pourquoi j'espère que, dans ces conditions, M. Litaise voudra bien retirer ses amendements.

M. Litaise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Litaise.

M. Litaise. Dans ces conditions, je donne bien volontiers acte à M. le ministre de son affirmation catégorique de la non-existence d'imprimeries spécialisées dans son département. J'aurais donc mauvaise grâce à maintenir mes amendements.

M. le président. L'amendement est retiré, ainsi que ceux portant sur les chapitres suivants.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-02 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 34-02 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 64.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Matériel, 71.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Remboursement de frais, 9.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel, 6.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais, 1.411.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 31.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Services des instruments de mesure. — Remboursement de frais, 77.832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 10.672.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 32.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-99. — Remboursement à diverses administrations, 76.404.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Plan national de ravitaillement en carburants. » — (Mémoire.)

« Chap. 35-11. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques en laboratoire et sur le terrain, 64.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-12. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 5 millions de francs. « — (*Adopté.*)

« Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien, 46 millions 529.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Subvention au centre national de la cinématographie, 37.249.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 19.249.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission tendait à supprimer la subvention au centre national du cinéma pour les raisons indiquées tout à l'heure.

M. le ministre a bien voulu nous promettre de déposer au plus tôt un projet de loi pour une nouvelle tranche d'aide au cinéma.

M. le ministre. Ce projet a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur pour avis. Dans ces conditions, je suis disposé à retirer cet amendement, comptant d'ailleurs sur M. le ministre pour remettre de l'ordre dans certains des services de ce centre au sujet duquel nous avons longuement discuté l'an dernier.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 9) M. Calonne et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Nous avons déposé cet amendement pour obtenir de la part de M. le ministre la confirmation du fait que le projet de loi d'aide à l'industrie cinématographique serait déposé et discuté le plus tôt possible par le Parlement.

Vous l'avez fait, monsieur le ministre, au cours de la discussion générale. Par conséquent, notre amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 36-51 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 36-51 est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 37-41. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 4.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux, 28.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. — (*Mémoire.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). — (*Mémoire.*)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). — (*Mémoire.*)

Nous arrivons maintenant à l'état B.

J'en donne lecture :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Actions internationales.

« Chap. 42-21. — Participation à l'organisation du congrès international des grands barrages (Paris 1954), 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-91. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 4.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Encouragement à l'artisanat, 3 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Calonne et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, une fois de plus, nous sommes dans l'obligation de constater que l'artisanat est traité, comme l'industrie cinématographique, en parent pauvre. Le rapporteur de la commission de la production industrielle l'a lui-même souligné.

Il est, en effet, prévu sur ce crédit 1.300.000 francs pour l'organisation d'expositions artisanales, ce qui est très peu au regard du nombre d'expositions qui seront à réaliser en 1953. Nous voyons attribuer une somme dérisoire de 1.400.000 francs au titre de l'encouragement à l'artisanat, alors que chacun sait qu'il y a en France plus d'un million de personnes inscrites au registre des métiers.

Les artisans français comme les travailleurs ne sont pas des mendiants. Je pense que personne ne peut les prendre pour tels dans cette assemblée. Le recul de crédits alloués pour les encourager vous donne la mesure de l'intérêt très réduit du Gouvernement à l'égard des artisans.

Nous savons pourtant, pour l'avoir constaté dans les autres pays, combien est apprécié le travail réalisé par les artisans français. C'est à la faveur de cette appréciation, soucieux des intérêts des artisans de notre pays, que nous avons déposé cet amendement, non pas pour que les crédits soient diminués parce que nous n'avons pas l'initiative des dépenses, mais au contraire pour qu'ils soient augmentés et mis à l'échelle de la valeur et du mérite de l'artisanat français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'associe à tout ce qui a été dit au cours de la discussion générale et en particulier par M. Bousch au sujet de l'effort et du soutien à apporter à l'artisanat. A ce sujet, après les explications de M. le ministre, elle ne croit pas nécessaire de voter la réduction de 1.000 francs qui nous est proposée. Elle s'oppose donc à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'associe aux paroles prononcées par le rapporteur de la commission des finances. Je crois, pour ma part, avoir fourni à l'Assemblée toutes les explications nécessaires. En conséquence, je demande au Conseil de la République de bien vouloir repousser cet amendement.

M. le président. Monsieur Namy, maintenez-vous votre amendement ?...

M. Namy. Nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 44-01 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 44-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-11. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. — Mémoire. »

« Chap. 44-21. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 15.121.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-91. — Recherches techniques, 10.500.000 francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon, *président de la commission de la production industrielle.* Monsieur le ministre, je voudrais vous demander de bien vouloir examiner, lorsque vous aurez un instant de loisir, à quoi correspondent réellement les 10.500.000 francs inscrits au titre des recherches techniques dans votre département. Je crains qu'ils ne riment pas à grand'chose.

Ou bien votre département s'occupe de la recherche technique qui concerne toutes les branches industrielles qu'il contrôle et alors ce n'est pas 10 millions, mais 10 milliards qu'il faudrait affecter à ces recherches, ou bien il laisse à d'autres organismes le soin d'effectuer ces recherches et ces 10 millions ne servent à rien.

En tout cas, puisqu'il s'agit de réorganiser la recherche scientifique en France, je vous demande d'examiner s'il ne serait pas préférable que votre ministère abandonne franchement une tâche qu'il ne remplit pas, ou qu'il ne peut guère remplir à l'échelle des crédits budgétaires affectés à ce chapitre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voulais signaler à M. Longchambon qu'effectivement le crédit de 10 millions est une somme très faible.

J'ai demandé ce crédit pour aider l'équipement et l'installation à l'école nationale d'électro-chimie et d'électro-métallurgie de Grenoble d'un laboratoire équipé pour permettre l'étude des problèmes posés par la fabrication des métaux et des alliages par voie d'électro-technique et d'électro-thermique, qui intéressent au premier chef la technique industrielle.

Le crédit prévu pour les recherches s'élève à deux millions de francs. Le reste, soit 8.500.000 francs, est destiné à des subventions pour des études d'hydraulicité au laboratoire hydro-électrique de l'université de Toulouse.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je craignais que cette somme soit mal utilisée. C'est une démonstration supplémentaire de la dispersion de toutes les activités scientifiques entre trente-six budgets. Les subventions reviennent toujours aux mêmes laboratoires. Ils sont alimentés de différents côtés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 44-91 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 44-91 est adopté*).

M. le président.

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-11. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, 340 millions de francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je voulais simplement demander à M. le ministre, au sujet de la subvention attribuée aux houillères du Sud-Oranais, si les travaux de forage relatifs à l'extension de ces houillères dans la région Sud de Kénatza, le grand bassin d'Abdallah, étaient poursuivis avec une intensité qui lui paraissait satisfaisante et qui les poursuivait. Sont-ce les houillères du Sud-Oranais ? Si oui, sont-elles pourvues de crédits suffisants pour donner l'ampleur nécessaire à ces travaux qui, s'ils donnaient des résultats favorables, seraient alors de nature à supprimer une bonne fois le déficit permanent de ces houillères ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai simplement à M. Longchambon que les recherches se poursuivent effectivement sous l'égide du bureau des recherches minières d'Alger en liaison avec les houillères du Sud-Oranais, mais que ces recherches ne sont certainement pas poursuivies au rythme que je souhaiterais, par suite de l'insuffisance des crédits qui peuvent y être consacrés.

Des espoirs assez importants sont permis; je ne peux pas en dire plus long. Si je disposais de moyens d'action et de crédits suffisants, je développerais ces recherches, car je crois aux possibilités de ce bassin.

M. le président de la commission de la production industrielle. Ce serait peut-être l'occasion d'utiliser les 10 millions des laboratoires. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-11.

(*Le chapitre 45-11 est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er, avec la somme globale de 3.571.043.000 francs, et les chiffres de 3.187.852.000 francs pour l'état A, et 383.191.000 francs pour l'état B.

(*L'ensemble de l'article 1er et des états annexés est adopté.*)

M. le président. « Art. 1er *bis* (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances, qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à engager, en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses s'élevant à la somme de 18 millions de francs et applicables au chapitre 36-51 du budget de son département: « Subvention au centre national de la cinématographie ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 66 (2°) de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 66. — . . . . . .

« 2° Les études et recherches entreprises à la demande de particuliers feront l'objet, dans chaque cas, d'une convention qui sera soumise à l'approbation du ministre de l'industrie et du commerce et au visa du contrôleur des dépenses engagées. Elles donneront lieu à perception de recettes qui seront ventilées de la façon suivante:

« A concurrence de 75 p. 100, rattachement, selon la procédure des fonds de concours, au chapitre « Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel » et, le cas échéant, au chapitre « Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais » du budget de l'industrie et du commerce; le rattachement à ce dernier chapitre budgétaire portera exclusivement sur les sommes encaissées à titre de remboursement des frais de déplacement occasionnés par les études et recherches;

« Pour le surplus, soit 25 p. 100, versement en recettes au budget général. » — (*Adopté.*)

M. le rapporteur pour avis. Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Avant de clore ce débat, je voudrais, au nom de la commission, remercier M. le ministre des nombreuses explications qu'il a fournies au sujet des différentes questions que cette commission m'avait chargé de présenter devant le conseil.

J'enregistre, monsieur le ministre, avec satisfaction, qu'en particulier, en ce qui concerne l'institut national de la propriété, des progrès ont été marqués et que d'ici deux ans les retards seront résorbés.

J'enregistre avec satisfaction que le statut de l'artisanat retient votre attention et que vous espérez aboutir prochainement.

J'enregistre avec satisfaction également que vous envisagez la réforme du registre du commerce. Il est urgent de pourvoir à certaines lacunes. Ainsi, la plupart des commerçants ignorent que, s'il y a obligation d'inscription au registre du commerce, il n'y a aucune sanction pour les contrevenants. Les mesures que vous proposerez pour assainir le commerce, pour donner aux véritables commerçants la possibilité de servir le public et la nation, trouveront auprès de notre commission, monsieur le ministre, un accueil favorable.

Vous avez bien voulu faire part au Conseil de la République du concours, voire de l'appui, que vous aviez trouvé en toutes circonstances auprès de notre commission. Je puis vous donner l'assurance que nous souhaitons continuer à travailler en étroite collaboration avec vous. Vous vous êtes toujours mis spontanément à la disposition de la commission et nous avons toujours trouvé auprès de vous une grande compréhension pour les préoccupations dont nous vous avons entretenu.

Pour conclure, je prends acte de ce que vous acceptez un débat concernant les problèmes soulevés par l'application du traité de la communauté du charbon et de l'acier.

En attendant, j'enregistre que des conversations sont engagées, au sujet du canal de la Moselle, avec les pays intéressés, par les départements des affaires étrangères et des travaux publics. En ce qui concerne les investissements, je note que vous serez en mesure de nous donner prochainement des apaisements et il en est besoin, car nos inquiétudes paraissent fondées, pour ne pas dire que vous les partagez.

Enfin, en ce qui concerne les charges financières, vous nous avez assurés, et j'en prends acte, que des mesures seront prises pour satisfaire aux conditions imposées par le législateur pour la ratification, dans l'article 2 de la loi, c'est-à-dire l'alignement pour les charges des emprunts sur les industries nationalisées.

Enfin, en ce qui concerne les charges fiscales, vous n'avez malheureusement pas été en mesure de nous renseigner et, puisqu'une question orale avec débat sera déposée demain au nom de notre commission, nous remettrons ce débat à huitaine, tout en regrettant que la date du 10 novembre soit passée sans que des décisions aient été prises, alors qu'à partir de cette date, et je l'indique au Conseil, le Gouvernement n'est plus entièrement souverain en ce qui concerne ces deux industries. Il est obligé dorénavant d'en référer à la haute autorité pour toutes les mesures envisagées. L'examen par la haute autorité ne signifie pas nécessairement que ces mesures ne puissent plus être prises. Mais il n'est pas douteux qu'il puisse en résulter des inconvénients sérieux. Il est profondément regrettable que, malgré les efforts déployés par la commission, qui n'a pas ménagé ses avertissements, que malgré le dévouement du ministre responsable, le Gouvernement n'ait pas cru devoir se pencher plus tôt sur ce problème d'intérêt national.

Certains d'entre nous, qui n'ont pas voté la loi sur la communauté du charbon et de l'acier, estiment que, le traité étant ratifié, il convenait de tout mettre en œuvre pour réussir. C'est la mission que nous nous sommes assignée au sein de cette commission. Il ne s'agit plus de discuter des principes, mais d'assurer au départ à nos industries mises en pool les moyens de lutter à égalité avec leurs concurrents et de les affranchir d'un handicap risquant de tout compromettre. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Tout en remerciant M. Bousch des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard, je voudrais, en ce qui concerne la dernière question qu'il m'a posée, lui dire qu'il n'a pas échappé au Gouvernement que la date du 10 novembre était la date à partir de laquelle nous devions en référer à la haute autorité, mais seulement lorsqu'il s'agissait de mesures ayant un caractère discriminatoire.

Le Gouvernement, dans une réunion des ministres intéressés qui s'est tenue, la semaine dernière, à la présidence du conseil, a constaté que les mesures envisagées, notamment les mesures fiscales et sociales dans les charbonnages et la sidérurgie, n'avaient pas ce caractère discriminatoire, et c'est pourquoi je peux donner à M. Bousch tous apaisements à ce sujet. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter de la date en question.

M. Nestor Calonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Calonne pour explication de vote.

M. Nestor Calonne. Le groupe communiste a tenu à marquer son désaccord total avec le Gouvernement et avec le ministre de l'industrie et du commerce.

A la faveur du débat, des amendements tendant à la réduction, à titre indicatif, des crédits ont été déposés. Si ces amendements ont tous été repoussés, c'est sans doute que le Gouvernement ne veut en aucune façon que sa politique soit discutée, même lorsque cette politique mène le pays à la misère, à la ruine et à la guerre. Vous ne trouvez pas d'argent pour le gaz, l'électricité, le cinématographe, l'artisanat, pour les mineurs; en un mot, tous les budgets de vie sont rognés pour gonfler le budget des œuvres de mort. Contre cette politique, nous nous élevons, conscients que le bien le plus précieux de l'humanité c'est la paix.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	296
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 12 —

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Nominations de membres.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a présenté une candidature pour la vice-présidence du comité financier du conseil d'administration de la caisse d'amortissement.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Georges Laffargue, vice-président du comité financier du conseil d'administration de la caisse d'amortissement.

Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs a présenté une candidature pour la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.).

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Bertaud membre de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'agriculture et la commission des boissons ont présenté des candidatures pour la commission consultative de la viticulture et la commission de coordination des questions viticoles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Jean Bène, Borgeaud, Brettes, Jean Durand et Pinsard membres de la commission consultative de la viticulture et M. Jean Bène membre de la commission de coordination des questions viticoles.

— 13 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 529, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 530, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 531, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 532, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Geoffre un rapport fait au nom de la commission des boissons sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine. (N° 493, année 1952.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 533 et distribué.

J'ai reçu de M. Driant un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme. (N° 355, année 1952.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 534 et distribué.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population) (N° 506 — Année 1952) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République avait précédemment décidé, sur proposition de la conférence des présidents, d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain jeudi la discussion de la proposition de résolution tendant à modifier l'article 15 du Règlement, mais la commission du suffrage universel demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour des deux séances de demain:

A quinze heures trente minutes, première séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 331 et 484, année 1952. — M. Coupigny, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur les travaux mixtes. (N°s 471 et 507, année 1952. — M. François Schleiter, rapporteur; et n° 527, année 1952, avis de la commission de la production industrielle. — M. Coudé du Foresto, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs. (N°s 333 et 500, année 1952. — M. Etienne Gay, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la police des audiences des mahakmas. (N°s 334 et 501, année 1952. — M. Etienne Gay, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Agriculture). (N°s 489 et 510, année 1952. — M. de Montalembert, rapporteur; et avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

A vingt et une heures trente minutes, deuxième séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédit affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme). (N°s 487 et 518, année 1952. — M. Minvielle, rapporteur; et avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Deutschmann, Bertaud, Jacques Debû-Bridel, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Fleury, Jean Guiter, Jacques-Destrée et Henry Torrès, tendant à inviter le Gouvernement à modifier pour le département de la Seine les modalités de répartition de la taxe locale. (N°s 814, année 1951, et 387, année 1952. — M. Deutschmann, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 octobre 1952.*

PORT DE L'INSIGNE DES BLESSÉS DE GUERRE

Page 1691, 1re colonne, article 1er, deux dernières lignes:

Au lieu de: « ...accordé aux blessés de la campagne 1939-1945 par le décret du 27 mai 1941 »,

Lire: « ...accordé aux blessés de la campagne 1939-1940 par l'arrêté du 27 mars 1941 ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 12 NOVEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du reglement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1531 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud; 3595 André Canivez.

Secrétariat d'Etat.

No 3717 Jean Bertaud.

Affaires économiques.

Nos 3718 Gaston Charlet; 3719 Luc Durand-Réville.

Budget.

Nos 2633 Luc Durand-Réville; 2701 Pierre de Villoutreys; 3215 Henri Cordier; 3726 Jean de Geoffre; 3727 Edgard Tailhades; 3728 Edgard Tailhades.

Education nationale.

Nos 3141 Edouard Soldani; 3731 Abel-Durand; 3732 Fernand Auberger; 3735 Jean Bertaud; 3738 Paul Symphor.

Finances et affaires économiques.

Nos 691 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadouin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2091 André Lassagne; 2479 Luc Durand-Réville; 2683 Maurice Pic; 2711 Jean Doussot; 2915 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3250 Emile Aubert; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barre; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3585 Pierre Romani; 3590 Gaston Chazette; 3618 Jean Doussot; 3642 Martial Brousse; 3643 Jacques Gadouin; 3793 Jean Peridier; 3739 Jacques Beauvais; 3741 Henri Cordier; 3742 Jean Durand; 3743 Franck-Chante; 3744 Ernest Kœssler; 3745 Waldeck L'Huillier; 3746 Emilien Lieutaud; 3748 Robert Liot; 3749 Robert Liot; 3750 Robert Liot; 3752 Léon Motais de Narbonne; 3753 Charles Naveau; 3754 Charles Naveau; 3755 René Radius; 3756 Jean Reynouard; 3758 Vincent Rotinat; 3760 Vincent Rotinat; 3762 René Schwartz; 3763 Paul Symphor; 3764 Gabriel Tellier; 3765 Gabriel Tellier; 3766 Jacqueline Thome-Patenôtre.

France d'outre-mer.

Nos 3693 Paul Gondjout; 3767 Luc Durand-Réville; 3768 Paul Gondjout; 3769 Paul Gondjout.

Intérieur.

Nos 3772 Jean Bertaud; 3773 André Méric.

Justice.

Nos 3775 Roger Carcassonne; 3776 André Maroselli; 3777 Paul Symphor.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 3399 Jean-Eric Bousch; 3782 Franck-Chante; 3784 Auguste Pinton; 3785 René Radius.

Travail et sécurité sociale.

Nos 3767 Fernand Auberger; 3788 Jean Bertaud; 3789 Jacques Delalande; 3792 Paul Symphor; 3793 Joseph Voyant.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 3794 Adolphe Dutoit; 3795 André Méric.

AFFAIRES ETRANGERES

3883. — 12 novembre 1952. — **M. Jacques Bordeneuve** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la convention franco-espagnole de 1862 est applicable ou si, au contraire, c'est la loi sur les réquisitions françaises qui doit jouer dans le cas d'espèce suivant: un sujet espagnol résidant en France depuis longtemps, régulièrement inscrit en tant que commerçant, était propriétaire de plusieurs véhicules automobiles qui, apparemment, portaient sur le pare-brise un papillon indiquant que le véhicule était propriété espagnole et ce sous le sceau et la signature du consul d'Espagne. En dépit de ces précautions, ces camions ont été réquisitionnés par les groupes F.F.I. quelques jours avant la libération; demande si ce sujet espagnol peut valablement, pour la réparation du dommage qui lui a été causé, se prévaloir de la convention franco-espagnole de 1862.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3884. — 12 novembre 1952. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que des anciens combattants se présentant pour toucher les arrérages de leur modique retraite, plus d'un an après la dernière échéance encaissée, se voient opposer la prescription annale; ils n'obtiennent la remise en payement qu'à compter du jour de leur nouvelle demande; ainsi les titulaires de pension ou retraites destinées à assurer des besoins vitaux sont moins bien traités que les titulaires de rentes ou autres créances sur l'Etat, dont les arrérages ou intérêts se prescrivent seulement par cinq ans, ou même que les militaires décorés de la Légion d'honneur, pour lesquels la durée de prescription est fixée à quatre ans; et demande si, en attendant une modification souhaitable des textes, il ne convient pas d'inviter les agents du Trésor à ordonnancer le rappel d'une année d'arrérages antérieurs à la demande, comme le permet l'article 116 de la loi du 16 avril 1930, modifié par l'article 85 de la loi du 28 février 1933.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

3885. — 12 novembre 1952. — **M. Franck-Chante** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un agent ayant fait l'objet d'une proposition de mise à la retraite d'office pour invalidité définitive (ce qui n'est pas exact), proposition homologuée par ses services, rapporte la preuve qu'elle était irrégulière en la forme et viciée quant au fond, ne devrait pas voir rectifier la décision plutôt que de voir présenter à nouveau le dossier à la commission de réforme. Pendant ce temps, l'intéressé est placé à demi-traitement et menacé de la mise en disponibilité d'office, supportant ainsi, du fait des fautes de l'administration, un préjudice matériel et moral considérable; pour y échapper, d'autant qu'on lui a fait connaître qu'en aucun cas une reprise de fonction ne saurait être envisagée, il est tenu de demander sa mise à la retraite, ce qui paraît normal.

3886. — 12 novembre 1952. — **M. Franck-Chante** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles sont les raisons ayant amené l'administration à créer dans les départements siège de région postale des commissions de réformes spéciales aux postes, télégraphes et téléphones; *a priori*, il y a dans cette mesure rupture de l'égalité des citoyens devant la loi, d'où violation grave d'un principe capital, et renforcement de la prépondérance de l'administration dans lesdites commissions ce que n'ont pas voulu le

législateur de 1948 ni les rédacteurs du décret n° 49-365; les deux médecins introduits dans ces commissions par l'administration sont membres de son service médical (ils ont des attributions non prévues par le décret n° 47-1416) et comme tels ne semblent pas présenter toutes les garanties nécessaires; ils sont à la fois juges et parties puisqu'ils siègent également à la commission de réforme; demande à quel titre les deux praticiens susvisés fonctionnent dans l'hypothèse où l'administration leur défère pour examen médical, les agents demandant leur passage devant la commission de réforme.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3687. — 12 novembre 1952. — **M. Georges Boulanger** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la réponse qu'il lui a faite à sa question écrite n° 3705 et de laquelle il résulte, qu'à l'heure actuelle, le décret du 8 novembre 1951 ayant supprimé l'allocation journalière aux femmes en couches, les dispositions de l'article 46 du R. A. P. du 29 décembre 1945 sont désormais caduques, de sorte qu'il n'existerait plus actuellement de minimum des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maternité; lui demande si cette réponse n'est pas en opposition avec la loi n° 1263 du 17 août 1948, tendant au redressement économique et financier, et d'après laquelle les réformes auxquelles le Gouvernement procédera en matière de sécurité sociale ne pourront avoir pour résultat de réduire les prestations; ajoute que le décret du 8 novembre 1951 précité, concernant l'assistance aux femmes en couches, est pris, précisément, en application de cette loi du 17 août 1948, et que l'on comprendrait mal qu'un texte concernant un régime d'assistance puisse avoir indirectement pour effet de réduire des prestations d'assurances sociales dont la stabilité est garantie par la loi.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3721. — **M. Henri Cordier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation au regard des allocations familiales agricoles: 1° de deux personnes ayant pris et exploitant en commun une ferme d'un revenu cadastral inférieur à 1.000 francs, âgés tous les deux de plus de soixante-cinq ans, et il lui demande si chacun d'eux, imposé sur les bénéfices agricoles comme s'il réalisait la moitié du bénéfice total, peut, par analogie, être considéré comme exploitant des terres d'un revenu cadastral inférieur à 500 francs et bénéficier de l'exonération prévue par l'article 27, 1°, *b*, du décret du 29 juillet 1939 amendé par l'article 14 de la loi du 24 mai 1951; 2° de deux personnes exploitant dans les mêmes conditions un bien d'un même revenu cadastral, et dont l'une d'elles est atteinte d'une invalidité de plus de 66 p. 100, ou a élevé quatre enfants, et il lui demande si celle-ci peut prétendre aux abattements institués en faveur de ces catégories d'exploitants par l'article 27, 2°, du décret précité. (*Question du 22 septembre 1952.*)

Réponse. — Réponses affirmatives, sous réserve que le groupement des personnes intéressées n'ait pas le caractère d'une association jouissant de la personnalité morale, le bénéfice des exonérations et abattements en matière de cotisations d'allocations familiales agricoles étant réservé aux personnes physiques.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3723. — **M. Edmond Michelet** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le fait que de nombreux ascendants en instance de pension se voient réclamer, par son ministère, soit le certificat national d'appartenance aux F. F. I., soit le certificat individuel délivré par les commissions départementales d'incorporation et validé par le général commandant la région militaire; expose qu'en raison de la forclusion prévue également pour les attributions, à titre posthume, les commandants de région militaire refusent d'instruire les demandes de certificats d'appartenance F. F. I. présentées postérieurement au 1er mars 1951; que ces ascendants se trouvent ainsi dans l'impossibilité de produire les pièces nécessaires bien que la mention « Mort pour la France » ait été attribuée aux ayants droit en temps voulu; que cette situation intéresse la plus grande partie des ascendants en question qui, dans le passé, négligèrent de faire régulariser la situation militaire de leurs enfants en pensant que la mention « Mort pour la France » serait suffisante pour leur permettre, le moment venu, de faire valoir leurs droits; et lui demande de prévoir une mesure administrative pour répondre aux légitimes réclamations des ascendants ainsi gravement lésés. (*Question du 27 septembre 1952.*)

Réponse. — Le droit à pension et le droit à l'apposition, sur l'acte de décès d'une victime de la guerre, de la mention « Mort pour la France », résultent de deux textes différents qui sont tous les deux de droit étroit. Le fait que la mention « Mort pour la France » ait été portée sur l'acte de décès d'une personne est sans influence sur le droit à pension de ses ascendants. Dans tous les cas relatifs à des décès que les demandeurs pensent imputables à un fait de résistance, les services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre doivent tout d'abord réclamer le certificat national d'appartenance à un groupement de résistance, puisque dans l'hypothèse où les intéressés seraient en mesure de le produire, cette pièce officielle contiendrait tous les éléments nécessaires à l'étude du droit à pension et que le dossier, pourrait être liquidé rapidement sans aucune difficulté. Par contre, la forclusion instituée en matière de certificat d'appartenance n'empêche pas, le cas échéant, les intéressés qui ont laissé passer les délais à cet égard, de faire reconnaître, éventuellement, leur droit à pension. Mais il est nécessaire alors de faire procéder à des enquêtes minutieuses, de recueillir l'avis des services spécialisés du ministère de la défense nationale et même, au besoin, si les preuves suffisantes ne peuvent être réunies pour définir le droit à titre militaire, d'envisager l'instruction du dossier au titre de la législation des victimes civiles de la guerre qui peut souvent permettre l'octroi d'une pension équivalente. La procédure, dans ce cas, peut être fort longue et il est donc particulièrement recommandé, spécialement lorsqu'il s'agit d'ascendants âgés, de produire le certificat d'appartenance officiel pour fonder le droit à pension. En ce qui concerne la forclusion établie en la matière, la question est de la compétence exclusive du ministère de la défense nationale.

DEFENSE NATIONALE

3730. — **M. le ministre de la défense nationale** fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 7 octobre 1952 par M. Jean Bertaud.

EDUCATION NATIONALE

3736. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si ses services exercent un contrôle ou un droit de regard sur les organismes divers assurant aux étudiants des voyages touristiques à l'étranger; dans l'affirmative, demande comment sont calculés les prix des voyages collectifs et si la marge des bénéfices laissés auxdits organismes correspond à un taux pouvant être considéré comme normal. (*Question du 27 septembre 1952.*)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale exerce un droit de regard sur l'office du tourisme universitaire, association constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, qui organise des voyages à l'étranger d'étudiants français et des voyages en France d'étudiants étrangers. Il ressort des comptes financiers de cet organisme que l'excédent des recettes provenant des voyages sur les dépenses de même nature est de l'ordre de 5 à 8 p. 100. Il est intégré dans le budget de fonctionnement des services administratifs de l'association.

INTERIEUR

3354. — **Mlle Mireille Dumont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que lorsqu'est venue devant le Conseil de la République, le 14 octobre 1952, sa question orale concernant la catastrophe de l'huilerie Rabalau de Marseille, elle a eu l'occasion de faire la déclaration suivante: « Les sinistrés totaux désirent en outre savoir s'ils ont droit à suspension du payement de leur loyer, leurs droits à location restant bien entendu maintenus comme pour les sinistrés des bombardements »; et lui demande de bien vouloir répondre à cette question. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — Le cas évoqué par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'une étude concertée des ministères de l'intérieur et de la reconstruction et de l'urbanisme.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3722. — **M. Jacques Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur l'importance des restrictions nouvelles apportées à la pêche dans les rivières du domaine public par le décret du 17 mars 1952, qui interdit désormais, dans ces cours d'eau, la pêche, même à la ligne flottante tenue à la main, sur les barrages, dans l'intérieur des écluses et sur une longueur de cinquante mètres en amont et en aval de ces ouvrages; et lui demande: 1° si les motifs de ces restrictions apportées au droit de pêche sont exclusivement de favoriser le repeuplement des rivières; 2° si d'autres motifs — et dans l'affirmative lesquels — ont dicté ces prohibitions; 3° si, à raison de la rigueur de ces mesures nouvelles, il n'estimerait pas utile de recueillir, sur l'opportunité de leur maintien, les avis du conseil supérieur et des fédérations départementales de pêche. (*Question du 1er août 1952.*)

Réponse. — 1° et 2° C'est essentiellement dans l'intérêt de la navigation et pour mettre la réglementation sur la pêche en harmonie avec le règlement général de police des voies navigables que le décret du 17 mars 1952 a interdit la pêche sur les ouvrages de navigation (écluses et barrages) et sur leurs abords. Accessoirement, cette mesure a eu pour effet de favoriser le repeuplement des voies d'eau en créant des réserves de pêche. Il sera tenu compte de cette situation nouvelle lors de la prochaine revision des réserves de pêche établies en vertu de la loi du 31 mai 1865; 3° la question dont il s'agit, commandée par des considérations touchant la navigation, ne rentre pas dans les attributions du conseil supérieur de la pêche; cet organisme n'avait donc pas à être consulté.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 12 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 142)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de la justice pour l'exercice 1953.

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 295
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Bertholn.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Baudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Glauque
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Joseau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarosse.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bol.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaundé.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Noval.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivierez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Chérif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Variot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Biaka Boda.
de Fraissinette.
Haïdara Mahamane.
Ralijaona Laingo.
Mostefaï El Hadi.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 313
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 297
Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 143)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de l'industrie et du commerce pour l'année 1953.

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 293
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Bertholn.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.

Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delable.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Harthmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Joseau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Lafargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
L'ot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac
Restat
Réveillaud.
Reynouard.
Rivierez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voure'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Augarde.
Biaka Boda.
de Fraissinette.
Haïdara Mahamane.
Ralijaona Laingo.
Mostefaï El Hadi.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	296
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.